COMMUNE DE FORGES LES EAUX

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ARRET DU PROJET
CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 11 Octobre 2023 arrêtant le projet de PLU.

Le Maire,

1

PARTIE 1 - DIAGNOSTIC COMMUNAL

Etudes et conseils en Urbanisme
2, Rue Chekroun - BP 4
76 340 BLANGY SUR BRESLE
Tél : 06.87.45.09.11 - Email : courriel@espacurba.fr
Email : laurence.lefebvre76340@gmail.com

Alise Environnement
102, rue du Bois Tison
76 160 SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL
Tél : 02 35 61 30 19

SOMMAIRE

1ERE PARTIE - PRESENTATION DE LA COMMUNE, DIAGNOSTIC DEMOGRAPHIQUE, ECONOMIQUE, AGRICOLE, SERVICES ...

I.1 - Généralités
I.1.1 - Situation administrative et géographique page 6
I.1.2 - Le contexte intercommunal page 8

I.2 - Les données démographiques
I.2.1 - Le poids démographique page 13
I.2.2 - Evolution de la population page 13
I.2.3 - Analyse des mouvements naturels et migratoires de la population page 14
I.2.4 - Analyse comparative par âge et par sexe page 15
I.2.5 - Evolution des classes d'âge page 15

I.3 - Analyse des ménages et de leur composition page 16

I.4 - Analyse et évolution du parc de logement
I.4.1 - Le parc de logements page 17
I.4.2 - Les logements vacants page 18
I.4.3 - Ancienneté du parc de logements page 19
I.4.4 - La typologie des résidences principales page 19
I.4.5 - Le statut d'occupation des résidences principales en 2020 page 19
I.4.6 - Les éléments de confort des résidences principales page 20
I.4.7 - Le nombre de pièces par résidences principales page 21
I.4.8 - Les mécanismes de consommation du parc de logement / Fonctionnement du marché local page 21
I.4.9 - Le dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire page 22

I.5 - Données socio-économiques
I.5.1 - Analyse de la population active page 23
I.5.2 - Emploi, lieu de résidence et modes de transport page 24

I.6 - Activité agricole
I.6.1 - Une politique raisonnée d'aménagement de l'espace rural page 27
I.6.2 - Des objectifs de développement page 27
I.6.3 - Une réelle protection de l'agriculture page 28
I.6.4 - L'activité agricole à FORGES LES EAUX page 28

I.7 - Activités artisanales, industrielles et commerciales et services de proximité
I.7.1 - Les activités artisanales, commerciales et industrielles page 37
I.7.2 - Les services page 44

I.8 - Les équipements publics
I.8.1 - Les réseaux page 46
I.8.2 - Les équipements publics page 53

I.9 - L'animation, le tourisme et les possibilités de loisirs
I.9.1 - Généralités page 63
I.9.2 - Projet page 64

I.10 - L'organisation du territoire
I.10.1 - Rappel historique page 65
I.10.2 - L'occupation du sol page 67
I.10.3 - La consommation de l'espace page 69
I.10.4 - Les potentialités foncières page 70

I.11 - Le bâti
I.11.1 - Le bâti ancien page 73
I.11.2 - Le bâti récent page 79
I.11.3 - Evolution de la morphologie urbaine page 83
I.11.4 - Le patrimoine page 84

I.12 - Les déplacements
I.12.1 - Les déplacements internes à la commune page 91
I.12.2 - L'accessibilité page 99
I.12.3 - Les déplacements extérieurs à la commune page 100
I.12.4 - Les capacités de stationnement page 102

I.13 - Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes
I.13.1 - Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) page 107
I.13.2 - Le Programme Local de l'Habitat (PLH) page 108
I.13.3 - Le Plan de Déplacement Urbain (PDU) page 108
I.13.4 - Le Projet ANRU page 109
I.13.5 - Les autres plans et programmes page 110

I.14 - Synthèse page 111

ANNEXES page 115

1ERE PARTIE - PRESENTATION DE LA COMMUNE, DIAGNOSTIC DEMOGRAPHIQUE, ECONOMIQUE, AGRICOLE, SERVICES, …

I.1 - Généralités

I.1.1 - Situation administrative et géographique

A noter que depuis le 1er janvier 2016, FORGES LES EAUX forme une commune nouvelle avec la commune du FOSSE.

Le territoire communal de FORGES LES EAUX est situé à l'Est du département de la Seine Maritime, entre NEUFCHATEL EN BRAY et GOURNAY EN BRAY. Elle fait partie du canton de GOURNAY EN BRAY, adhère à la Communauté de Communes du canton de Forges les eaux et du Pays de Bray.

Ses communes limitrophes sont : SERQUEUX, RONCHEROLLES EN BRAY, LA FERTE SAINT SANSON, MESANGUEVILLE, SAUMONT-LA-POTERIE, LA BELLIERE, LONGMESNIL, GAILLEFONTAINE et LE THIL-RIBERPE.

FORGES LES EAUX se trouve à 74 Km d'Amiens, 17 Km de NEUFCHATEL, 55 Km de DIEPPE, 20 Km de GOURNAY EN BRAY, 51 Km de BEAUVAIS, 42 Km de ROUEN et 100 Km de FECAMP.
D'une superficie de 1533 hectares, le bourg se situe dans une vallée entourée de masses boisées (l'Epte).

FORGES LES EAUX est constituée d'un centre bourg, compact, implanté le long des routes départementales 1314, 921 et 919. La commune est constituée de deux entités urbaines : l'ancienne commune de FORGES-LES-EAUX, et l'ancienne commune du FOSSE. Cette dernière est constituée de la même manière que FORGES-LES-EAUX, le bourg s'est développé autour de la RD 9, et sous forme de hameaux le long de la RD 915.

La nouvelle commune de FORGES LES EAUX est desservie par plusieurs voies départementales : la RD 1314, 921, 919, 915, 141, 61 et 9. Les autres voies sont secondaires et supportent un trafic moins important : ce sont des voies communales et des chemins ruraux.
Une ligne de chemin de fer traverse également la commune du Nord à l'Est. Cette ligne dessert la gare voisine de SERQUEUX.
Une ancienne ligne de chemin de verte a été transformée en une voie verte « L'Avenue verte ».

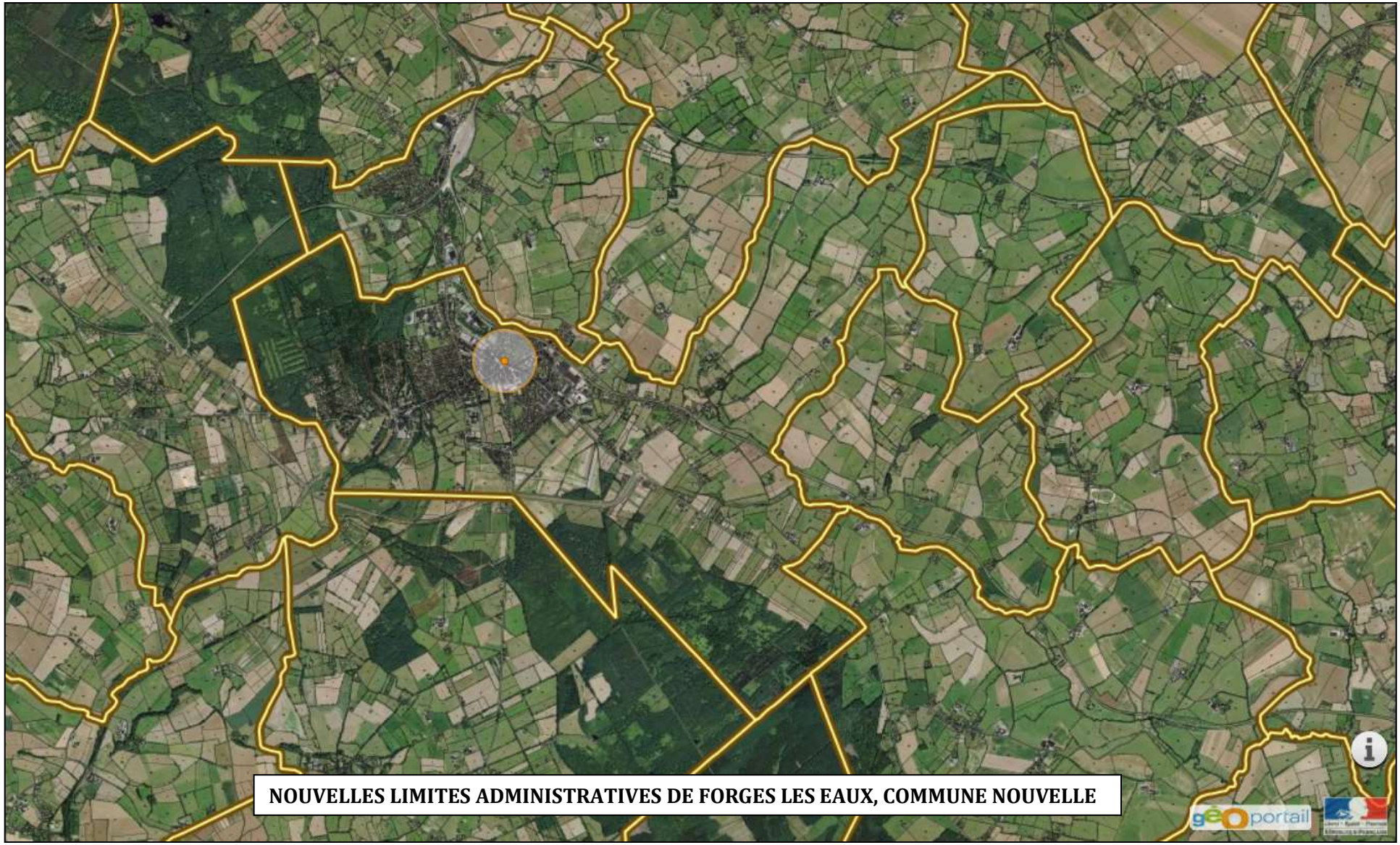

NOUVELLES LIMITES ADMINISTRATIVES DE FORGES LES EAUX, COMMUNE NOUVELLE

I.1.2 - Le contexte intercommunal

I.1.2.1 - Communauté de Communes des 4 Rivières (créée en janvier 2017)

La commune de FORGES LES EAUX fait partie de la communauté de communes des « quatre rivières » (CC4R) depuis le 1er janvier 2017, suite à la promulgation de la loi NOTRE. Elle est née de la fusion entre 3 communautés de communes : communauté de communes du Bray Normand, communauté de communes du canton de Forges Les Eaux, et la communauté de communes des Monts et de l'Andelle. Elle est nouvellement constituée de 53 communes avec une population qui s'élève à 30 200 habitants en 2018.

Ainsi, ses compétences se compte au nombre de 32 et sont de l'ordre de (*Les compétences sont issues du site Internet comersis.fr. Elles sont donc à vérifier auprès de l'EPCI concernée)*:

- L'électricité et le gaz ;
- La collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- La création/Suppression/Extension/translation des cimetières et sites funéraires ;
- L'action sociale ;
- CIAS ;
- PLIE (Plan Local Pour L'Insertion et l'Emploi)
- La création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités portuaire et aéroportuaire ;
- La construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs ;
- Etablissements scolaires ;
- Actions de soutien à l'enseignement supérieur ;
- Activités sportives :
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;
- Schéma de secteur ;
- Plan Local d'Urbanisme ;
- Constitution de réserves foncières ;
- Organisation des transports urbains ;
- Délivrances des autorisations d'occupation du sol (permis de construire) ;
- Signalisation (obsolètes) ;
- Thermalisme ;
- Politique du logement social et non social ;
- Politique du logement étudiant ;
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

- Délégations des aides à la pierre (article 61 – Loi LRL) ;
- Gestion de personnel (policiers municipaux et garde champêtre…) ;
- Acquisition en commun de matériel ;
- NTIC (internet, câble…) ;
- Réalisation d'aire d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage.

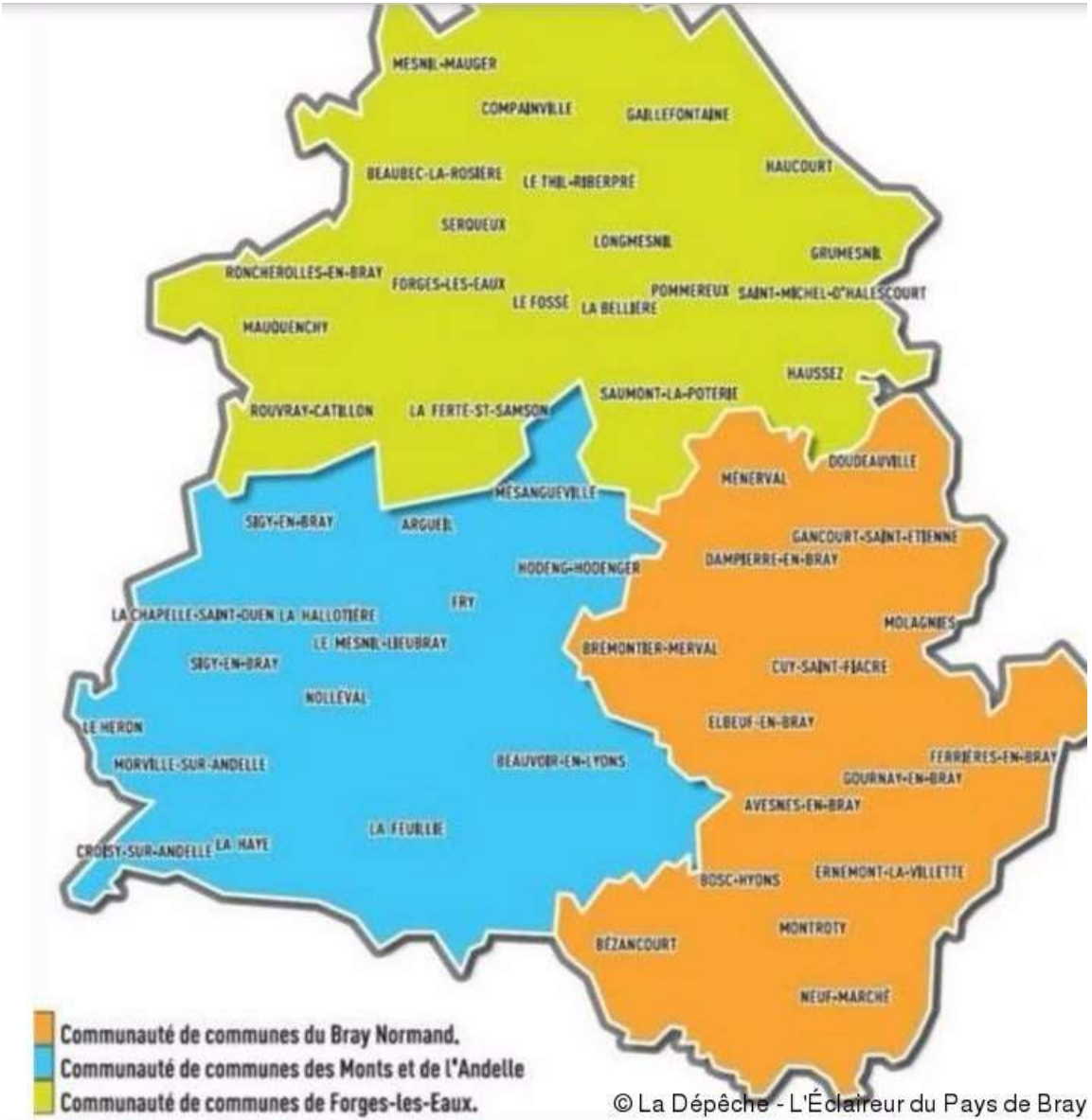

I.1.2.2 - Le Pays

Les Pays ont été créés en 1995 par la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (dit loi Pasqua-Hoeffel) puis définis dans leur forme actuelle par la Loi Voynet en 1999. Un Pays est un territoire cohérent géographiquement, économiquement, culturellement ou socialement au sein duquel les collectivités locales et les acteurs socio-économiques (entreprises, associations, habitants…) travaillent ensemble pour un développement harmonieux.
Les collectivités et les acteurs du Pays élaborent et adoptent un projet commun dit Charte de développement du Pays. Elle définit pour dix ans les orientations pour le développement du territoire et les moyens de leur mise en œuvre. Cette charte sert de base pour négocier avec la Région l'obtention d'un Contrat de Pays.
La commune de FORGES LES EAUX fait partie du Pays de Bray.

Les informations présentées ci-dessous ont été transmises par le syndicat mixte du Pays.

L'historique
Les acteurs du territoire du Pays de Bray sont fédérés depuis 1976 autour de la promotion de la culture et du tourisme sur le territoire. A partir de 1991, les élus se fédèrent autour d'un projet de développement local du territoire. Les deux associations se réunissent par la suite pour former le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement (Smad). Le Pays de Bray est alors reconnu par arrêté préfectoral en août 2003.

1976	Création de l'Association Culturelle et Touristique du Pays de Bray (ACTPB)
1991	Création de Bray 2000, qui deviendra ADL Pays de Bray
1999	L'ADL et l'ACTPB s'engagent à rationaliser et simplifier l'action en réunissant personnel et moyens au sein de la structure publique qu'est aujourd'hui le PETR
2001	Création du conseil de développement
2004	L'ADL Pays de Bray se dissout au profit du SMAD
Aujourd'hui	Le PETR (Pôle d'équilibre territorial et rural) compte un Président et sept vice-présidents issus des communautés de communes.

Le territoire couvert par le Pays
Le PETR du Pays de Bray regroupe sept Communautés de Communes au nord-est de la région Haute-Normandie, qui sont les suivantes :
- ✓ Communauté de communes du Canton de Gournay-en-Bray,
- ✓ Communauté de communes du Canton de Forges-les-Eaux,
- ✓ Communauté de communes des Monts de l'Andelle,
- ✓ Communauté de communes du Pays Neufchâtelois,

- ✓ Communauté de communes Saint-Saëns-Porte de Bray,
- ✓ Communauté de communes du Canton de Londinières,
- ✓ Communauté de communes du Bosc d'Eawy.

Le PETR du Pays de Bray couvre 124 communes (122 dans le département de Seine-Maritime et 2 dans l'Eure), soit une superficie de plus de 1 360 km² pour 63 615 habitants (en 2010).

<u>Les actions du PETR</u>

Ses actions sont déclinées en fonction de la Charte de territoire, validée en 2000 et déterminant la stratégie du Pays. Ainsi, les actions sont orientées autour de trois axes :

- ✓ la contribution au développement de l'économie locale et de l'emploi,
- ✓ la valorisation de l'espace et la préservation de l'environnement,
- ✓ le maintien des services et des équipements adaptés pour une vie locale de qualité.

Le PETR se veut tour à tour :

- **Médiateur**, pour négocier collectivement des fonds sur des projets d'intérêt commun tels que la modernisation des commerces et entreprises artisanales, la sauvegarde du petit patrimoine, la valorisation des paysages ou encore le développement d'une filière randonnée.
- **Animateur** de ces projets collectifs pour faire en sorte qu'ils réussissent et profitent à un maximum de bénéficiaires dans le Pays.
- **Accompagnateur** des collectivités locales, des associations et des acteurs du territoire qui visent à développer l'accueil, le cadre de vie, le développement économique et/ou à sauvegarder et valoriser les potentialités locales.
- **Prospecteur** afin de faire la promotion du territoire à l'extérieur mais également d'anticiper des évolutions, de société ou réglementaires, et d'aider ses membres à les anticiper et s'y adapter au mieux.

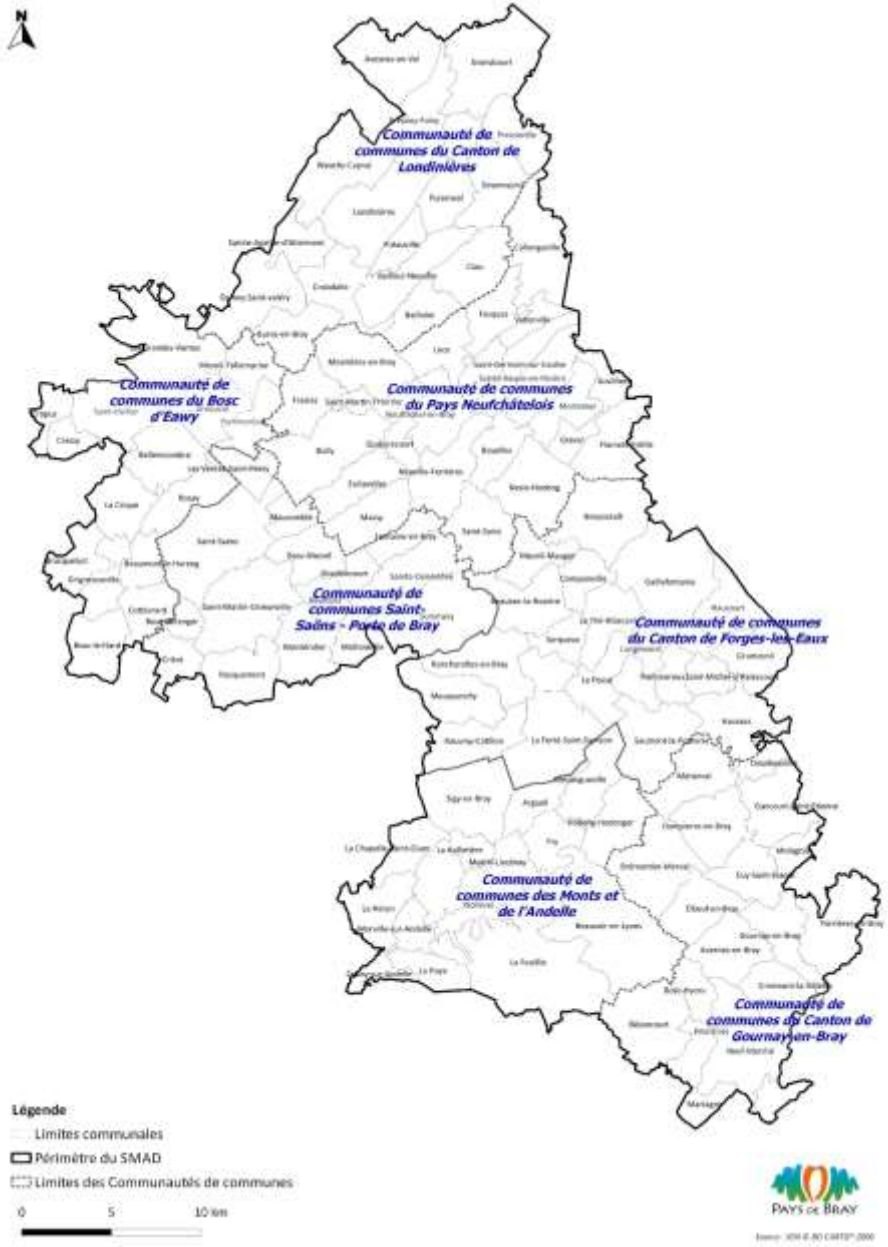

Le fonctionnement du PETR

Pour gérer ses actions, le PETR du Pays de Bray est constitué de commissions qui sont composées d'élus et de membres du conseil de développement. Ce dernier est une structure représentative de la population brayonne. Aujourd'hui composé de 39 membres, il est renouvelé tous les trois ans.
Le bureau (composé de 15 membres) et le comité syndical (composé de 48 membres) constituent les instances décisionnelles du PETR. Alors que le bureau définit les orientations de la politique de Pays, le comité syndical discute et valide les projets.

Les réflexions pour l'engagement d'un Schéma de Cohérence Territoriale

Le 10 juillet 2012, les élus du comité syndical se sont prononcés à l'unanimité en faveur de l'engagement dans un SCoT. Le territoire couvert par le PETR constitue un périmètre pertinent. En effet, le travail collectif mené depuis plusieurs années par les élus, en coopération avec le conseil de développement favorise la cohésion au sein du Pays.

Afin de mener les études nécessaires à l'élaboration du SCoT, le PETR a sollicité les communautés de communes pour qu'elles lui transfèrent la compétence. Ces dernières devaient au préalable modifier leur statut avec validation de leurs communes membres. A ce jour, le transfert de compétence des communes aux communautés de communes est en cours.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du SCOT, débattu le 17 juin 2019, a défini 5 axes :

- AXE 1 : Organiser un développement équilibré du territoire
- AXE 2 : Renforcer l'attractivité économique en valorisant les atouts locaux
- AXE 3 : Promouvoir une démarche brayonne de développement durable
- AXE 4 : Maintenir une attractivité résidentielle du territoire respectueuse de l'environnement
- AXE 5 : Structurer une mobilité durable

Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) est découpé en 3 grandes parties :

- PARTIE 1 : affirmer l'organisation équilibrée du territoire, « image de marque » du territoire,
- PARTIE 2 : les grands équilibres de l'urbanisation,
- PARTIE 3 : les grands équilibres entre espaces urbaines, agricoles et naturels.

Après plusieurs années d'études, le SCOT a été arrêté le 25 mai 2023 par le comité syndicat du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Bray.

I.2 - Les données démographiques

I.2.1 - Le poids démographique

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Population	3 358	3 588	3 914	3 735	3 846	3 966	3 905	3 750
Densité moyenne (hab/km²)	219	234,1	255,3	243,6	250,9	258,7	254,7	244,6

Source INSEE 2020

Au recensement de 2020, FORGES LES EAUX comptait 3 750 habitants, pour un territoire d'une surface de 1 533 hectares. La densité de la population de FORGES LES EAUX confirme la dualité de ce territoire : une commune à caractère urbain dans une communauté de communes à caractère rural. En effet, en 2020, la densité de population était de 244,6 habitants au km². Ce chiffre est largement supérieur à celui de la communauté de communes (48.9 habitants au km² en 2016). La commune représentait, en 2020, 12.9 % du poids démographique de la communauté de communes.

I.2.2 - Evolution de la population

Depuis 40 ans, la population de FORGES LES EAUX connaît une évolution contrastée.

Entre 1968 et 2020, la commune a gagné 392 personnes pour atteindre 3750 habitants en 2020, soit une augmentation de 11.7% en 50 ans. La population communale atteint 3 966 habitants en 2009 avant de décroître. Entre 2014 et 2020, la population a baissé de 155 habitants passant de 3905 habitants à 3750 habitants. L'évolution la plus spectaculaire remonte à la période entre 1975 et 1982 durant laquelle la commune est passée de 3 588 habitants à 3 914 habitants (+326). Cela est dû en partie à la création de nouvelles habitations. Globalement, la population de FORGES LES EAUX reste au même niveau.

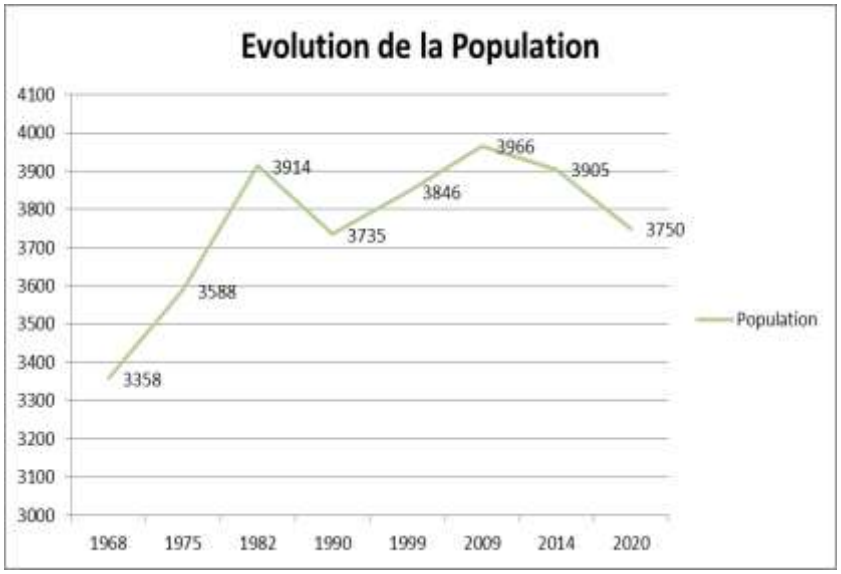

Source INSEE 2020

I.2.3 - Analyse des mouvements naturels et migratoires de la population

L'évolution de la population communale est liée à la combinaison de 2 facteurs : le solde naturel et le solde migratoire.

Depuis ces 40 dernières années, ces 2 indicateurs connaissent des fluctuations, induisant les variations constatées dans l'évolution de la population communale :

- Solde naturel : Celui-ci est marqué par deux tendances :
  - positif entre 1968 et 1982 = le nombre de naissances est supérieur à celui des décès.
  - négatif entre 1982 et 2020 = le nombre de naissance est inférieur à celui des décès.
- Solde migratoire : Le solde migratoire connaît également des périodes contrastées. Il est positif durant les périodes allant de 1968 à 1982 et de 1990 à 2020 = le nombre des arrivées est plus important que celui des départs. A l'inverse, celui-ci est négatif durant la période allant de 1982 à 1990.

Bien souvent, l'apport d'une nouvelle population entraîne quelques années plus tard, la progression du solde naturel. Cependant, il est nécessaire d'être vigilant, car si les mouvements migratoires s'atténuent cela risque d'entraîner les mêmes résultats concernant le solde naturel. Avec une rapidité extrême, la population peut ainsi diminuer. Il s'agit aujourd'hui d'une réflexion globale relative à la manière d'appréhender l'évolution de la population au regard des mouvements antérieurs.

INDICATEURS DEMOGRAPHIQUES	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014	2014 à 2020
Variation annuelle moyenne de la population en %	1	1,2	–0,6	0,3	0,3	-0,3	-0,7
- due au solde naturel en %	0,3	0	–0,4	–0,7	-0,8	-1,2	-1,7
- due au solde apparent des entrées sorties en %	0,7	1,2	–0,1	1	1,1	0,9	1
Taux de natalité en ‰	17	16,3	15,9	12,6	10,8	9,2	6,8
Taux de mortalité en ‰	14	15,9	20,4	19,8	18,9	20	23,5

Source INSEE 2020

I.2.4 - Analyse comparative par âge et par sexe

La population de FORGES LES EAUX est relativement vieillissante : en 2020, 61.4% des habitants sont âgés de plus de 45 ans et 18.3% de la population est âgée de moins de 19 ans.
Les personnes de 65 ans et plus représentent 35% des habitants de la commune.
Suivant ces chiffres, il est important de maintenir un équilibre et un renouvellement de la population, afin de poursuivre la dynamique démographique de la population.
A FORGES LES EAUX, on constate, ci-contre, que la tranche d'âge prépondérante est celle des 60-74 ans (21.9%). Ce phénomène se vérifie pour les hommes et pour les femmes.

Concernant la répartition Hommes/Femmes, en 2020, le nombre d'hommes est inférieur à celui des femmes puisque FORGES LES EAUX comptait 1 707 hommes et 2 043 femmes.

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	1 707	100	2 043	100
0 à 14 ans	242	14.2	244	11.9
15 à 29 ans	259	15.2	233	11.4
30 à 44 ans	212	12.4	259	12.7
45 à 59 ans	333	19.5	369	18.1
60 à 74 ans	401	23.5	451	22
75 à 89 ans	227	13.3	384	18.8
90 ans ou plus	33	1.9	104	5.1
0 à 19 ans	345	20.2	341	16.7
20 à 64 ans	843	49.4	907	44.4
65 ans ou plus	519	30.4	796	38.9

Source INSEE 2020

I.2.5 - Evolution des classes d'âge

L'évolution des classes d'âge entre 2014 et 2020 montre :
- une baisse des classe d'âges jeunes et moins jeunes : 0-14 ans, 30-44 ans, 45-59 ans et 75 ans ou plus ;
- une stagnation des classes d'âges des 15-29 ans,
- une augmentation de la classe d'âges des 60-74 ans.

Ce constat pose la question d'un phénomène de vieillissement de la population.

Face à ce constat, il est indispensable de renouveler et varier les apports de population pour ne pas entraîner un vieillissement brutal et prolongé de la population. Il semble important de permettre d'accueillir de jeunes couples pour préserver un solde naturel positif observé depuis ces 40 dernières années, et de créer des structures d'accueil pour les personnes âgées.

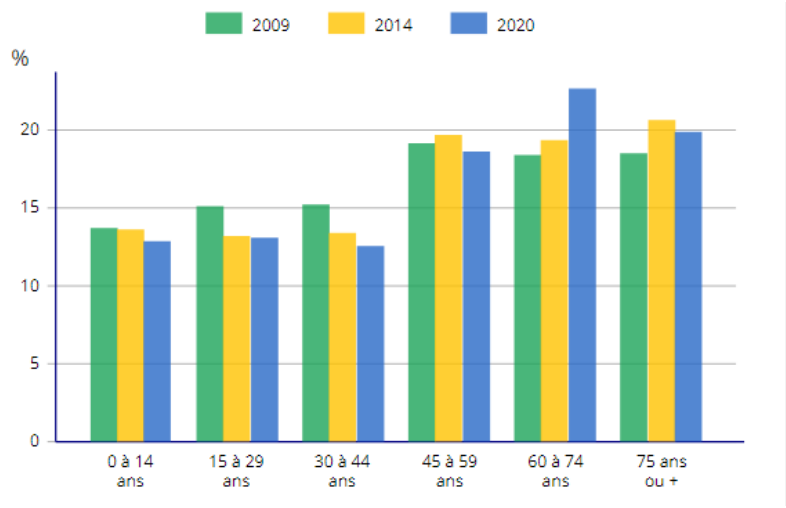

Source INSEE 2020

I.3 - Analyse des ménages et de leur composition

Le nombre total des ménages sur la commune a connu une diminution entre 2014 et 2020, passant respectivement de 1 924 à 1 898 ménages, soit 26 ménages en moins.

Entre les 2 périodes intercensitaires, on observe :

- une hausse des ménages d'une personne (+53) ;
- une hausse des autres ménages sans familles (+5) ;
- une baisse du nombre de couples sans enfant (-97), et avec enfants (-12) ;
- une hausse des familles monoparentales (+25).

	Nombre de ménages				Population des ménages	
	2020	**%**	**2014**	**%**	**2020**	**2014**
Ensembles	1 898	100	1 924	100	3 572	3 716
Ménages d'une personne	872	46	819	42.6	872	819
Hommes seuls	327	17.2	294	15.3	327	294
Femmes seules	546	28.8	525	27.3	546	525
Autres ménages sans famille	26	1.3	21	1.1	62	57
Ménages avec familles dont la famille principale est	1 000	52.7	1 084	56.3	2 638	2 840
- un couple sans enfant	525	27.6	622	32.3	1 050	1 263
- un couple avec enfant(s)	265	13.9	277	14.4	1 055	1 092
- une famille monoparentale	211	11.1	186	9.7	533	485

Source INSEE 2020

Le nombre moyen d'occupants par ménage est en baisse depuis 1968 et se situe à 1.87 en 2020 à FORGES LES EAUX.

Cette évolution correspond à une tendance nationale, liée au phénomène de desserrement de la population : sous l'effet du vieillissement de la population, de la baisse du nombre moyen d'enfants par femme, de la multiplication des familles monoparentales et de la décohabitation plus précoce des jeunes adultes, le nombre de personnes par ménage diminue.

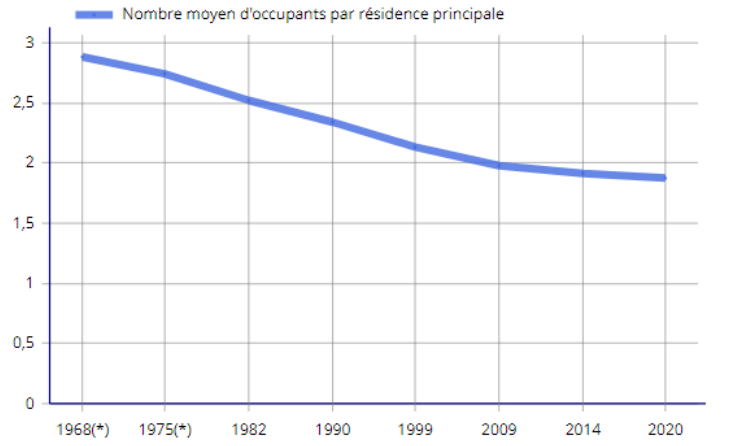

Source INSEE 2020

I.4 - Analyse et évolution du parc de logements

I.4.1 - Le parc de logements

Depuis 1968, la commune de FORGES LES EAUX connaît une croissance progressive de son parc, pour atteindre 2 267 logements en 2020. Le nombre de résidences principales domine, en effet, elles constituent 83.6 % du parc de logements en 2020. On note aussi une baisse du nombre de résidences secondaires depuis 2014 pour atteindre le chiffre de 88 en 2020, soit 3.9 % du parc.

La commune de FORGES LES EAUX a étudié plus précisément son marché immobilier grâce aux sources des études notariales et agences immobilières implantées sur le territoire. Il en ressort une dynamique qui se maintient depuis 2018.

De nombreuses ventes ont été réalisées depuis 2018 :

- 82 au 31/12/2018,
- 117 au 31/12/2019,
- 86 au 31/12/2020,
- 90 au 26/10/2021.

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une commune de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance, départ des enfants, séparation...). Un taux équivalent à 6% du parc de logements permet d'assurer une bonne rotation de la population dans ce même parc sans avoir besoin de beaucoup de nouvelles constructions. A FORGES LES EAUX, selon l'INSEE, ce taux s'élève à 12.5 % en 2020, en progression par rapport à 2014 (+16 logements).

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Ensemble	1 202	1 394	1 666	1 768	1 908	2 212	2 326	2 267
Résidences principales	1 081	1 223	1 434	1 503	1 693	1 882	1 926	1 895
Résidences secondaires et logements occasionnels	54	68	100	114	115	110	132	88
Logements vacants	67	103	132	151	100	219	268	284

Source INSEE 2020

I.4.2 - Les logements vacants

Un bilan plus précis des logements vacants a été dressé au 4ème trimestre de l'année 2021.

En effet, les 293 logements vacants identifiés en 2018 par l'INSEE ont été étudiés dans le détail. Il en ressort les éléments suivants.

Des démolitions programmées sur le territoire
Le bailleur social LOGIREP a programmé la démolition d'immeubles :

- 5 immeubles destinés à la démolition entre juin et décembre 2022 : 80 logements détruits vacants,
- 3 immeubles destinés à la démolition entre novembre 2022 et le 1er trimestre 2023 : 47 logements détruits vacants,
- soit un total de 127 logements détruits et déclarés vacants.

La crise sanitaire
La commune de FORGES LES EAUX a profité de sa proximité avec PARIS et la région parisienne du fait du développement du télétravail en réponse à la crise sanitaire liée au COVID19.
Des acquisitions et locations ont été réalisées. Actuellement les études notariales n'ont plus de biens à vendre et à mettre en location.

Des mises en vente et en location de maisons et appartements en 2021 :

- 19 ventes entre particuliers et 7 ventes via les 4 agences notariales implantées sur FORGES LES EAUX,
- 3 mises en location entre particuliers et 19 via les 4 agences notariales implantées sur FORGES LES EAUX.

On peut donc estimer que sur les 293 logements vacants recensés par l'INSEE en 2018, ce chiffre a évolué et s'élève à environ **une centaine de logements vacants en 2021 soit 4% du parc de logements**.

I.4.3 - Ancienneté du parc de logements

Le parc de logement de FORGES LES EAUX est relativement diversifié.
A noter que le parc le plus ancien (avant 1919) représente une part de 16% des logements. La diversité du parc en fonction de son âge est importante, ce qui entraîne également à long terme une gestion du parc vieillissant. Il semble donc nécessaire d'équilibrer le parc les prochaines années en construisant de façon régulière. La diversité permettra également de satisfaire différents types de demande.
A noter que la période allant de 1971 à 1990, est celle durant laquelle la construction fut plus importante puisqu'elle comporte 25.9% du parc. Cela est dû à la construction de lotissements dans les années 1980.

Résidences principales selon l'époque d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2018	1 860	100.0
Avant 1919	297	16
De 1919 à 1945	268	14.4
De 1946 à 1970	332	17.9
De 1971 à 1990	482	25.9
De 1991 à 2005	320	17.2
De 2006 à 2015	160	8.6

Source INSEE 2020

I.4.4 - La typologie des résidences principales

Les résidences principales se composent en majorité de logements individuels. En 2020, 68.5% des résidences principales correspondent à des maisons individuelles. En 2020, 706 appartements sont comptabilisés à FORGES LES EAUX, soit 31.1% du parc.

	2020	%	2014	%
Ensemble	2 267	100	2 326	100
Maisons	1 552	68.5	1 490	64.1
Appartements	706	31.1	831	35.7

Source INSEE 2020

I.4.5- Le statut d'occupation des résidences principales en 2020

La commune se caractérise par l'importance de la location, face à l'accession à la propriété. En effet, en 2020, les propriétaires ne représentent que 49.2% des occupants des résidences principales face aux locataires représentant 48.2% des statuts d'occupation. En 2020, 294 logements HLM loués vides étaient comptabilisés.

Toute personne qui souhaite candidater à un logement social à FORGES LES EAUX doit créer son dossier sur le site de l'Etat "Demande de logement social". Cette inscription comporte des données d'identité, de ressources, de composition familiale et de choix de ville (1er, 2ème, 3ème).
A ce jour et à l'appui du document joint en annexe, 121 dossiers de demande de logement concernent FORGES LES EAUX en premier choix, au total la ville de FORGES LES EAUX est nommée plus de 230 fois.

	2020				2014	
	Nombre	**%**	**Nombre de personnes**	**Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)**	**Nombre**	**%**
Ensemble	1 895	100	3 543	14.5	1 926	100
Propriétaire	931	49.2	1 847	19.7	896	46.6
Locataire	913	48.2	1 605	9.4	984	51.1
dont d'un logement HLM loué vide	294	15.5	499	14.2	354	18.4
Logé gratuitement	50	2.6	90	9.5	45	2.4

Source INSEE 2020

Les personnes vivant à FORGES LES EAUX restent, en moyenne 14.5 ans dans le même logement. On note donc un attachement à la commune, notamment lié au cadre de vie et la proximité des bassins de vie et d'emploi.

I.4.6 - Les éléments de confort des résidences principales

La progression du niveau de confort est relative entre 2014 et 2020. En 2020, la plupart des logements est équipée du confort moderne : 97.7% des ménages occupent un logement équipé d'une installation sanitaire, contre 93% en 2014. 51.1% des résidences principales sont équipées d'un chauffage central individuel et 32.1% possèdent un système de chauffage «tout électrique». Le nombre de logements avec installation sanitaire, chauffage central individuel, collectif ou tout électrique a augmenté depuis 2014.
Des opérations de réhabilitations, rénovations ont permis d'améliorer le parc de logements de FORGES LES EAUX.

	2020	**%**	**2014**	**%**
Ensemble	1 895	100	1 926	100
Salle de bain avec baignoire ou douche	1 852	97.7	1 791	93
Chauffage central collectif	75	4	173	9
Chauffage central individuel	968	51.1	946	49.1
Chauffage individuel "tout électrique"	609	32.1	538	27.9

Source INSEE 2020

En 2020, 79.9% des ménages disposaient au moins d'un véhicule, chiffre en hausse par rapport à 2014. La part des ménages possédant 2 voitures a augmenté (+2 points).

	2020	**%**	**2014**	**%**
Ensemble	1 895	100	1 926	100
Au moins un emplacement réservé au stationnement	1 187	62.6	1 139	59.1
Au moins une voiture	1 514	79.9	1 495	77.6
- 1 voiture	1 007	53.2	1 031	53.5
- 2 voitures ou plus	506	26.7	464	24.1

Source INSEE 2020

I.4.7 - Le nombre de pièces par résidences principales

L'analyse des résidences principales en fonction du nombre de pièces est révélatrice des modifications récentes du parc : ainsi, en 2014, le nombre moyen de pièces par résidence principale était de 3.9. En 2020, ce chiffre a augmenté (4.1).
Une majorité (32.5%) du parc de logements était composée de 5 pièces ou plus. Ce chiffre est en hausse par rapport à 2014 (30.4%).

On constate une baisse des petits logements : en 2020, la commune comptait 50 logements d'une pièce. Ce chiffre est en baisse par rapport à 2014 (-15). On constate également une baisse du nombre de logements de 2 pièces (-49) entre 2014 et 2020.

	2020	%	2014	%
Ensemble	1 895	100	1 926	100
1 pièce	50	2.6	65	3.4
2 pièces	203	10.7	252	13.1
3 pièces	476	25.1	500	25.9
4 pièces	549	29	523	27.2
5 pièces ou plus	616	32.5	586	30.4

	2020	2014
Nombre moyen de pièces par résidence principale	4.1	3.9
- **maison**	4.5	4.5
- **appartement**	2.9	2.9

Sources INSEE 2020

I.4.8 - Les mécanismes de consommation du parc de logement / Fonctionnement du marché local

Entre 2011 et 2021, 71 logements ont été commencés à FORGES LES EAUX : 57 logements individuels purs, 6 logements individuels groupés et 8 logements collectifs. Le rythme varie selon les années.

FORGES LES EAUX : Nombre de logements commencés par nature de projet

	Individuels purs	Individuels groupés	Collectifs	Résidences	Total
2011	7	0	0	0	7
2012	1	0	2	0	3
2013	3	0	0	0	3
2014	4	4	0	0	8
2015	5	0	0	0	5
2016	12	0	0	0	12
2017	9	0	0	0	9
2018	3	0	0	0	3
2019	4	2	0	0	6
2020	6	0	0	0	6
2021	3	0	6	0	9
Total	**57**	**6**	**8**	**0**	**71**

Source Sit@del2

I.4.9 - Le dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire

L'article 5 de la loi de finances pour 2015 a introduit, à compter du 1er septembre 2014, un dispositif d'investissement locatif dit Pinel, qui permet à l'investisseur de choisir sa durée d'engagement et de louer à ses ascendants ou descendants, sous conditions.
L'article 168 de la loi de finances pour 2021 modifie le dispositif Pinel d'investissement locatif à compter du 1er janvier 2023.
Le dispositif Pinel permet aux particuliers investissant dans des logements neufs destinés à la location, de bénéficier d'une réduction de leur impôt sur le revenu, en respectant les conditions suivantes :

- logement situé dans un bâtiment d'habitation collectif ;
- plafonnement du loyer et des revenus du locataire ;
- niveau global de performance énergétique minimal ;
- logement construit dans une zone présentant un déséquilibre entre l'offre et la demande ;
- durée initiale de location de 6 ou 9 ans, pouvant être prorogé jusqu'à 12 ans, avec un avantage fiscal croissant.

Cet arrêté classe la commune de FORGES LES EAUX en zone C.
La commune n'est donc pas éligible à la Loi Pinel.

I.5 - Données socio-économiques

I.5.1- Analyse de la population active

En 2020, FORGES LES EAUX comptait 1 391 actifs. Bien entendu, les actifs ayant un emploi représentent la part la plus importante : 62.5%. Ensuite, les chômeurs représentent une part de 8.8%, suivi des retraités (9.9%), des autres inactifs (10.9%), puis des étudiants (7.9%).

Concernant la répartition entre les différentes classes d'âges, on constate que les 25-54 ans connaissent le taux d'activité le plus important (88.4%), suivis par les 55-64 ans (51.8%), puis les 15-24 ans (48.5%). Cette répartition se retrouve chez les hommes et chez les femmes.

En revanche, on constate que le taux d'activité des hommes (73.6%) est supérieur à celui des femmes (69.2%). Le phénomène est identique pour le taux d'emploi.

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	1 950	1 391	71.3	1 218	62.5
15 à 24 ans	344	167	48.5	135	39.2
25 à 54 ans	1 070	946	88.4	841	78.6
55 à 64 ans	536	278	51.8	243	45.3
Hommes	946	696	73.6	607	61.4
Femmes	1 004	695	69.2	612	60.9

Source INSEE 2020

Quant au taux de chômage, ce dernier a fortement baissé entre les 2 derniers recensements (-4.9 points), passant de 17.3% en 2014, à 12.4% en 2020. Il est à noter que le chômage touche plus particulièrement les 15 à 24 ans.

	2020	2014
Nombre de chômeurs	173	260
Taux de chômage en %	12.4	17.3
Taux de chômage des hommes en %	19.3	40.7
Taux de chômage des femmes en %	11.2	14.5
Part des femmes parmi les chômeurs en %	12.5	12.8

Source INSEE 2020

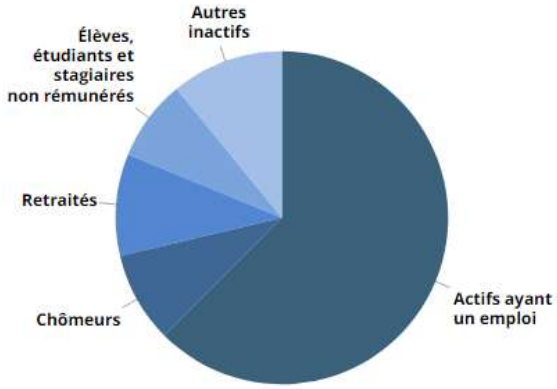

Source INSEE 2020

Concernant le statut des actifs ayant un emploi, on constate que la majorité est salariée (86.2%). Le temps partiel représente 16.8% des actifs en emploi et plus particulièrement les femmes (50.2%).

Part des salariés de 15 ans ou plus à temps partiel

	Nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes
Ensemble	1 258	100	16.8	50.2
Salariés	1 085	86.2	17.3	51.5
Non salariés	173	13.8	13.6	41.8

Source INSEE 2020

I.5.2 - Emploi, lieu de résidence et modes de transport

En 2020, 563 personnes habitaient et travaillaient à FORGES LES EAUX, soit 44.7% des actifs de la commune.

La commune de FORGES-LES-EAUX constitue le principal bassin d'emploi de ses habitants. Notons également qu'une partie de la population travaille dans la vallée de l'Epte et dans les agglomérations du Havre, de Rouen et de Dieppe, ainsi que dans le département de la Somme.

Certains actifs travaillent essentiellement dans les pôles d'importance assez proches (BUCHY, NEUFCHATEL EN BRAY, NEUVILLE-FERRIERES…).

	2020	%	2014	%
Ensemble	1 258	100	1 269	100
Travaillent :				
dans la commune de résidence	563	44.7	623	49.1
dans une commune autre que la commune de résidence	696	55.3	646	50.9

Source INSEE 2020

Suivant le graphique ci-dessous, les actifs travaillent :

- en majorité à FORGES LES EAUX (51.26%) ;
- ensuite à GOURNAY EN BRAY (10.73%): activités artisanales et commerciales ;
- puis à SERQUEUX (3.68%), SAUMONT-LA-POTERIE (3.07%), ROUEN, NEUFCHATEL EN BRAY, FERRIERES-EN-BRAY et FORMERIE (2.45% chacune) ;
- enfin dans de nombreuses autres communes pour moins de 2%.

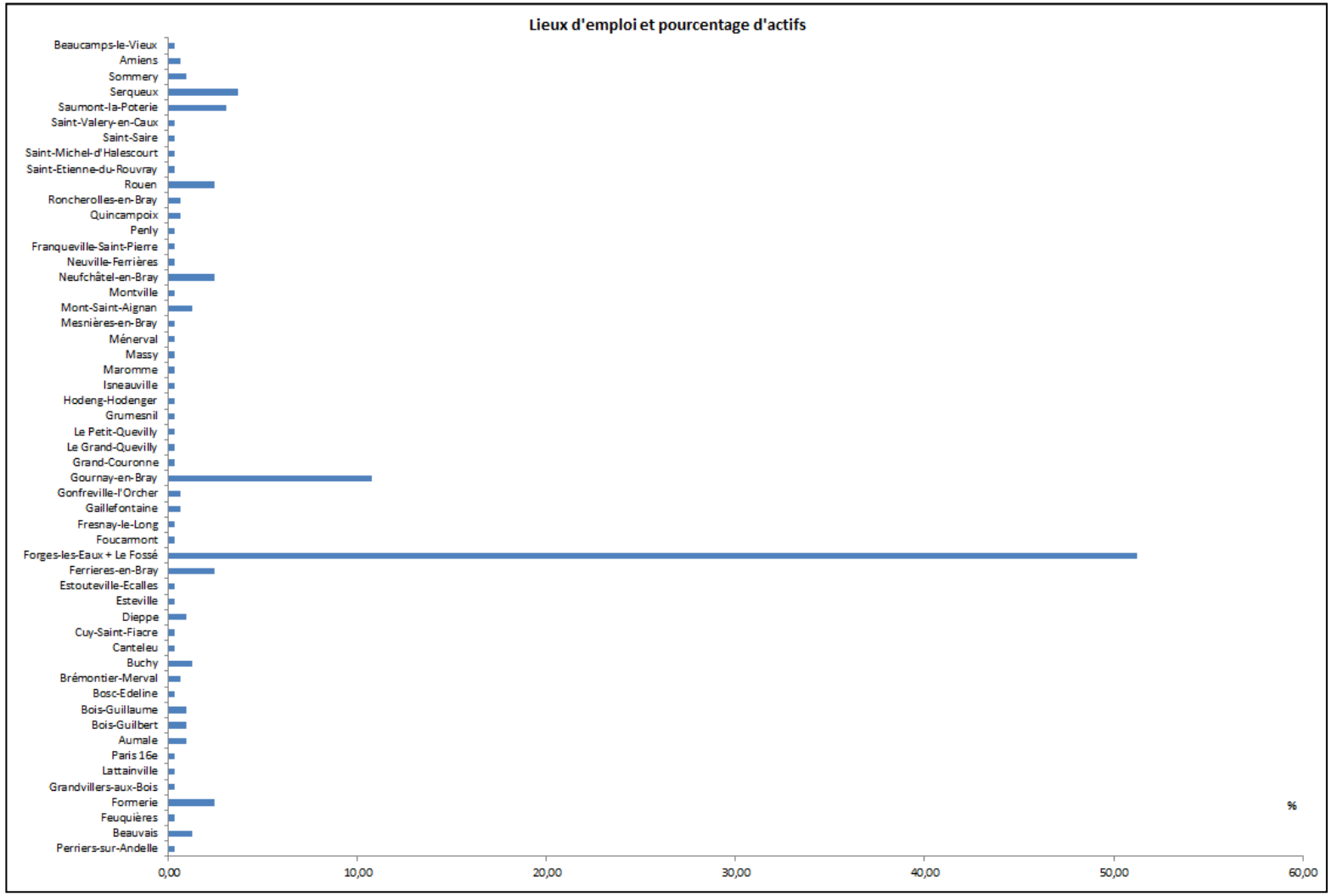

En reprenant le diagnostic et la composition des logements, nous pouvons constater que les ménages possèdent au moins 1 voire 2 véhicules. Ce constat atteste du besoin de mobilité lié au lieu de travail mais aussi aux bassins de vie.

Ainsi, d'après le graphique ci-dessous, 75.5% des actifs utilisent une voiture pour se rendre sur leur lieu de travail.

A noter que :

- 6.4% des actifs de FORGES LES EAUX n'utilisent pas de transport : ce chiffre correspond à des personnes habitant et travaillant à FORGES LES EAUX,
- 12.3% des actifs pratiquent la marche à pieds,
- 0.9% utilise un vélo,
- 1.2% utilise un deux roues motorisés,
- 3.6% des actifs utilisent les transports en commun.

A souligner que 23.2% des actifs de FORGES LES EAUX utilisent des solutions de transports alternatives à la voiture individuelle ou aux deux roues motorisés.

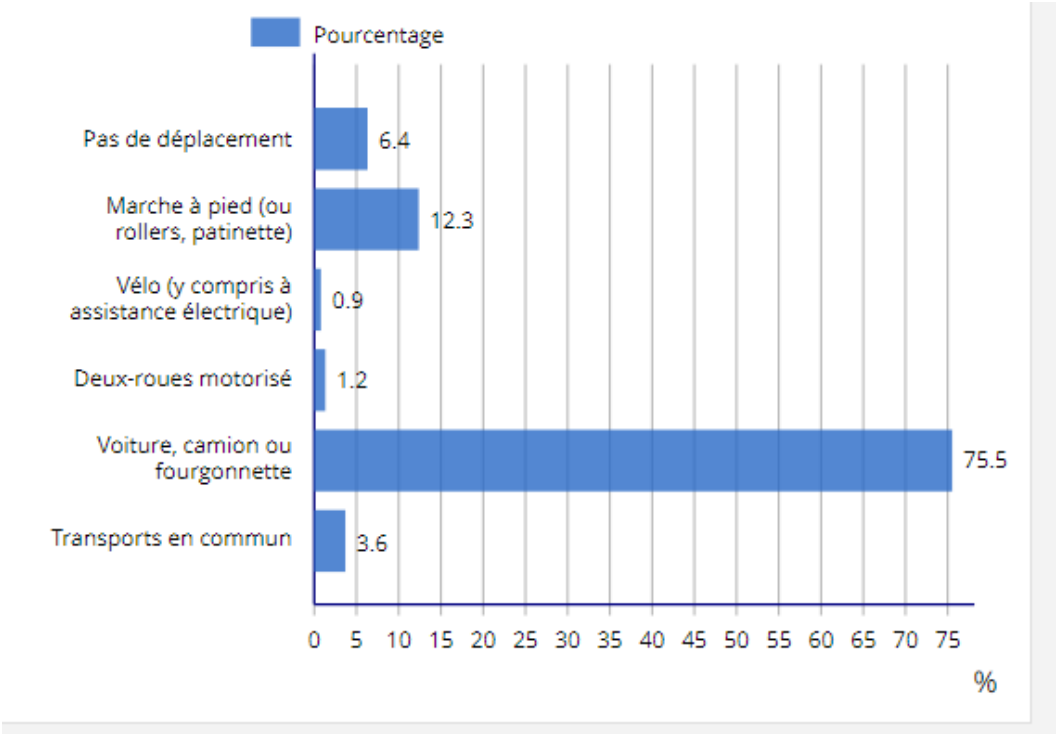

I.6 - Activité agricole

L'aménagement de l'espace rural doit être harmonieux en favorisant le développement des activités agricoles, artisanales, industrielles, commerciales et touristiques et du logement dans les communes rurales dans le cadre défini par l'article 121.1 du code de l'urbanisme. Ce développement équilibré passe par une occupation rationnelle de l'espace où chaque activité peut s'exercer sans gêner les autres. Dans ce cadre, la protection de l'activité agricole dont les fonctions économiques, environnementales et sociales sont reconnues est un impératif.

I.6.1 - Une politique raisonnée d'aménagement de l'espace rural

Cette politique doit permettre :

- d'éviter la destruction de l'espace agricole, compte tenu des contraintes pesant sur la réalisation ou l'adaptation des bâtiments d'élevage, sur la possibilité d'épandage des effluents d'exploitation ou des boues et en considérant que la cohérence de cet espace est indispensable au maintien et au développement d'une activité agricole viable,
- d'éviter, durablement, les conflits entre la pratique de l'activité agricole et les résidents (nuisances, bruits, etc. …),
- d'éviter la dispersion de l'habitat (mitage) qui engage les collectivités locales dans des dépenses d'équipement et de fonctionnement qui grèvent exagérément leur budget,
- la construction d'habitations, la réhabilitation du patrimoine bâti existant et l'implantation d'activités non agricoles, sous condition de ne pas gêner les activités existantes.

I.6.2 - Des objectifs de développement

Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, les objectifs d'évolution de la commune doivent être clairement définis, en tenant compte des activités qui s'y exercent (dont l'activité agricole), de ses ambitions (y compris pour l'agriculture et l'occupation de l'espace) et des moyens financiers de la collectivité. Par ailleurs un diagnostic sur l'activité agricole de la commune (repérage des sièges d'exploitation, âge des exploitants, successeur, production principale, …) doit être réalisé. Cette analyse des activités agricoles doit être intégrée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. En fonction de ces objectifs, les zones à urbaniser ou à vocation artisanale et industrielle seront déterminées selon des dimensions appropriées en évitant deux écueils :

- le gaspillage de l'espace par un surdimensionnement des zones qui empêche les investissements agricoles sur des superficies qui ne seront jamais utilisées,
- le blocage du développement de la commune par des zones trop restreintes.

Les projets de zones d'activités devront être portés par des structures intercommunales. Une réelle concertation entre ces structures permettra d'éviter l'émergence de plusieurs projets « concurrents » dans certains secteurs.

I.6.3 - Une réelle protection de l'agriculture

Dans les documents d'urbanisme, les zones agricoles doivent être vastes et homogènes et conçues comme des zones prioritaires pour l'activité agricole. Elles doivent être suffisamment importantes et communiquer entre elles. Elles ne doivent pas être le territoire résiduel entre les points d'urbanisation et les voies de communication. On évitera la dispersion générale de l'habitation en dirigeant le développement de l'urbanisation autour de l'agglomération existante et en limitant les zones constructibles aux hameaux existants. Il conviendra de prêter la plus grande attention à la situation des sièges d'exploitation et des installations d'élevage par rapport aux zones urbanisées ou à urbaniser, compte tenu des distances imposées lors de tout projet de construction ou d'extension des élevages. Les exploitations d'élevage disposent d'installations pouvant présenter des nuisances pour le voisinage dont l'aménagement ou le développement est soumis à l'application de réglementations sanitaires très strictes (Règlement Sanitaire Départemental - R.D.S. - ou législation sur les installations classées).

Selon la taille et la nature des troupeaux, ces réglementations impliquent, pour toute construction liée à l'élevage, le respect d'un recul de 50 à 100 m selon les cas, de toutes habitations de tiers ou des limites d'urbanisation. Il est donc nécessaire de prendre en compte ces contraintes d'éloignement et d'éviter l'implantation de nouvelles zones d'habitat à proximité des pôles d'élevage susceptibles de se développer. L'enclavement des sièges d'exploitation, dans le tissu urbain, est à éviter absolument. Concernant les distances d'éloignement des bâtiments et les installations d'élevage, il convient de veiller au strict respect du principe de réciprocité. Exceptionnellement, des avis favorables à des demandes de dérogations à ces règles de distance pourront être envisagés après s'être assuré que le projet ne compromette le développement futur de l'exploitation agricole concernée et à condition qu'il existe déjà des habitations proches, que le projet se situe dans une zone urbanisable n'ayant plus une vocation agricole et ne contribue pas à l'étalement urbain.

Dans le cadre des PLU, les principes suivants doivent être pris en compte pour la définition des zones agricoles et naturelles :

- la zone agricole (A) se doit d'inclure toutes les parcelles sur lesquelles s'exerce une activité agricole quelle qu'elle soit. Il s'agit des secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Cette activité peut également avoir un rôle environnemental.
- la zone naturelle (N) se doit d'inclure uniquement les parcelles comportant un intérêt environnemental reconnu, les parcelles sur lesquelles pèse une réglementation existante interdisant la construction.

La délimitation des secteurs constructibles dans ces zones naturelles devra être strictement limitée aux zones ayant perdu leur vocation agricole.

I.6.4 - L'activité agricole à FORGES LES EAUX

Une enquête agricole a été réalisée par la chambre d'agriculture de Seine Maritime en Mars 2018.

I.6.4.1. La qualité des sols de la commune

La commune de FORGES LES EAUX est située en plein cœur de la Boutonnière du Pays de Bray. Le territoire communal s'étend dans le fond de Bray, une zone relativement plate, très humide, formée de marais et prairies bocagères humides, au réseau hydrographique dense.
La majeure partie du territoire est occupée par des formations sableuses, dont les extrémités Nord-Ouest et Sud-Est sont occupées par les deux massifs forestiers qui encadrent FORGES LES EAUX, le Bois de l'Epinay et la Forêt de Bray. Des formations argileuses se retrouvent aussi à l'Ouest dans le Bois de l'Epinay.
La commune est traversée du Nord au Sud par la Vallée de l'Andelle, qui est essentiellement composée d'alluvions. La rivière alimente plusieurs lacs communaux. La présence d'autres secteurs d'alluvions témoigne d'un réseau hydrographique plutôt développé.
Globalement, ceux sont les prairies qui sont développées sur le territoire communal et qui sont une ressource non renouvelable qu'il convient de préserver dans le cadre du développement durable.

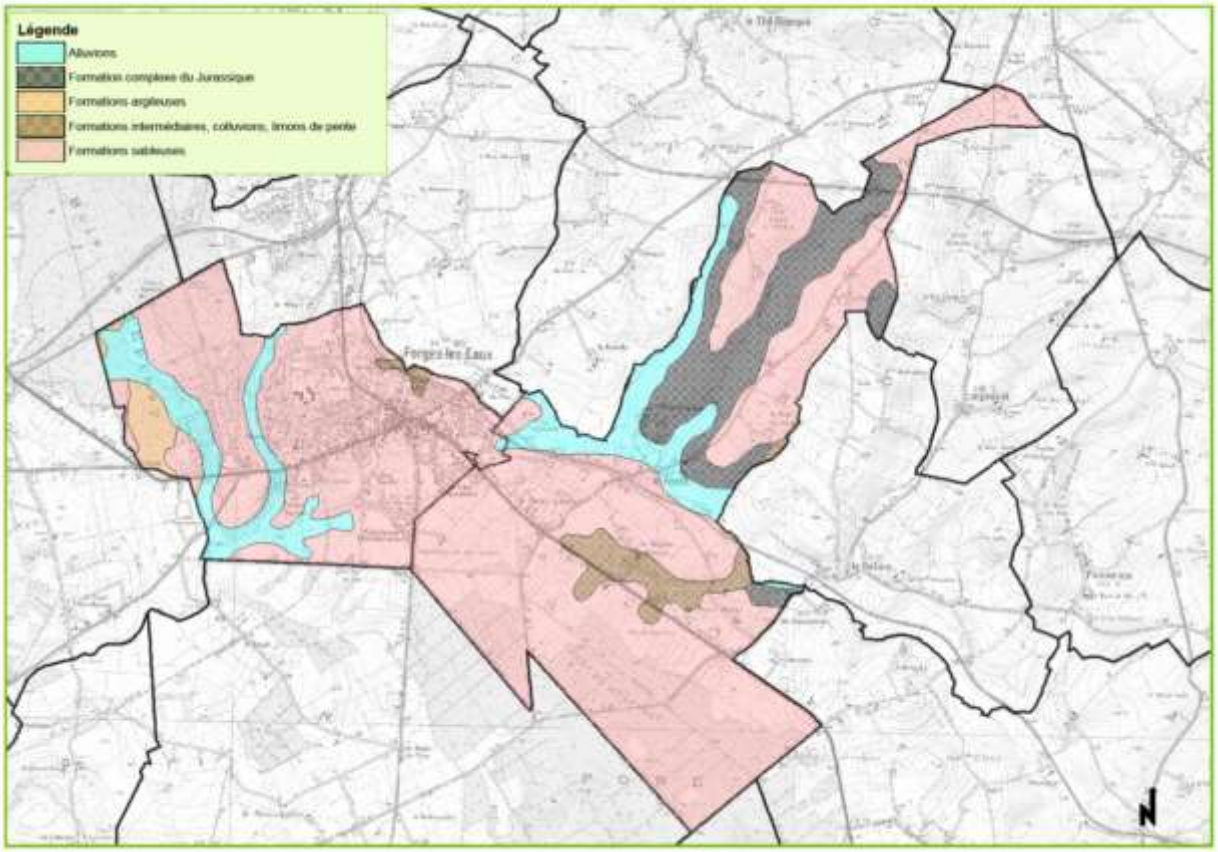

I.6.4.2. Superficie Agricole Utilisée (SAU)

Superficie totale de FORGES LES EAUX : 1533 hectares

	2000 (source RGA)	2010 (source RGA)	2013 (Source PAC)	2016
SAU Communale	804 Ha	Non disponible	707 Ha	675 Ha

La commune s'étend sur une superficie totale de 1 533 hectares, dont **675 ha sont utilisés par l'agriculture en 2016 (soit 44 % du territoire)**, ce qui la place en dessous de la moyenne départementale (63 % en 2010) et met en évidence le caractère urbain et boisé de la commune.

On notera que la majorité des terrains agricoles est située au niveau du territoire du FOSSÉ. Par ailleurs, l'ensemble des terrains agricoles n'est pas déclaré à la PAC en 2013 bien qu'il s'agisse de terrains exploités (36 ha). En effet, la commune est propriétaire de nombreuses prairies au sud de FORGES LES EAUX et met en place des conventions annuelles avec les exploitants agricoles pour qu'ils en assurent l'entretien.

Cette situation rend les conditions d'exploitation précaires pour les agriculteurs.

I.6.4.3. Occupation du sol

Quelles évolutions majeures constate-t-on ?

	1979	1988	2000	2010
Superficie des exploitations	1439	963	684	460
Terres Labourables	69	68	122	119
Superficie toujours en herbe	1368	841	533	341
Superficie fourragère principale	1397	892	561	372

NB : les chiffres renseignés sont ceux des terres labourables et des Surfaces Toujours en Herbe (STH) des exploitations agricoles dont le siège est sur FORGES LES EAUX. Il ne s'agit pas de valeurs réelles sur le périmètre de la commune.
ND= Résultat non disponible au moment de la réalisation de l'enquête ou non communicable pour des raisons de secret statistique.*

Sur la période de 1988 à 2000, on observe une diminution de la superficie mise en valeur par les exploitations de la commune (diminution de 29%). On observe aussi, sur la même période, une forte diminution des surfaces toujours en herbe de 37%.
Cette évolution est due à plusieurs facteurs :
- l'urbanisation de la ville de FORGES LES EAUX et la présence du domaine du casino,
- la conversion d'une soixantaine d'hectares en terre labourable,
- la diminution du nombre d'exploitations sur la commune (33 en 1988 contre 29 en 2000),
- le développement de l'élevage hors-sol et de l'horticulture.

Entre 2000 et 2010, la tendance à la diminution des superficies des exploitations se poursuit (- 32 %). Il en est de même pour les surfaces toujours en herbe qui augmentent dans les mêmes proportions (- 36 %).
Cette évolution s'explique de la même manière que précédemment.

On notera la part importante des surfaces en herbe sans l'assolement des exploitations. En effet, elles représentent, en 2010, les ¾ des surfaces agricoles des exploitations du territoire soulignant ainsi l'importance de l'activité d'élevage.

I.6.4.4. Exploitations Agricoles

I.6.4.4.1. L'évolution

	1979	1988	2000	2010
Nombre d'exploitation	44	33	29	26
SAU moyenne des exploitations	33	29	24	18
Nombre d'exploitations professionnelles	24	17	ND	ND
SAU moyenne des exploitations professionnelles	51	49	66	ND

Source RGA

ND= Résultat non disponible au moment de la réalisation de l'enquête ou non communicable pour des raisons de secret statistique.*

En 2010, il existait 26 exploitations sur la commune. Les effectifs ont légèrement diminué depuis 2000 mais restent élevés et mettent en avant l'importance de l'activité agricole sur le territoire. Dans le même temps, la surface moyenne de toutes exploitations a diminué alors que la surface moyenne des exploitations professionnelles a augmenté. La tendance est donc à l'agrandissement des exploitations agricoles et à l'augmentation des surfaces exploitées par les exploitations professionnelles. Ce n'est pas vrai pour l'ensemble des exploitations du territoire. En effet, sur le territoire, il existe plusieurs exploitations qui valorisent peu de surface parce qu'il s'agit :

- d'agriculteurs retraités qui ont gardé une « petite » activité,
- de doubles actifs qui disposent d'une activité agricole secondaire,
- d'éleveurs de chevaux qui valorisent de petites surfaces.

I.6.4.4.2. Etat des lieux en 2015 et 2018

L'analyse agricole réalisée par la Chambre d'agriculture, en novembre 2015 et mars 2018, met en évidence les évolutions intervenues depuis 2010 :

- On dénombre 9 exploitations ayant leur siège sur le territoire communal. La commune accueille 2 sites secondaires d'exploitations dont le siège est hors territoire communal. 7 exploitants retraités sont également présents et, parmi eux, 4 exploitants ont conservé une activité agricole d'élevage.

- La SAU moyenne des exploitations professionnelles dont le siège est situé à FORGES LES EAUX est évaluée à 29 ha en 2018 contre 18 ha en 2000, ce qui confirme une tendance à l'agrandissement des structures.

- Les exploitations individuelles représentent 55 % des formes juridiques des exploitations agricoles.

- Enfin, la SAU communale est estimée à 450 ha. Il est à noter que 254 ha sont exploités par des agriculteurs ayant leur siège sur FORGES LES EAUX. Ainsi, près de 200 ha, représentant 44 % des surfaces agricoles communales, sont exploités par plus d'une trentaine d'agriculteurs ayant leur siège sur des communes avoisinantes (ROUVRAY-CATILLON, BEAUSSAULT, LE FOSSÉ, LA FERTE-SAINT-SAMSON, LE THIL-RIBERPRE, etc.).

Cette donnée a un impact non négligeable sur les distances parcourues par les agriculteurs et sur la circulation des engins agricoles lors de la traversée de la commune.

I.6.4.5. Productions locales

A) **Systèmes de production des exploitations ayant leur siège à FORGES LES EAUX**

Activités agricoles	Elevage bovin	Elevage équin	Retraité ayant conservé une activité d'élevage	Maraichage	Horticulture
Exploitations de la commune	3	4	4	1	1

B) Systèmes de production sur le territoire exploités par les agriculteurs de FORGES LES EAUX

Sur l'ensemble des parcelles exploitées par les agriculteurs de la commune, les systèmes de production se répartissent de la façon suivante (estimés en pourcentage par hectare) :

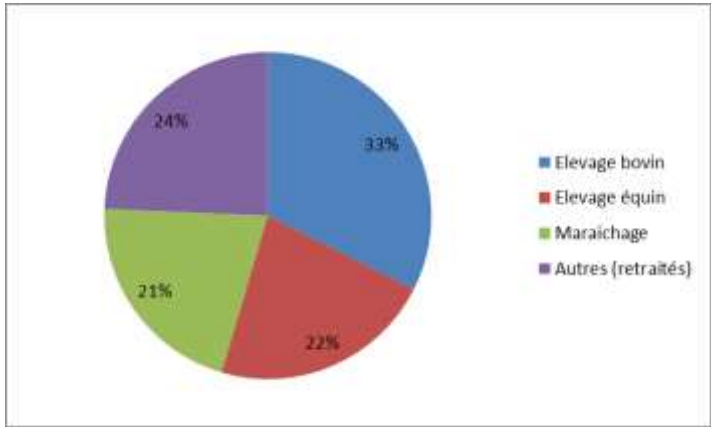

Les systèmes d'exploitation en élevage représentent 3/4 des surfaces des parcelles exploitées sur le territoire de la commune (élevages bovins et équins professionnels ou exercés par des éleveurs retraités ayant conservé une activité).

C) L'élevage

Comme nous venons de le mettre en évidence à travers l'étude des systèmes de production en place sur la zone, l'élevage reste une activité importante sur FORGES LES EAUX :

- 5 sites accueillent des chevaux,
- 8 sites accueillent des bovins (vaches allaitantes, bovins à l'engraissement et élèves d'élevages laitiers dont les troupeaux ne sont pas sur la commune).

A ce jour, sur la commune de FORGES LES EAUX, toutes les exploitations avec une activité d'élevage sont soumises au Règlement Sanitaire Départemental.

I.6.4.6. Protection des corps de ferme et des exploitations

A) Respect du principe de réciprocité

Les exploitations d'élevage disposent d'installations pouvant présenter des nuisances pour le voisinage dont l'aménagement ou le développement est soumis à l'application de réglementations sanitaires très strictes (Règlement Sanitaire Départemental -R.S.D.- ou législation sur les installations classées). Selon la taille et la nature des troupeaux, ces réglementations impliquent, pour toute construction liée à l'élevage, le respect d'un recul de 50 à 100 m selon les cas, de toute habitation de tiers ou des limites d'urbanisation.

La même exigence d'éloignement s'impose à toute nouvelle construction ou changement de destination d'immeubles habituellement occupés par des tiers situés à proximité d'installations d'élevage (article L. 111-3 du Code Rural).
Une commune peut décider, par secteur, de fixer des règles d'éloignement différentes des distances règlementaires mais cela ne peut empêcher les extensions limitées et les travaux rendus nécessaires par les mises aux normes des bâtiments agricoles; par contre, dans les secteurs ainsi définis, il n'est plus possible de déroger aux règles de distance.
Cependant, dans un souci de limiter les conflits de voisinage et la remise en cause de l'activité agricole, on cherchera, dans la mesure du possible, à observer une distance du recul maximale entre les installations agricoles et les constructions destinées aux tiers.

B) Protection des exploitations par un zonage approprié

Ce que dit la «Charte Agriculture et Urbanisme1» :
Les zones agricoles, dites zones A des PLU garantissent le maintien, le développement et la création des entreprises agricoles.

Le zonage agricole (A) intègrera obligatoirement :

- tous les corps de ferme en activité et pérennes identifiés comme tels au moment de l'élaboration du document d'urbanisme, y compris les exploitations en pluriactivité, spécialisées (maraîchage, horticulture) et les activités équestres assimilées à une activité agricole (art. L 311-1 du code rural) ; seuls les sièges d'exploitation de retraite, ou ne justifiant pas d'une possibilité de reprise à très court terme, peuvent être exclus, sans pour autant anticiper sur leur disparition à moyen terme ;
- les terres agricoles présentant un fort potentiel agronomique, ce qui est généralement le cas sur la majorité du territoire de Seine-Maritime ; les zones agricoles des documents d'urbanisme doivent être vastes, homogènes et communiquer entre elles ;
- les surfaces attenantes aux corps de ferme, en particulier d'élevage, et indispensables au fonctionnement de la structure (cas des prairies temporaires et des rotations culturales).

I.6.4.7. Avenir des sièges d'exploitation

A) Viabilité et pérennité

Au cours du diagnostic, sur l'ensemble des sites d'exploitation identifiés, il semble que seulement 6 activités soient pérennes soit du fait de l'âge de l'exploitant soit dans le cadre d'une transmission.
La pérennité de 3 exploitations n'est pas assurée et elle est inconnue pour 7 autres.
L'activité horticole est pérenne à l'avenir.
Pour l'instant, aucun repreneur n'est identifié pour l'activité maraîchère qui est en procédure de liquidation.

B) Situation des corps de ferme

L'activité agricole est présente en marge du tissu urbain de FORGES LES EAUX. Les corps de ferme sont donc en contact quasi-direct avec les secteurs bâtis. Il conviendra de limiter les constructions à usage d'habitation de tiers aux abords des exploitations tant qu'elles sont en activité. En effet, il semble que les exploitations agricoles de FORGES LES EAUX ne soient pas très pérennes.

I.6.4.8. Enjeux par rapport à l'urbanisation

A) Condition d'exploitation

Les systèmes élevage et horticulture pratiqués par les exploitations, présentes sur la commune, génèrent de nombreux déplacements de matériel entre les corps de ferme et les parcelles des exploitations, parfois relativement éloignées et qu'il convient d'assurer. Il s'agit notamment des déplacements liés :

- aux façons culturales, fertilisation, traitements…,
- aux transports, déplacements, surveillance des animaux,
- à l'épandage des effluents d'élevage (fumiers, lisiers),
- à l'engrangement des récoltes des productions horticoles,
- à l'engrangement des récoltes, foin, paille, lin, pommes de terre…,
- aux ensilages des cultures fourragères (ray-grass, maïs).

Selon les calendriers culturaux, ces déplacements peuvent être concentrés sur de courtes périodes. Les déplacements d'engins agricoles se font également en direction des lieux d'approvisionnement ou de livraison de récolte, ainsi que des centres de réparation et d'entretien des machines.
Les conditions de circulation des engins agricoles ou forestiers sont définies par un arrêté du 4 mai 2006 relatif à la circulation des véhicules et matériels agricoles ou forestiers qui précise que les convois agricoles autorisés, sans pour autant être considérés comme des convois exceptionnels dont la circulation est réglementée par ailleurs, peuvent avoir une largeur comprise entre 2,55 mètres et 4,5 mètres, leur longueur ne devant pas excéder 25 mètres. Par ailleurs, les hauteurs des transports de lin, de fourrages et de paille atteignent 4,80 mètres et nécessitent un tirant d'air de 5 mètres2.

B) Conclusion

Le maintien et le développement des exploitations agricoles de FORGES LES EAUX sont conditionnés :

- au respect de marges de recul par rapport aux sites d'exploitation de la commune dont la vocation d'élevage est bien marquée,
- à la protection des terrains attenants aux sièges d'exploitation ou proches de ces derniers,
- à l'absence de création de nouvelles habitations à proximité des corps de ferme existants dans la mesure où elles créent des contraintes supplémentaires préjudiciables au maintien et au développement de l'activité agricole. Elles sont source de conflits de voisinage entre les résidents et les exploitants,
- au développement de la commune en continuité des zones déjà urbanisées,
- à la préservation des voies assurant la circulation agricole et la desserte des parcelles.

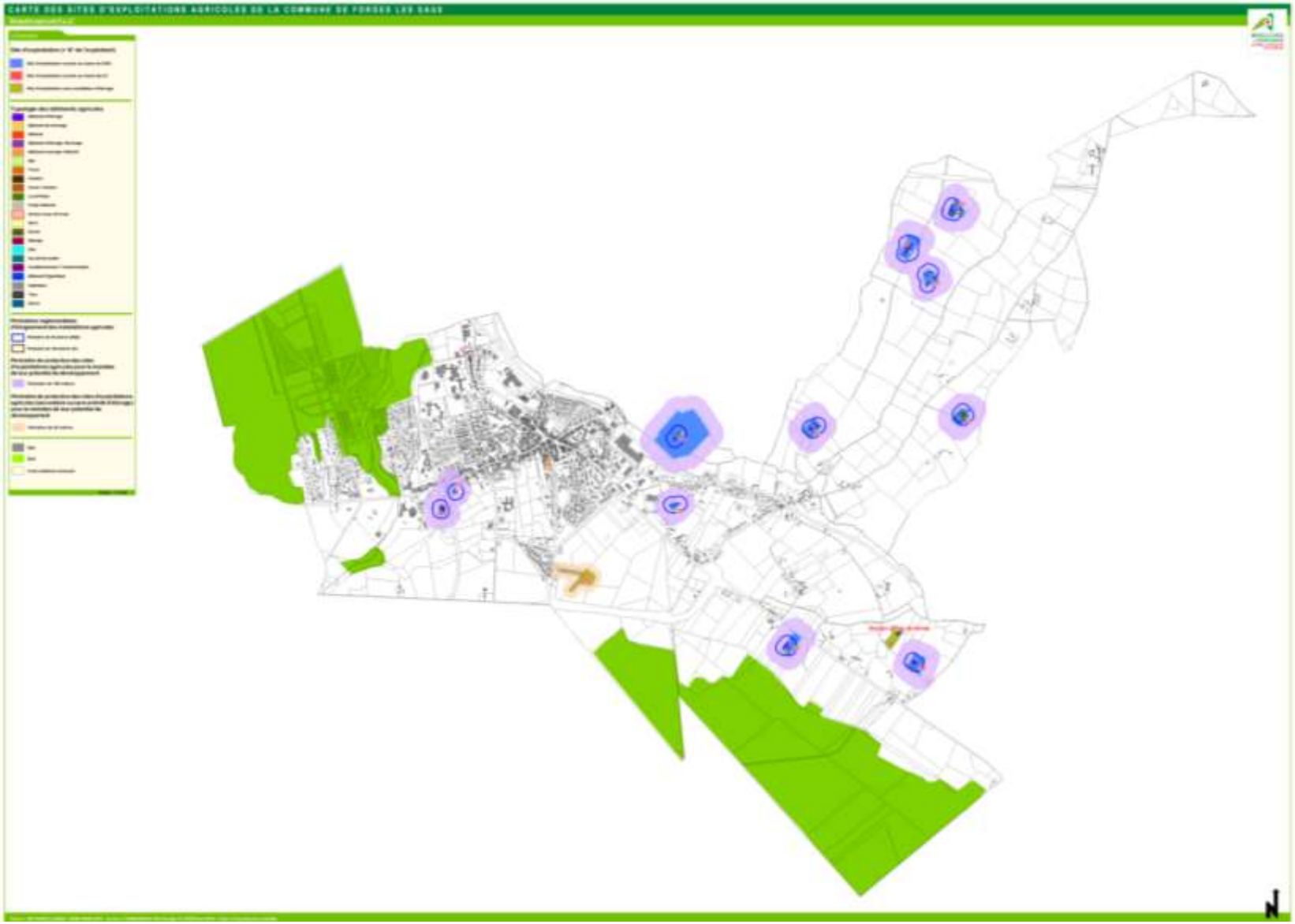
CARTE DES SITES D'EXPLOITATIONS AGRICOLES DE LA COMMUNE DE FORGES LES EAUX
N

I.7 - Activités artisanales, industrielles et commerciales et services de proximité

I.7.1 - Les activités artisanales, commerciales et industrielles

Les habitants bénéficient de nombreuses activités artisanales, commerciales et industrielles….

En effet, FORGES LES EAUX possède un tissu économique diversifié. La commune est le siège de diverses activités artisanales, commerciales ou de services (voir tableau page suivante).

I.7.1.1 - Les activités artisanales, commerciales et industrielles

Des questionnaires ont été adressés à chaque acteur économique. Les renseignements sont intégrés au fur et à mesure de la procédure d'élaboration du P.L.U.

Activité économique	Emplois
Agriculture	28
Industrie	230
Construction	53
Commerce, transports, services divers	953
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	800
TOTAL	2064

Source : PAC

La commune de FORGES LES EAUX comprend 2 024 emplois, dont :

- 28 emplois dans le domaine de l'agriculture, soit 1.4% des emplois ;
- 230 emplois dans le domaine de l'industrie, soit 11.1% des emplois ;
- 53 emplois dans le domaine de la construction, soit 2.6% des emplois ;
- 953 emplois dans le commerce, les transports et les services divers, soit 46.2% des emplois ;
- 800 emplois dans l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale, soit 38.8% des emplois.

Suivant ces données, la commune de FORGES LES EAUX accueille en majorité des activités de commerces, de transports et de services divers (voir sous chapitre suivant) à 46.2%, ainsi que des activités liées à l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale. L'industrie et la construction ne représente que 11.1% et 2.5% des emplois de la commune de FORGES LES EAUX.

Toutefois, cela montre que la commune de FORGES LES EAUX est un pôle structurant en matière d'emplois, de commerces et de services à la personne.

Afin de mieux connaître le nombre d'emplois exact, ainsi que de mettre à jour la liste des activités présentes sur le territoire de FORGES LES EAUX, un questionnaire économique a été adressé en 2015 à chaque entreprise :

Entreprises	Nombre de salariés	Hab. FORGES LES EAUX	Répartition par CSP								
			Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	Cadres	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers	Apprenti	CDD	Moyens de déplacement	REMARQUES
SA FORGES THERMAL	347	83	2	36	15	271	23			Véhicules de société et personnelle, transports en train et bus	
CIC	4			1		3				Voiture	
ACTUEL COIFFURE	1		1			1		1		Voiture	
GARAGE DES SPORTS	2	1								Voiture	
SOFHOTEL	7	5		1		6				Voiture	
SASU VINCKIER PL	3		2			1	1			Voiture	
DUFILS SARL	5	1		1		3		1		Voiture	
CABINET MEDICAL	7			4		3				Voiture	
BOULANGERIE LEVASSEUR	4	1								Voiture	Faire des places "minutes"
SARL BOULANGERIE JACQUES FRANCK	5	2					4	1		Voiture	
	385	**93**	**5**	**43**	**15**	**288**	**28**	**379**			
		24,16%	1,32%	11,35%	3,96%	75,99%	7,39%	**100,00%**			

I.7.1.2 - Les abattoirs

Le site emblématique des abattoirs de FORGES LES EAUX était fermé depuis 10 ans. Situé à proximité du centre bourg, il constitue un point d'attractivité importante.

La présence des abattoirs est un gage de dynamisme.

L'objectif de cet abattoir est de créer un pôle permettant de gérer l'élevage sur le territoire, de la naissance de l'animal jusqu'à sa consommation en respectant les normes de zéro carbone.

Plusieurs projets sont en réflexion :

- un local de fabrication et de stockage pour 3 boulangeries-pâtisseries existantes mais aussi fabrication de denrées en gros, demi-gros pour les boulangeries,
- une entreprise de conserverie et salaisons afin de proposer aux éleveurs qui font abattre leurs animaux à FORGES LES EAUX d'avoir une transformation sur place en terrines, plats préparés et salaisons,
- un projet de biscuiterie artisanale.

Les abattoirs se situent sur l'axe départemental Neufchâtel / Dieppe/ Rouen donc facilement accessible et visible.

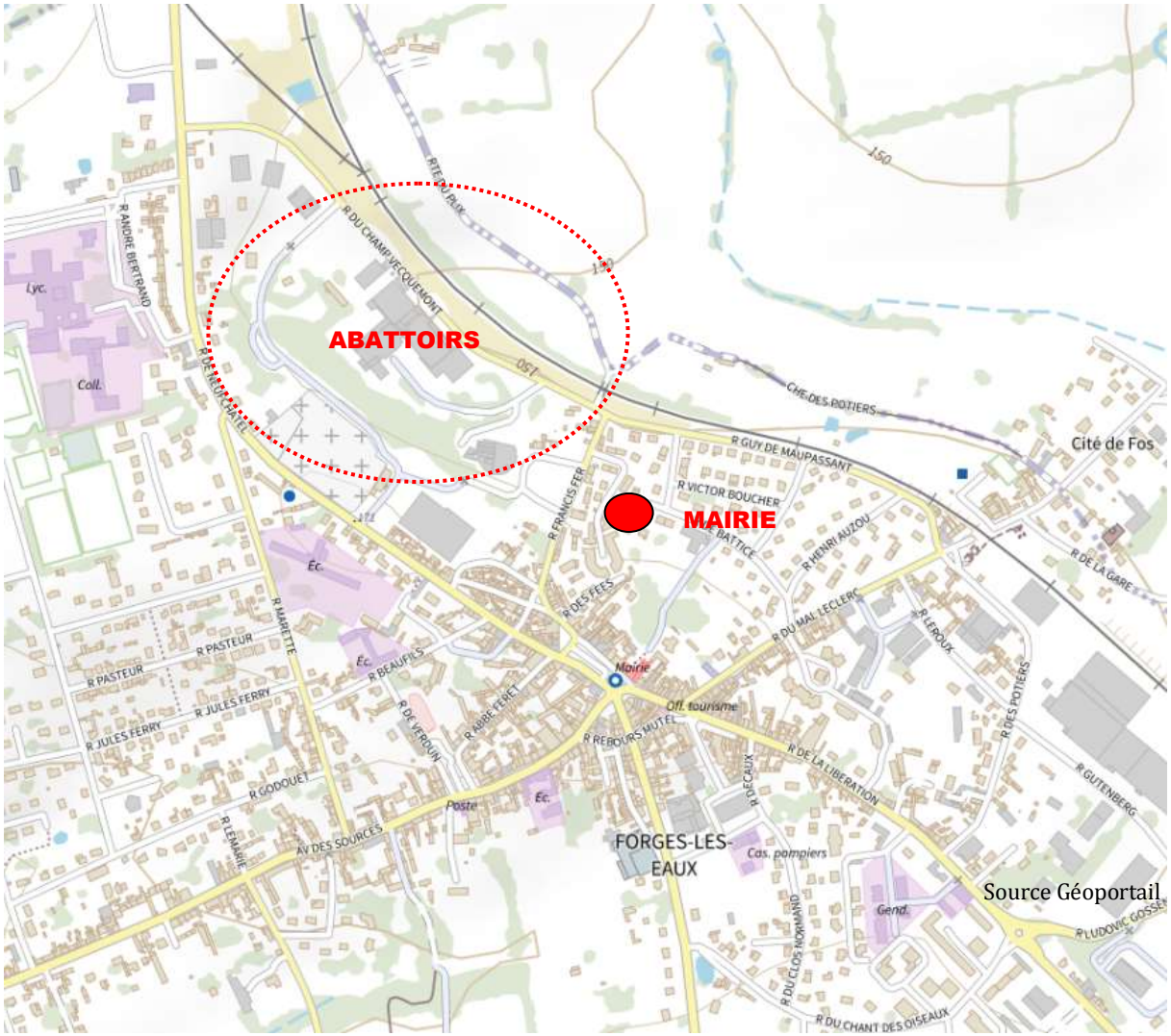

Comme indiqué précédemment, le site des abattoirs est un gage de dynamisme qu'il faut accompagner en facilitant le fonctionnement de l'entreprise et en permettant à des activités connexes de s'implanter sur FORGES LES EAUX. Les élus souhaitent ainsi créer un pôle agroalimentaire dans le périmètre des abattoirs afin de développer une filière prônant les produits du terroir issus du Pays de Bray. Des terrains ont été identifiés et sont déjà en réflexion d'aménagement (cf. ci-dessous projet de découpage parcellaire pour l'implantation de 6 nouvelles entreprises). Ce projet n'est pas en concurrence avec d'autres zones présentes sur le territoire du PETR : il n'existe pas d'autre pôle alimentaire.

I.7.1.3 - La zone d'entrée de commune

La commune de FORGES LES EAUX souhaite créer une zone de services en entrée Est de l'agglomération sur l'axe départemental GOURNAY/GISORS/PARIS. Une surface commerciale « ALDI » est déjà implantée et envisage un projet de démolition et extension après une présence de près de 11 ans sur le territoire communal.
L'objectif du projet vise à satisfaire les conditions d'accueil des consommateurs, à améliorer les conditions de travail des salariés et à apporter des évolutions en termes d'insertion du magasin dans son environnement avec un traitement paysager soigné et un bâtiment respectueux en matière de développement durable.
Pour permettre la réalisation du projet, il conviendrait d'intégrer les parcelles B1212 et B1215 à la parcelle B897 (emprise existant).

Extrait du cadastre

Les surfaces AVANT et APRES du projet :

Magasin actuel
Foncier : 4 773 m²
Surface bâtie : 1 142 m²
Surface de vente : 779 m²
65 places de parking

Projet
Foncier : 6 675 m²
Surface bâtie : 1 668 m²
Surface de vente : 999 m²
80 places de parking perméables en pavés drainants.
2 bornes de recharge électrique pouvant alimenter 4 voitures et 12 places pré-équipées.

Le futur bâtiment s'inspirera d'un nouveau modèle constructif avec une structure (murs et poteaux) et une charpente entièrement en bois sans faux-plafond en surface de vente et en réserve.
Le cahier des charges est exigeant et destiné à réduire la consommation énergétique : chauffage réversible (pompe à chaleur) fonctionnant par la récupération des calories produites par les groupes froids pour chauffer ou refroidir le magasin, des meubles frigorifiques alimentés en gaz réfrigérants plus respectueux de l'environnement et un éclairage 100% LED.
La toiture sera équipée de 460 panneaux photovoltaïques permettant d'alimenter le magasin en énergie verte.

Le plan de masse du projet est joint page suivante.

Plan de masse du projet « ALDI »

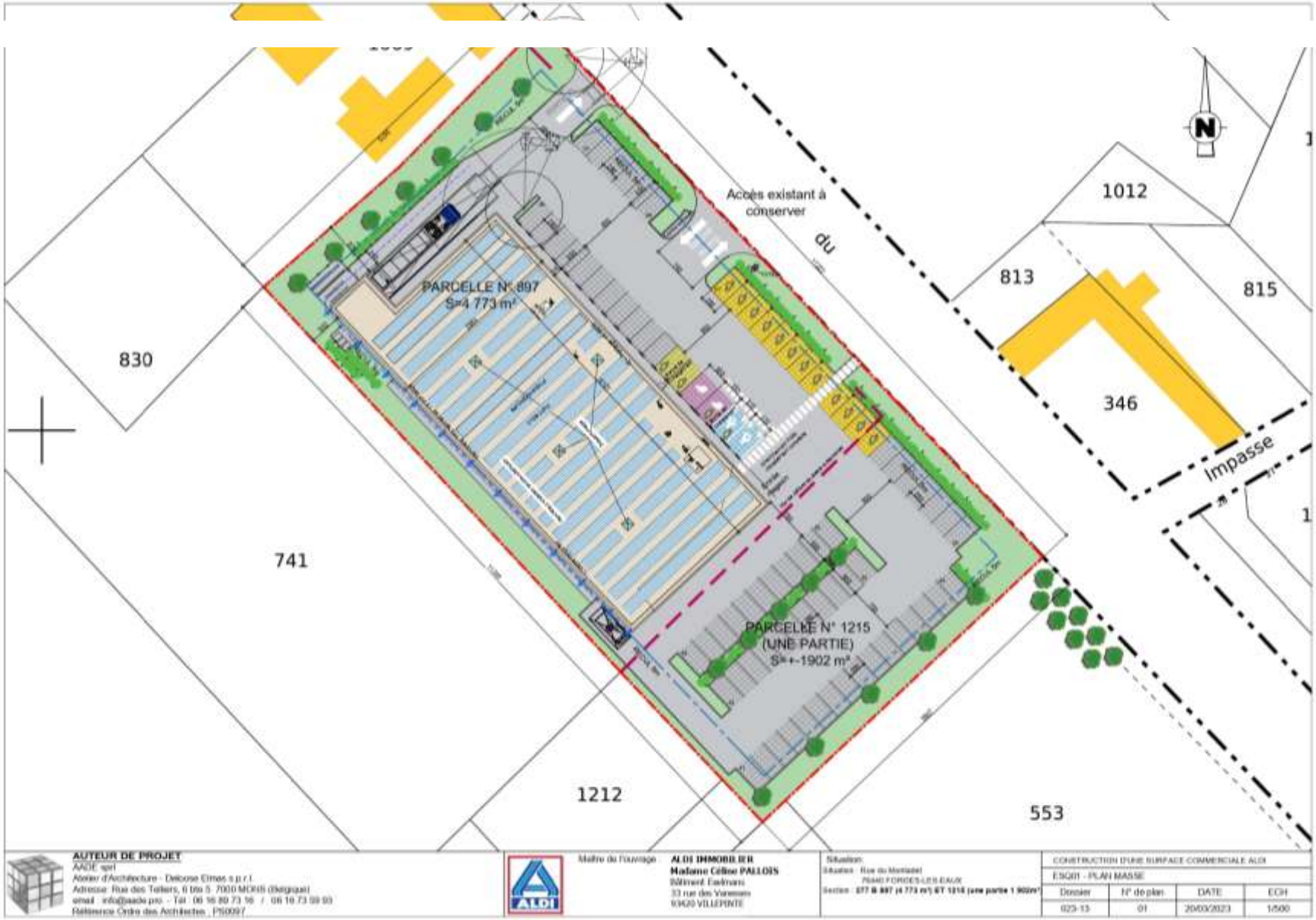

Comme indiqué au début de ce paragraphe, la commune de FORGES LES EAUX souhaite créer une zone de services en entrée Est de l'agglomération sur l'axe départemental GOURNAY/GISORS/PARIS, en continuité de cette enseigne commerciale « ALDI » et face à un tissu résidentiel existant.

D'autres entreprises souhaitent ainsi s'installer :

- Un investisseur forgion réfléchit à un projet de cellules artisanales et de dépôt Drive pour les artisans du bâtiment.
- Un artisan sculpteur a un projet d'école d'apprentissage.
- La société forgionne AFS (plomberie-chauffage) souhaite avoir un site de travail plus adapté avec possibilité de faire un showroom.
- La SA Parin Pneus, actuellement en centre-ville avec des nuisances certaines pour les riverains souhaite avoir un nouvel espace de travail hors habitation, pour vente et réparation des pneus et aussi location de véhicules électriques.
- La société BCQ couverture et charpente présente à Forges souhaite s'agrandir.

Ces entreprises désireuses de s'implanter dans cette zone font suite à des recherches infructueuses sur le reste du territoire. Cette zone ne vient pas en concurrence avec d'autres zones.

Le profil de ces 6 entreprises reste de taille moyenne et sur ce constat et ces demandes, nous pouvons estimer une moyenne parcellaire de 2 500 m², soit un besoin foncier d'environ 1.80 hectare comprenant 20% pour la gestion des voiries, des eaux pluviales et du paysage.

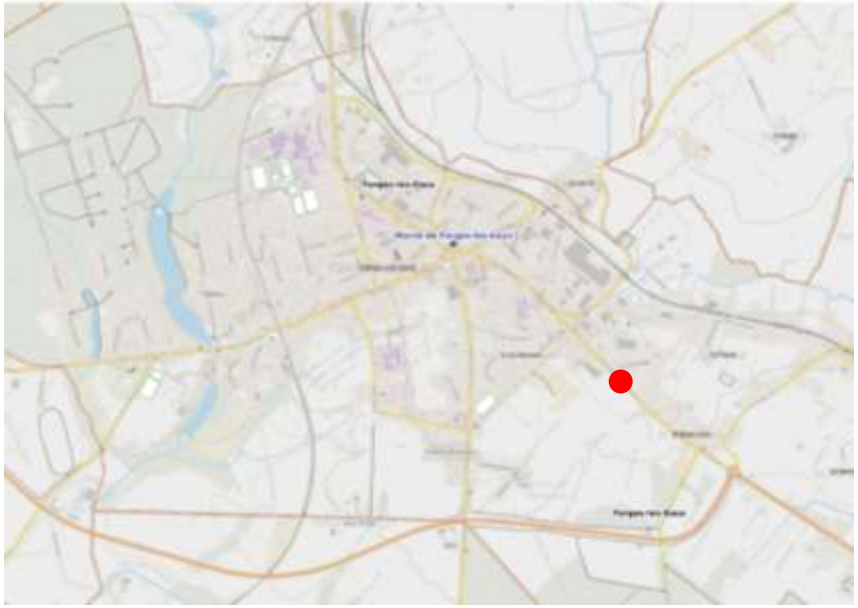

I.7.3 - Les services

❖ Les services de santé

La maison médicale de FORGES LES EAUX est en pleine activité. Elle accueille 3 médecins généralistes plus un interne en fin de parcours. Les autres bureaux sont occupés par des infirmières, podologue, diététicienne, ostéopathe, orthophoniste...
Une sage-femme et un spécialiste phlébologue-angiologue arrivent en 2023. Cette offre médicale, sans déplacement sur Dieppe et Rouen, est une solution pour les habitants sans mobilité.

En dehors de la maison médicale, le centre-ville accueille d'autres praticiens :

- Médecin omnipraticien
- Spécialiste en gynécologie médicale
- Chirurgien-dentiste
- Masseur kinésithérapeute
- Pédicure-podologue
- Laboratoire d'analyse médicale
- Spécialiste en cardiologie
- Spécialiste en otorhinolaryngologie
- Infirmier
- Orthophoniste
- Pharmacie

❖ Les commerces

De nombreux commerces de proximité et supermarchés existent également sur le territoire de FORGES LES EAUX :

- Réparation automobile et matériel agricole
- Ecole de conduite
- Restaurants
- Epicerie
- Boucherie charcuterie
- Magasin de vêtements
- Magasin de chaussures
- Magasin d'articles (sports/loisirs)
- Parfumerie
- Fleuriste
- Station-service
- Hôtel homologué
- Contrôle technique automobile
- Vétérinaire
- Supermarchés
- Boulangerie
- Librairie papeterie journaux
- Magasin d'équipements du foyer
- Magasin de meubles
- Droguerie quincaillerie bricolage
- Horlogerie bijouterie
- Magasin d'optique

Lorsque ces services sont insuffisants, les habitants de FORGES LES EAUX se dirigent essentiellement vers plusieurs pôles structurants : ROUEN, AMIENS, NEUFCHATEL EN BRAY….

Localisation des locaux avec vitrine*sur la commune de Forges-les-Eaux :

Source CCI

CCI SEINE MER NORMANDIE

*Localisation locaux avec vitrine : Recensement terrain février 2016

Locaux avec vitrine

Polarité commerciale

I.8 - Les équipements publics

I.8.1- Les réseaux

I.8.1.1 - Eau Potable

Le réseau d'eau potable est géré en régie par la collectivité de FORGES LES EAUX, sur l'ancien territoire de FORGES LES EAUX. Concernant l'ancien territoire de la commune du FOSSE, c'est le SIAEPA Forges-Est qui s'en charge.

I.8.1.2 - Assainissement

Le SIAEPA Forges-Est a pris en charge l'assainissement.
En ce qui concerne l'ex commune de FORGES LES EAUX, tout le bourg est en assainissement collectif sauf la Grange et une maison à la sortie de Forges (Route de Dieppe), concernées par un assainissement individuel. Le SPANC préconise un minimum parcellaire de 1200 m². La station d'épuration se situe à FORGES LES EAUX. Elle est dotée d'une capacité de 15 800 EH par temps Sec et de 10 300 EH par temps humide. 10 300 EH sont déjà raccordés à la station d'épuration.
Pour l'ex commune de LE FOSSE, le territoire est en assainissement collectif pour une partie du bourg, et en individuel dans les hameaux. Il existe une station d'épuration sue l territoire de l'ex commune de LE FOSSE. Sa capacité est de 400 équivalents habitant. Actuellement, 200 EH sont raccordés à la station.

Ce chapitre est détaillé en partie 2 sur l'état initial de l'environnement.

I.8.1.3 - Voirie

- **Les typologies de voiries**

Plusieurs voies marquent le territoire communal. Celui-ci est traversé par 9 routes départementales :

- RD 1314, axe principal, parcourant la commune du Nord au Sud en passant par le centre-bourg, rejoignant au Sud la RD 915,
- RD 919, parcourant la commune d'Est en Ouest en passant également par le centre bourg,
- RD 921, partant du croisement entre la RD 1314 et la RD 919, au centre du bourg, et se dirige vers le Sud,
- RD 141, longeant la limite Nord communale,
- RD 915, continuité de la RD 1314 et contournement de la commune, elle entre sur le territoire communal par l'Ouest, au sud du bourg, et ressort au Sud-Est.
- RD 13, petit tronçon de route à l'Ouest de la commune, au Sud-Ouest du bourg, relié à la RD 919,
- RD 61, passant à l'extrémité Sud de la commune, d'Est en Ouest
- RD 9, axe principal de la partie Nord-Ouest du territoire, rejoignant la RD 61 au Sud-Est

Les autres voies sont secondaires et supportent un trafic moins important : ce sont des voies communales et chemins ruraux.

❖ Les conditions d'aménagement des abords des principaux axes routiers

La législation relative à la protection de l'environnement a été renforcée notamment par la loi BARNIER du 2 Février 1995. Un des objectifs est d'éviter les désordres urbains constatés aujourd'hui le long des vies routières et autoroutières, d'éviter l'implantions linéaire d'activités ou de services le long de ces voies, en méconnaissance des préoccupations d'urbanisme, architecturales et paysagères.
« *En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou implantations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.(…)* ».
La RD 1314 et la RD 915 traversent la commune de FORGES LES EAUX. Ces deux routes départementales sont classées voie à grande circulation. FORGES LES EAUX est donc concernée par l'aménagement des abords des principaux axes routiers au niveau de la RD 915 et RD 1314. De ce fait, un recul de 75 m doit être respecté de part et d'autres de ces voies.

❖ L'insécurité routière et trafics routiers (Ex commune de FORGES LES EAUX)

Les trafics enregistrés entre 2003 et 2007 se répartissent ainsi :

	2003	2004	2005	2006	2007
RD 915 – Sud de FORGES LES EAUX	7905	*	*	5693	4541
RD 915 – Nord de FORGES LES EAUX	*	*	*	*	5261
RD 2915	*	*	*	*	2550
RD 1314	*	*	*	2748	*
RD 929	3376	*	3619	*	*
RD 912	2584	*	2682	*	*

Source : PAC

Il est à noter que les transports exceptionnels de 3ème catégorie de classe C empruntent la RD 1314.
Les transports exceptionnels de 3ème catégorie de classe D empruntent la RD915.
Aucune donnée n'est fournie dans le Porter à Connaissance concernant l'insécurité routière.

NB : Pour le compte de l'Ex commune de LE FOSSE, aucune donnée n'est disponible.

I.8.1.4 - Desserte numérique du territoire

L'ADSL est aujourd'hui la technologie dominante des accès à internet haut débit (95% des abonnements haut débit sont des abonnements ADSL). France Télécom publie des cartes à l'échelle communale sur le taux de lignes téléphonique "éligible au moins à une offre ADSL de France Télécom "
D'après ce document, le taux d'éligibilité à l'ADSL est supérieur à 95 % à FORGES LES EAUX.
D'après la cartographie des débits ADSL, réalisée par le site DataFrance, on peut constater que le territoire bénéficie d'une bonne connexion. La commune se trouve dans une zone de puissance de 8 Mbits/s. Pour 30 Mbits/s et +, seule une partie du territoire est couverte, le centre-bourg, et uniquement entre 30 et 40% d'éligibilité.

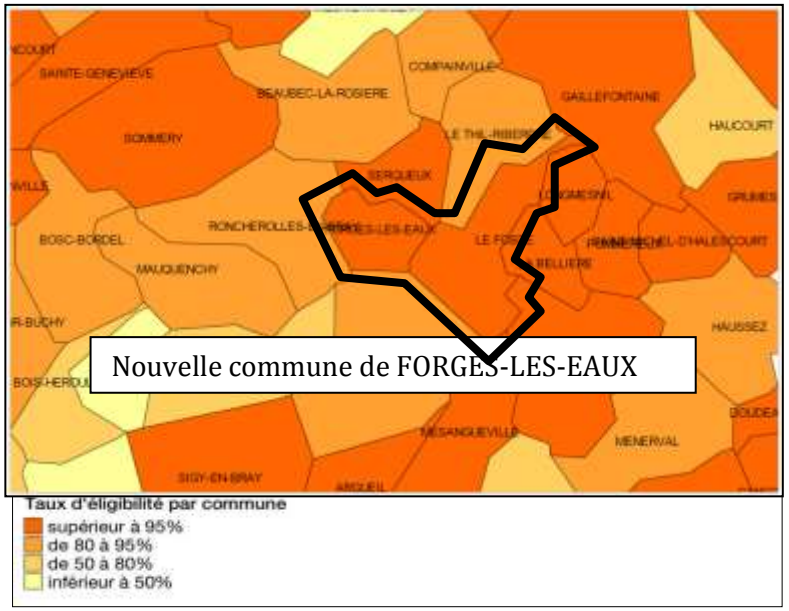

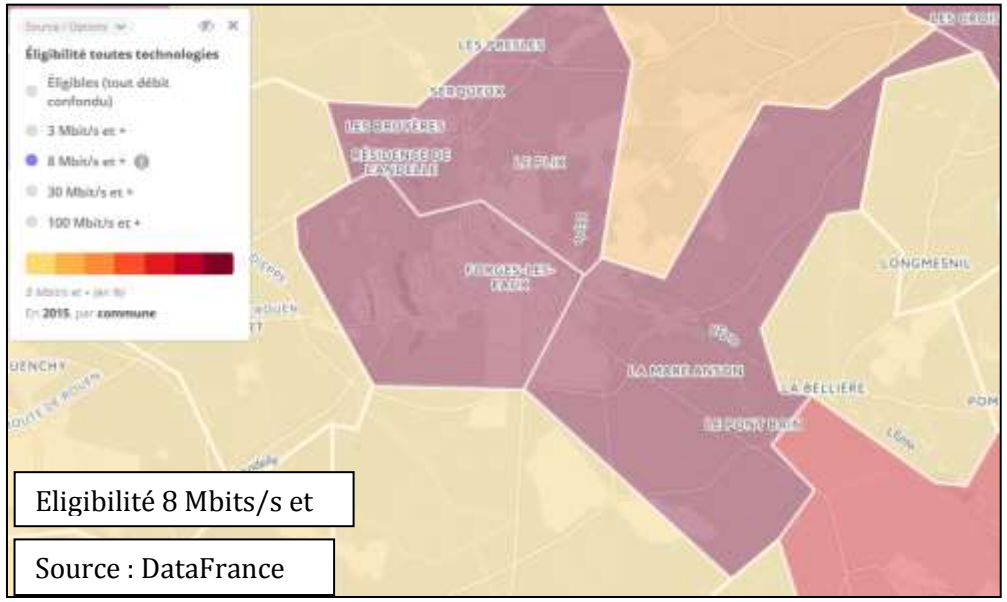

Eligibilité 8 Mbits/s et

Source : DataFrance

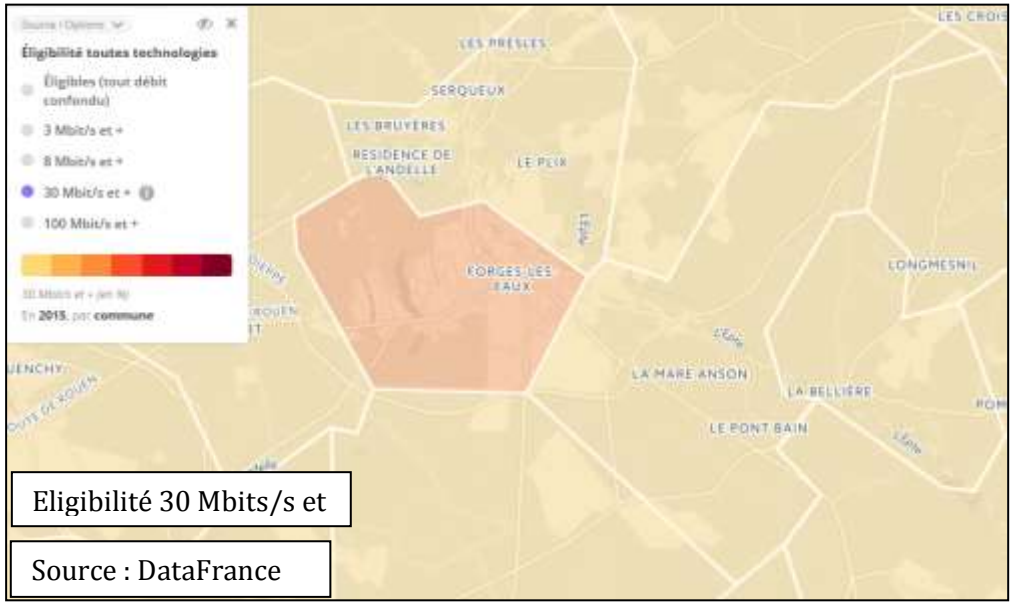

Eligibilité 30 Mbits/s et

Source : DataFrance

Le site internet ARIASE précise que la connexion Internet par ADSL et l'accès aux différents services (dégroupage télévision par ADSL) dépendent à la fois du niveau d'équipement du NRA (central téléphonique) depuis lequel le logement est raccordé, et des caractéristiques de la ligne téléphonique.

NRA situés dans FORGES LES EAUX

Code	Nom	Nombre de lignes	Dégroupage
FOR76	FORGES LES EAUX	3200	3 opérateurs

La commune de FORGES LES EAUX est desservie par une centrale téléphonique située sur son territoire. Cette implantation de NRA explique les débits corrects que l'on retrouve sur les zones bâties.

D'après le site internet ARIASE, il est précisé que la commune de FORGES LES EAUX ne dispose pas de réseaux FTTH ou FTTLa (fibre optique). De plus, à FORGES LES EAUX, certains fournisseurs d'accès commercialisent des forfaits Internet haut-débit via un réseau ADSL, VDSL2 et ADSL2+. La commune ne dispose pas également de réseau WIMAX.

DataFrance fournit également des données relatives à la couverture du réseau 2G, 3G et 4G : la commune de FORGES LES EAUX bénéficie d'une couverte de 100% en 2G et 3G. Cependant, le territoire communal n'est pas desservi par la 4G.

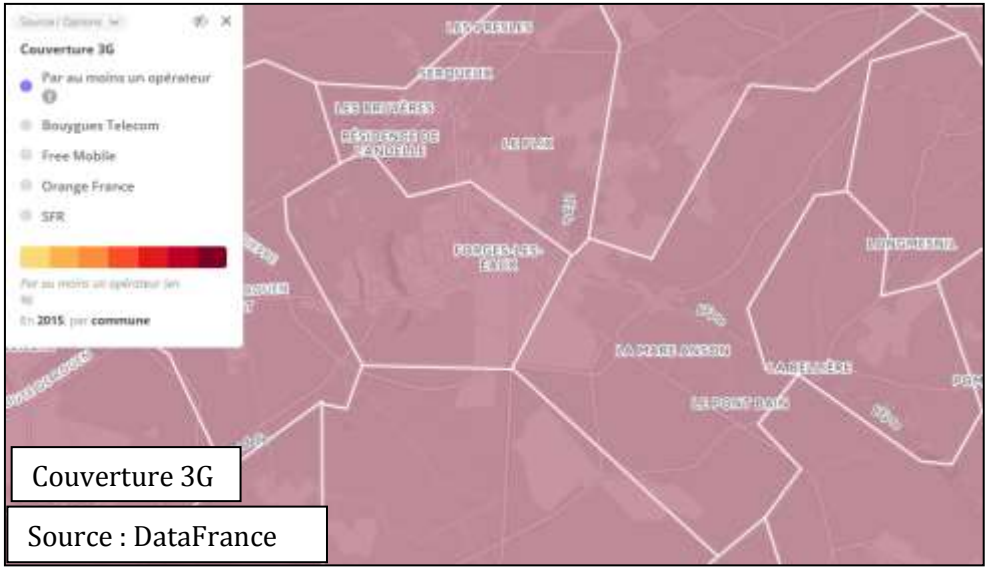

Couverture 3G

Source : DataFrance

Couverture 4G

Source : DataFrance

❖ **LE SDTAN de la Seine Maritime (*Extrait du SDTAN*)**

En déclinaison également de la SCORAN et du Plan THD 276, le Département souhaite le passage par une étape intermédiaire pour les communes situées en zone en carence d'investissements privés. Cette étape intermédiaire, à une échéance de 5 ans potentiellement, porte sur les points suivants :

- montée en débit du territoire à horizon cinq ans avec ambition de disponibilité de services d'accès à Internet à 2 Mb/s pour tous et à 8 Mb/s pour au moins 90 % des foyers
- disponibilité de services d'accès à Internet à Très Haut Débit sur les zones d'activités économiques d'intérêt régional ou départemental et pour un certain nombre de services publics (lycées et collèges notamment,…) situés sur les différents territoires via la création d'un réseau fédérateur départemental apportant la fibre optique et le THD au sein des territoires

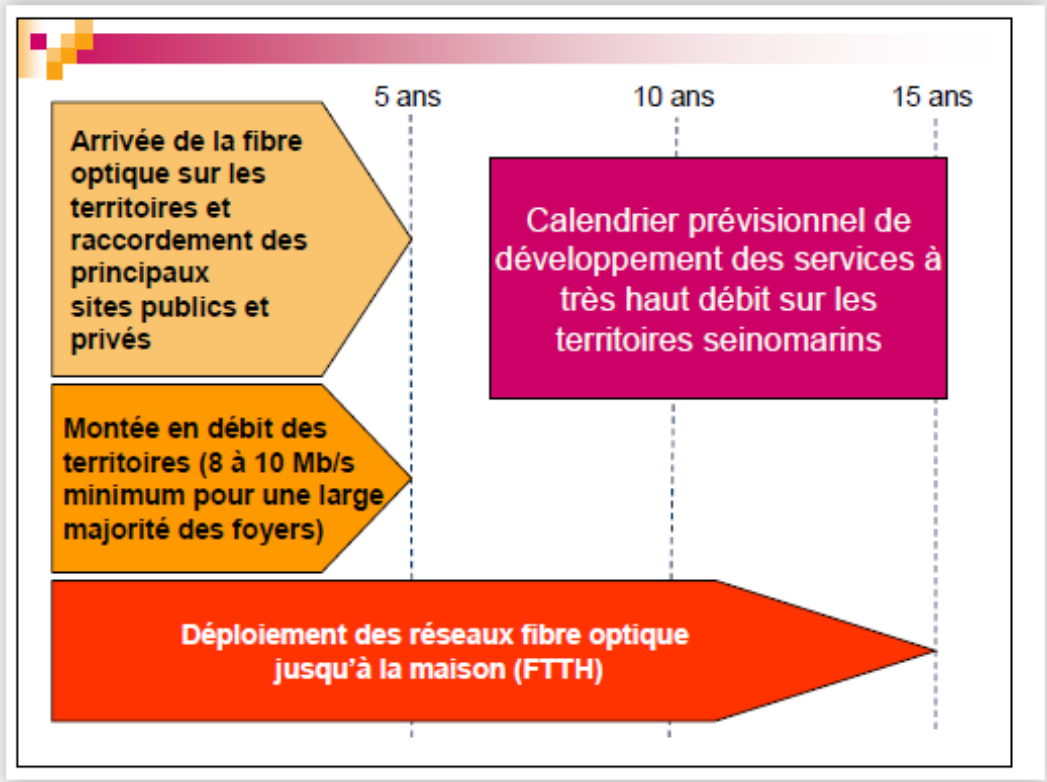

L'ambition de déploiement d'un réseau FTTH sur tout le territoire à horizon 15 ans nécessitera également sur plusieurs territoires de réaliser, pendant cette période de cinq ans, des déploiements de la fibre optique dans un grand nombre de communes et hameaux. Les opérations de montée en débit et de déploiement de la fibre optique seront coordonnées par territoire afin de garantir l'optimisation des dépenses publiques.

Au niveau des coûts de la fibre optique jusqu'au domicile (FTTH), l'ensemble de la commune se trouve majoritairement en Géotype 2, c'est-à-dire que le coût de la ligne s'élève à moins de 600 Euros. La commune de FORGES LES EAUX en fait partie.

La bonne desserte numérique de la commune s'explique par des coûts bas d'entretien et de réalisation de lignes permettant l'accueil de la fibre optique.

I.8.1.5. Défense incendie

D'après la base de sonnées du SDIS 76, ce sont 76 poteaux incendie présents sur le territoire. La commune accueille également un centre de secours au cœur du centre-ville. A l'exception de certaines constructions isolées, la défense incendie est satisfaisante sur la commune de FORGES LES EAUX.

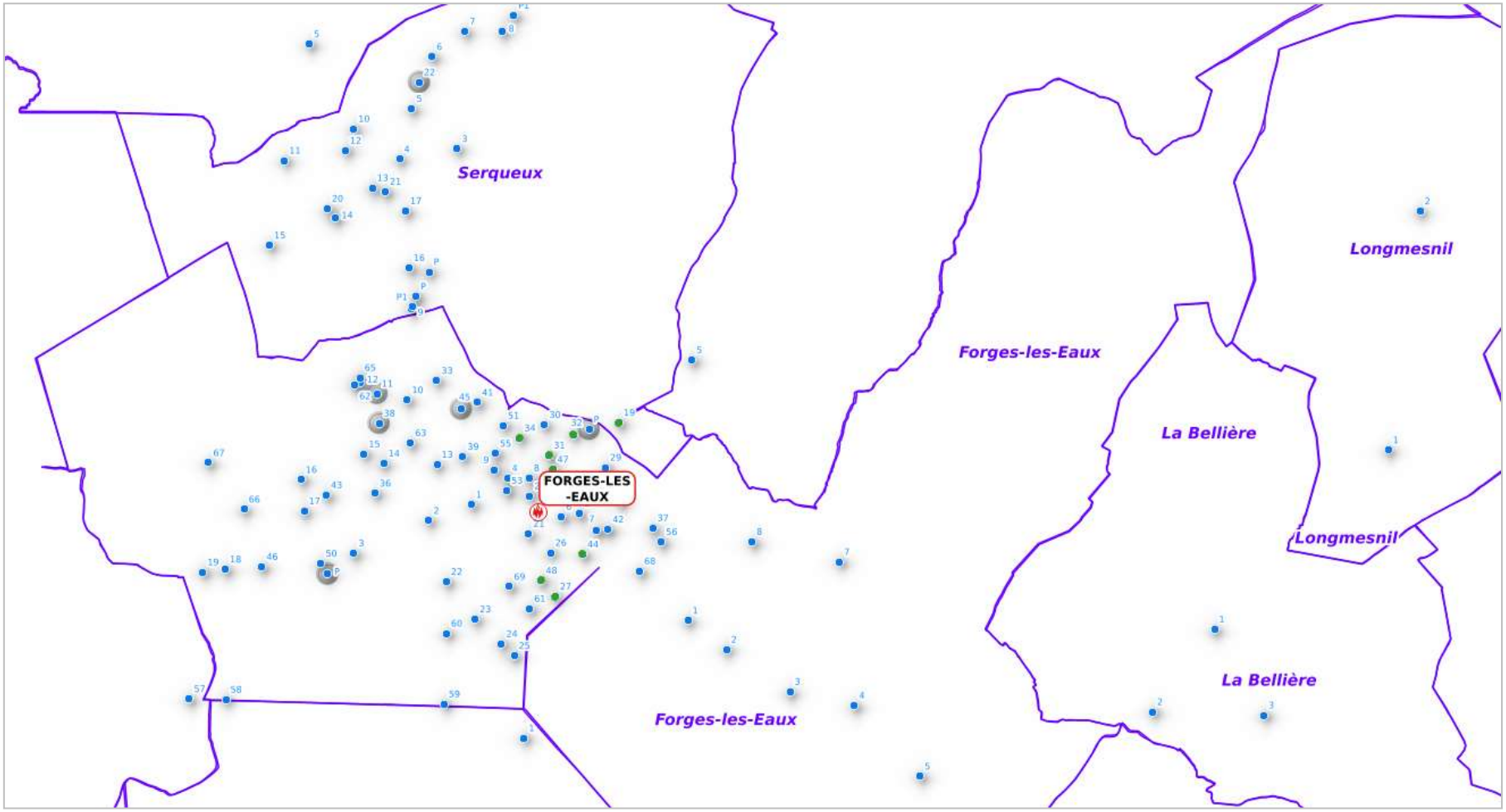

I.8.1.6 - La Gestion des déchets ménagers

Les ordures ménagères sont de compétence du syndicat intercommunal pour l'élimination des ordures ménagères (SIEOM) à Gournay en Bray. L'objectif est d'aboutir à 13 levées dans l'année. Elles sont expédiées ensuite au centre de tri de FRESNOY FOLNY(IKOS). Les habitants sont équipés de poubelles à puces.

Présentation du S.I.E.O.M.
Le S.I.E.O.M. du Pays de Bray (Syndicat Intercommunal pour l'Elimination des Ordures Ménagères) est un **EPCI** (Etablissement public de coopération intercommunale). Le S.I.E.O.M. dispose depuis sa création, en 1990 de deux compétences : **Collecte et Traitement des déchets ménagers et assimilés.** Le S.I.E.O.M. du Pays de Bray couvre un territoire comprenant 49 communes représentant un peu plus de 29 000 habitants (détail dans **"collectivités adhérentes"**).

Quelles sont les missions du S.I.E.O.M. ?
Le S.I.E.O.M. assure sur l'ensemble de son territoire les services suivants :

- la collecte des ordures ménagères en porte-à-porte tous les 15 jours, sauf cœurs de villes de Gournay-en-Bray et Forges-les-Eaux toutes les semaines
- le transfert des ordures ménagères vers le lieu de traitement
- la collecte sélective en porte-à-porte des recyclables tous les 15 jours
- la collecte du verre et du papier en point d'apport volontaire
- le tri des déchets recyclables et leur valorisation
- la gestion d'un réseau de 3 déchèteries
- le traitement et la valorisation des déchets issus des déchèteries
- le traitement des déchets ultimes en centre d'enfouissement

En 2015, le S.I.E.O.M. a traité un total de 20 922 tonnes de déchets réparties en :

- 7 068 tonnes de déchets de proximité (34 %) : ordures ménagères résiduelles et recyclables,
- 13 854 tonnes de déchets de déchetterie (66 %).

On constate une **diminution de 6 % (- 1 513 tonnes) des déchets totaux** par rapport à 2014 :

- avec **une diminution de 2 % (- 59 tonnes) des déchets de proximité**
- et **une diminution de 9 % des apports en déchetterie (- 1 383 tonnes)**.

S.I.E.O.M. - Les équipements

Afin d'assurer l'intégralité des missions qui lui incombent, le S.I.E.O.M. dispose :

- d'une part, de ses propres équipements, répartis sur l'ensemble de son territoire
- d'autre part, d'installations ou des équipements appartenant à d'autres collectivités ainsi qu'à des prestataires privés, afin de compléter le dispositif existant, par l'intermédiaire de contrats ou de conventions passés dans le cadre des marchés publics.

Les équipements du S.I.E.O.M.

- 3 déchèteries
- 1 quai de transfert des déchets ménagers (ordures ménagères résiduelles et recyclables) ainsi qu'un pont-bascule
- Des bureaux et locaux techniques

Les équipements appartenant à d'autres collectivités et à d'autres prestataires

- 1 centre de tri, appartenant au SYGOM du Nord et Est de l'Eure, géré par SITA-SNN
- 1 centre d'enfouissement appartenant et géré par IKOS Environnement
- 1 ressourcerie : la recyclerie du Pays de Bray faisant partie du groupe Maison d'Economie Solidaire

I.8.2 - Les équipements publics

Sur l'ex commune de FORGES LES EAUX, on note la présence de nombreux équipements publics :

- Salles polyvalentes (5)
- Complexes sportifs
- Piscine municipale
- Complexe de tennis
- Terrain de football
- Dojo départemental
- Gymnases (2)
- Terrain de rugby
- Piste d'athlétisme
- Boulodrome
- Espace de Forges (salle de cinéma, concert, théâtre…)
- Ecoles
- Ecole privée du Sacré Cœur
- Ecole maternelle Marguerite Couturier
- Ecole élémentaire Eugène-Anne

- Ecole maternelle et primaire Maurice Decorde
- Collège Saint-Exupéry
- Lycée Delamare-Deboutteville
- C.M.S
- Ancienne école des garçons
- Ancienne gendarmerie

Ces équipements sont répartis dans le bourg.

Pour le compte de l'ex-commune de LE FOSSE, il existe une mairie (dorénavant mairie annexe), une école, une église et une salle communale.

I.8.2.1 - Le cimetière

Le cimetière se situe dans le bourg, au 74, rue de Neufchâtel. 2550 sépultures sont occupées. Le nombre de sépulture libre reste non connu. Un projet d'extension existe : agrandissement du jardin du souvenir et du columbarium. Aucune reprise de concessions n'est en cours.
Sur l'ex commune de LE FOSSE, le cimetière se trouve au niveau de la rue du beau lieu. Des reprises de concessions sont en cours. Il n'y a pas de projet d'extension.

I.8.2.2 - L'école et l'enseignement

La commune de FORGES LES EAUX est une commune nouvelle avec école maternelle et primaire. La commune déléguée du FOSSE héberge les locaux d'un regroupement scolaire : le SIVOS de l'Epte, avec également maternelle et primaire. À la rentrée de Septembre 2022, une classe a été fermée au SIVOS. Après des discussions avec les maires des communes du SIVOS et avec l'Académie, une dissolution du SIVOS est programmée pour septembre 2023. En effet le SIVOS perd 16 CM2 et n'a pas de nouveaux arrivants. C'est donc un effectif de 55 enfants qui va intégrer le groupe scolaire de FORGES LES EAUX. C'est une perspective forte d'activité commerciale et d'utilisation des services.

Les bâtiments du regroupement scolaire appartiennent à la commune nouvelle : ils vont devenir un centre aéré pour accueillir les mercredis et pendant les vacances scolaires les enfants de la commune nouvelle. C'est un service qui actuellement est sous exploité faute de locaux adaptés. C'est donc pour les jeunes parents un service d'accueil pérenne de leurs enfants.

L'ex commune de FORGES LES EAUX dispose de 2 écoles maternelles, de 2 écoles primaires, d'un collège et d'un lycée.

A noter également la présence :
- d'une école privée accueillant des classes de maternelle et primaire,
- de la MFR, maison familiale rurale consacrée à l'enseignement professionnel d'aide à la personne.

Type d'établissement	Niveau d'enseignement	Etablissement	Nombre de classes Nombre d'enfants scolarisés
Public	**Maternelle**	Ecole maternelle Marguerite Couturier 8 rue Beaufils - 76440 FORGES-LES-EAUX	4 classes
	Maternelle	Ecole maternelle Maurice Decorde 9 rue de l'Epte - 76440 FORGES-LES-EAUX	34 élèves 1 classe
	Primaire	Ecole primaire Eugène Anne 8 rue Marette - 76440 FORGES-LES-EAUX	
	Primaire	Ecole Primaire Maurice Decorde 9 rue de l'Epte - 76440 FORGES-LES-EAUX	85 élèves 3 classes
	Collège	Collège Antoine de Saint Exupéry 3 rue André Bertrand - 76440 FORGES-LES-EAUX	630 élèves
	Lycée	Lycée Delamare-Deboutteville Rue André Bertrand - 76440 FORGES-LES-EAUX	40 classes + de 1000 élèves
Privé	**Maternelle**	Ecole privée du Sacré Cœur 17 rue de la République - 76440 FORGES-LES-EAUX	2 classes
	Primaire	Ecole privée du Sacré Cœur 17 rue de la République - 76440 FORGES-LES-EAUX	5 classes

La commune dispose d'une restauration scolaire, d'une garderie périscolaire, ainsi que de transports scolaires pour le collège et le lycée.

I.8.2.3 - Projet de construction d'un collège

La commune de FORGES LES EAUX est concernée par la construction d'un nouveau collège sur son territoire.

Au moment de l'arrêt du PLU, les études sont en cours.

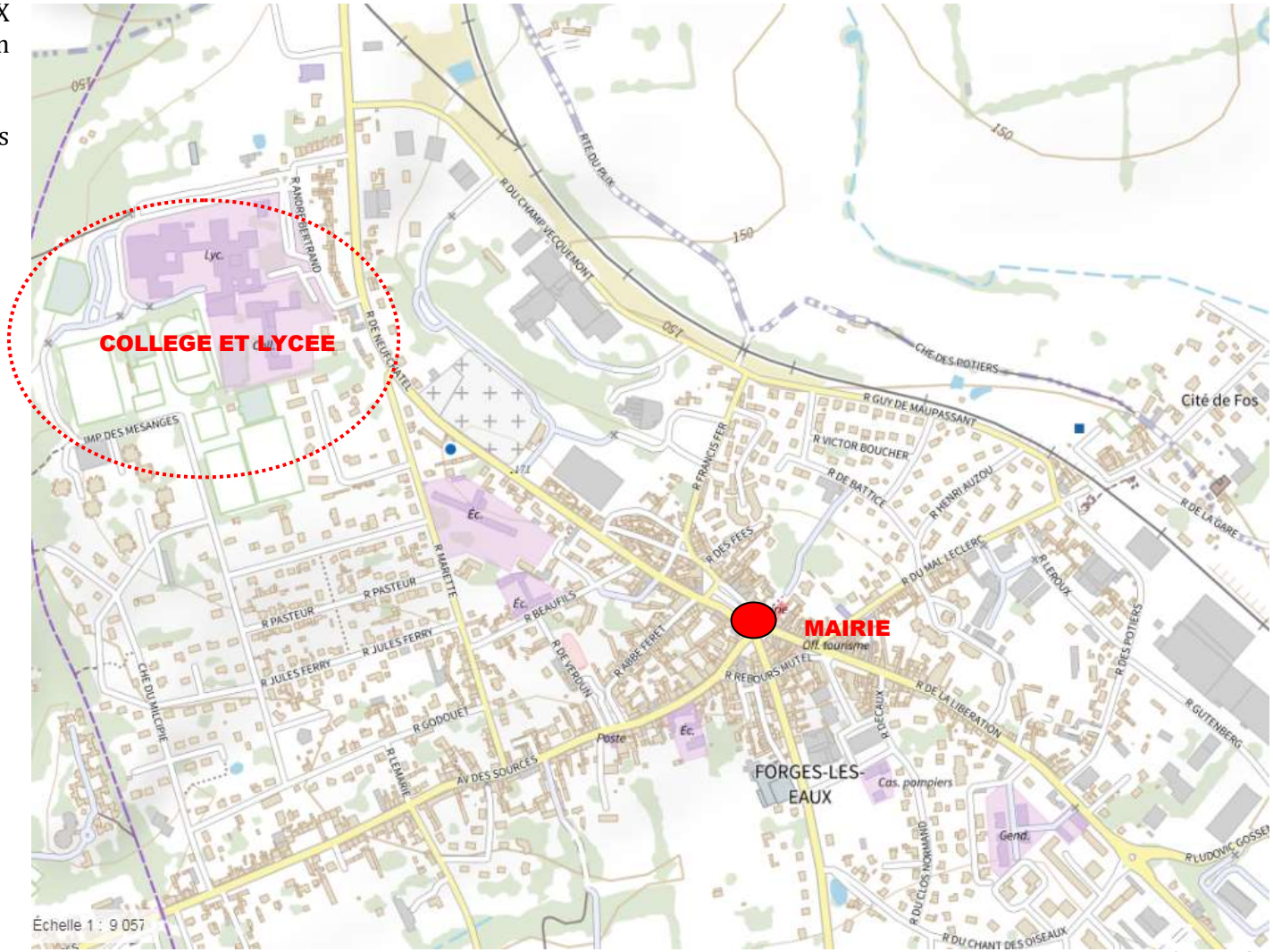

Source Géoportail

I.8.2.4 - Les équipements sportifs

Sur la commune de FORGES LES EAUX, on note plusieurs équipements sportifs :

- Bassin ludique de natation (Forges Hôtel)
- Bassin mixte de natation (Espace Hugues DUBOSC)
- Carrière (club hippique)
- Court de tennis
- Couvert et extérieur (Forges Hôtel)
- Complexe de tennis (Espace Yannick Noah)
- Complexe sportif extérieur
- Dojo départemental (sports de combats, arts martiaux)
- Manège (club hippique)
- Parcours d'initiation (mini-golf du Forges Hôtel)
- Plateau EPS (Ecole Eugène Anne)
- Practice de golf (Forges Hôtel)
- Salle de musculation et cardio-training (dojo départemental)
- Salle multisports
- Gymnase du collège Saint Exupéry
- Gymnase Jean-Pierre Duplessy
- Terrain de basket
- Complexe sportif
- VVF village
- Terrain de beach volley (Forges Hôtel)
- 3 Terrains de football (stades Bruno Bansaye et Patrick Desrue)
- Complexe sportif: terrain d'entrainement, terrain central et terrain d'honneur
- Forges Hôtel
- Boulodrome (terrain Michel Aubruchet)
- Boule forgionne : terrain de pétanque
- Terrain de rugby (stade Camille Planelles)
- Terrain de volleyball (VVF village)
- Terrain mixte (complexe sportif**)**
- Terrain omnisports

Ces équipements sont tous regroupés dans le bourg.

I.8.2.5 - Projet d'un nouveau terrain de rugby et d'une piste d'athlétisme

a) Constat et projet pour le terrain de rugby

Le club de rugby de FORGES LES EAUX fait partie de la catégorie D. La Fédération Française de Rugby (FFR) impose des dimensions de l'aire de jeux ainsi que des zones de dégagement pour les championnats de 3° et 4° catégories.

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D	Catégorie E
Dimensions de l'aire de jeu	Maximum : 100 m. x 70 m. Minimum : 95 m. x 68 m. (1) En-but : 10 à 22 mètres (2)		Maximum : 100 m. x 70 m. Minimum : 94 m. x 66 m. En-but : 10 à 22 mètres (2)	Maximum : 100 m. x 70 m. Minimum : 89 m. x 60 m. En-but : 10 à 22 mètres (2)	-
	(1) La longueur du terrain peut être réduite jusqu'à 94 mètres et la largeur du terrain peut être réduite jusqu'à 66 mètres selon la disposition des infrastructures existantes. (2) La longueur des en-but peut être réduite jusqu'à 6 mètres sur demande motivée.				
Zone de dégagement	Une largeur de 3,50 m minimum doit être réservée tout autour de l'aire de jeu et ne contenir aucun obstacle, même provisoire. Les mêmes règles s'appliquent dans le cas où l'aire de jeu s'insère à l'intérieur d'une piste. **Pour les rencontres de catégorie A, une zone supplémentaire de 2 mètres est obligatoire aux 4 angles d'en-but (dispositif caméras)**				
Terrain totalement ceinturé	Main courante obstruée dans la partie basse (min. 1 mètre)			Main courante (min. 1 mètre)	-

Actuellement la largeur du terrain de rugby actuel n'est pas suffisante en tenant compte de la largeur du terrain, de la zone de dégagement, et de la main courante. En effet, le terrain actuel se trouve en bordure de la conduite de gaz et ne peut donc être agrandi.

L'assurance GMF, assureur de la FFR, a refusé de prendre en charge les indemnités très lourdes suite à un accident de jeu très grave en Aquitaine (paraplégie du joueur) parce que le terrain n'avait pas les bonnes mesures.
La Fédération Française de Rugby, relayée par La Ligue régionale Normandie Rugby, a donc demandé une conformité du terrain de FORGES LES EAUX pour les matchs officiels du championnat sénior. Il est donc nécessaire de déplacer le terrain de rugby actuel et d'en créer un nouveau aux normes.

Dans le projet sportif figure également la création d'une piste d'athlétisme pour accueillir des compétitions départementales et surtout l'UNSS Collège tous les mercredis.
Le club de rugby de FORGES LES EAUX regroupe 141 licenciés, le club d'athlétisme 92 licenciés et l'UNSS collège environ 50 licenciés.

b) Constat et projet pour la piste d'athlétisme

Il existe déjà une piste d'athlétisme située à proximité des établissements scolaires et autres équipements sportifs, au Nord de la commune. Mais cette piste n'est plus aux normes : les pistes d'extérieur doivent mesurer 400 mètres de long ; celle de FORGES LES EAUX mesure 275 m. Il n'est pas possible d'agrandir cette piste du fait de son enclavement et sa proximité avec d'autres terrains de sports (tennis, football…). La proximité avec des arbres font qu'en plus les racines ont dégradé le revêtement.

Impossibilité d'agrandir la piste d'athlétisme au Nord (voirie et autres équipements sportifs) et au Sud (présence des terrains de tennis).

Cette piste restera donc à l'usage des scolaires et la nouvelle piste permettra d'accueillir des compétitions et entraînements sur une piste aux normes et sécuritaire.

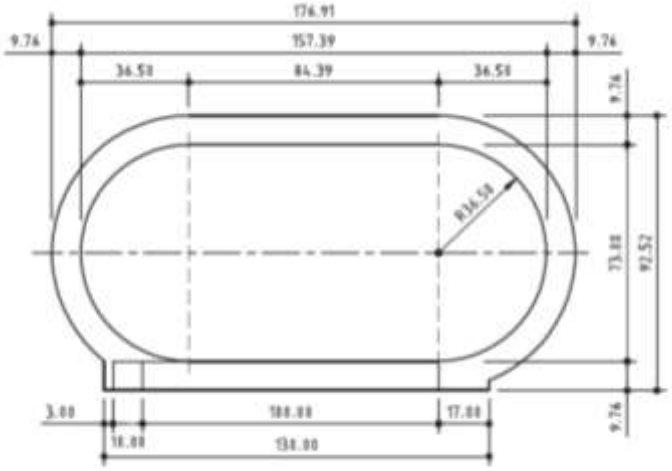

Forme et dimensions d'une piste d'athlétisme de 400m standard avec un rayon de 36m50

Une piste d'athlétisme de 400 m standard fait dans sa plus grande longueur 176.91 m. La piste actuelle mesure environ 107 m. Comme constaté sur la photo aérienne ci-contre, il n'est pas possible de l'agrandir de 69 m.

LOCALISATION DU TERRAIN DE RUGBY ACTUEL ET PROJET

Pour les raisons évoquées précédemment, la commune de FORGES LES EAUX souhaite refaire un terrain de rugby aux normes, accompagné d'une piste d'athlétisme également aux normes.

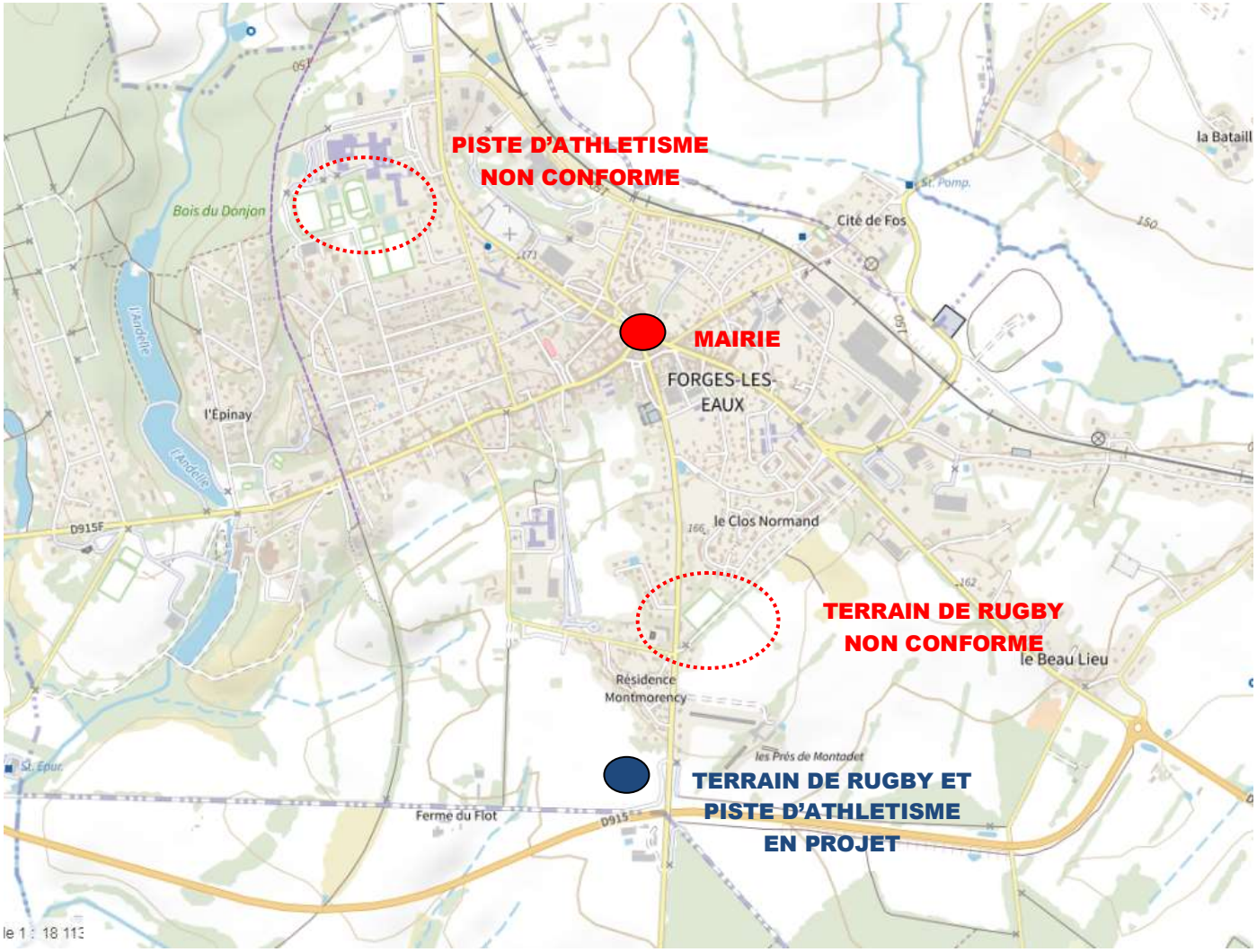

I.8.2.6 - Les associations

La commune de FORGES LES EAUX dispose de plusieurs associations :

Sportives	Culturelles/loisirs	Sociales
Aqua Ferro escrime Association du Grand casino Association du collège Athletic club Bray Est Athlétisme (USF) Badminton (USF) Corps en santé Ecole de judo Jacques Lemaître Forges Escalade Evolu Gym (USF) Forges Artic Team Forges Dojo 76 Forges Vélo's 76 Energie full Handball (USF) La pêche « la truite Brayonne » Les chorélias (danse) Longskate (USF) Marathon du terroir brayon Natation (USF) Pétanque « la boule forgionne » Rugby club (USF) Tennis club (USF) US du lycée USF générale Vis ta Forme fitness Vo Son Long Yoga (association sport énergie) Kung Fu Wushu, Qi Gong et Taïchi-Chuan	AFSE Alliance Forges - Madagascar AMFLE Atelier d'art Animation Bray culture Association « au temps du Quadrille » Association des chasseurs du Montadet Association des sapeurs pompiers Beautiful Car Bibliothèque municipale Camping ** municipal « La Minière » Club de l'Age d'Or Club de Bridge Club des Amis du Tilleul Comité de jumelage Forges - Battice Comité de jumelage Forges - Heathfield Comité de jumelage Forges - Wennigsen 2 Comités des fêtes Comité Saint-Eloi Comité du souvenir français, anciens combattants et légion d'honneur Cours de théâtre et de comédie musicale DIPITA Ecole de musique et chorale Forges Développement Forges-loisirs Gite municipal « le Chasse Marée » Harmonie Jardins ouvriers	• ADMR • Agir en Bray/Ménage Service • Alcool Addict (Croix Bleue) • Association famille rurale • « Les Jonquilles » • Forges solidarité • Association cantonale de solidarité aux personnes âgées • FNATH • Lions club Forges - Neufchâtel • Secours catholique

	La Colombe Les théâtrales Médaillés militaires Musée de la résistance, de la déportation et l'histoire de la 2ème Guerre Mondiale Musiques actuelles du Pays de Bray Office de tourisme Rencontres en Pays de Bray Sympathic' Deuche Temps libre Théâtre des Sources Union des commerçants et artisans	

Les associations sont ainsi très nombreuses sur le territoire de FORGES LES EAUX.

I.9 - L'animation, le tourisme et les possibilités de loisirs

I.9.1 - Généralités

FORGES LES EAUX est une station classée de tourisme. Son pôle thermal, son casino, ses équipements culturels, …, drainent beaucoup de visiteurs tout au long de l'année.

Sur le territoire de FORGES LES EAUX, les habitants bénéficient de :

- Chemins de randonnée : GR de pays des forêts de Haute Normandie, Parc Mondory,
- Forêt et bois : Bois de l'Epinay et forêt de Lyons,
- Pêche,
- Equipements sportifs,
- Associations,
- Gîtes, Hôtels (Domaine de Forges Les Eaux, 3 étoiles),
- Détente : SPA, bien-être, cinéma, casino, Sport-beach, Architecture Thermale…
- VVF,
- Piscine,
- Quelques musées : musée Hippomobile, musée de la résistance et de la déportation, collection des faïences, etc…
- L'Avenue verte, espace de promenade,
- Camping.

Une carte des itinéraires de randonnée est jointe en annexe.
Les alentours de Forges les eaux offrent également plusieurs loisirs : l'hippodrome de Mauquenchy, des jardins visitables, …

I.9.2 - Projet

La commune de FORGES LES EAUX a initié en 2004 une réflexion dans le cadre d'un projet de label « Pôle d'Excellence Rurale » sur la thématique du tourisme.

En effet, le concept initial (décembre 2004) a été amorcé à partir des premières esquisses d'un architecte. Une seconde esquisse (juin 2005) plus développée a permis à la Ville de Forges-les-Eaux de soumettre son projet à la candidature pour obtenir le label "Pôle d'Excellence Rurale". C'est à partir de cette esquisse que le projet communal a été élaboré. Au projet communal, est venu s'associer un équipement moteur pour le développement du site touristique. Un golf compact de 9 trous devait être aménagé par "Forges Thermal (groupe Partouche) sur les terrains situés devant la "Folie du Bois des Fontaines".

Le programme prévoyait aussi des structures d'hébergement, d'équipements sportifs et de loisirs, d'infrastructures d'accueil du public, d'aménagements pour s'inscrire harmonieusement au site. Cet ensemble était intitulé **"Parc touristique du Bois des Fontaines".**

Depuis cette date, le projet n'a pas évolué. Le PLU devra donc être revu pour prendre en compte le futur aménagement.

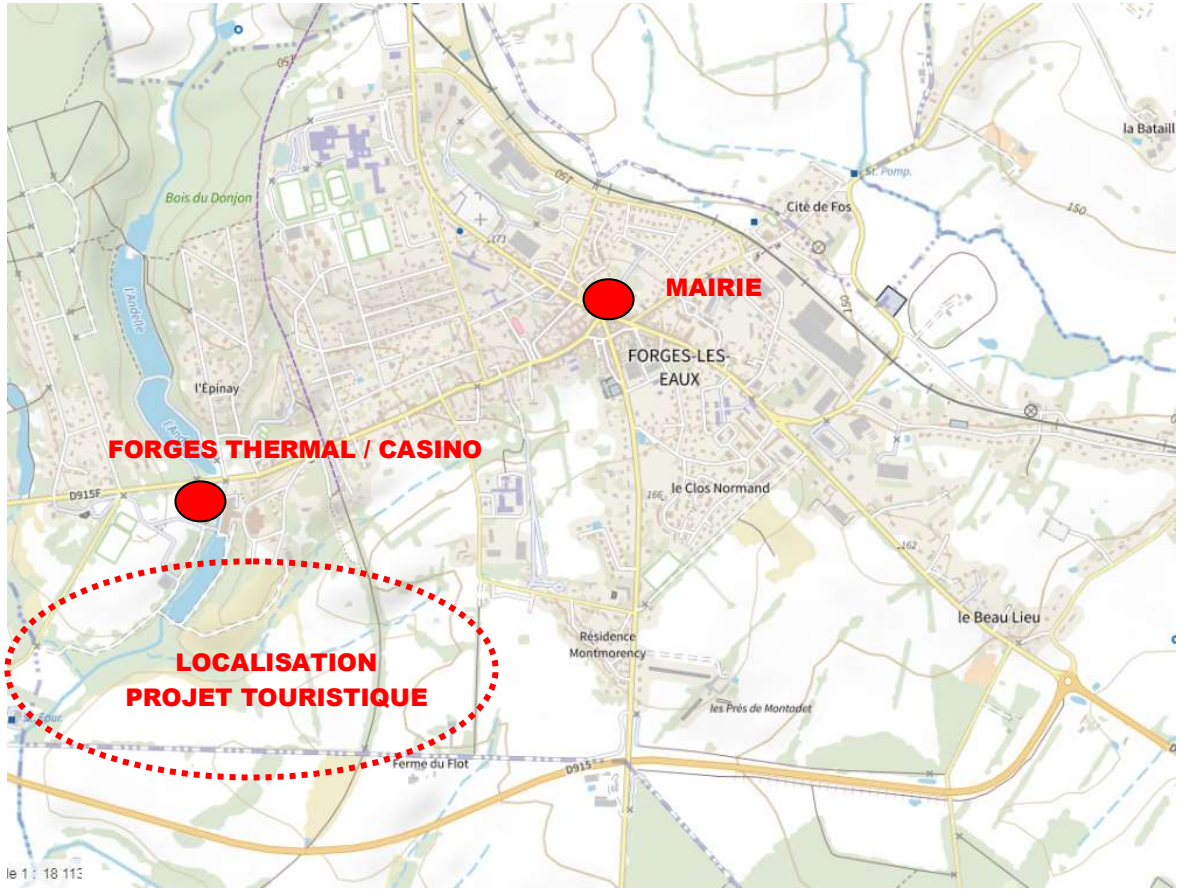

I.10 - L'organisation du territoire

I.10.1- Rappel historique *(source : Site internet de la commune de FORGES LES EAUX - Wikipédia)*

Blason de FORGES-LES-EAUX
« De gueules à la fasce d'or, chargée d'une enclume de sable, et accompagnée de douze marteaux de sable, posés en fasce, la panne en bas et rangés deux par deux en quinconce, six en chef et six en pointe. »

Historique de la ville :
Par le fer et par l'eau " telle est la devise de Forges-les-Eaux, très compréhensible lorsque l'on se plonge dans son histoire... Forges-les-Eaux tient son histoire de son sol, riche en fer qui donna naissance aux forges dès l'époque gallo-romaine.

A l'épuisement des gisements, succéda l'exploitation des sources ferrugineuses aux vertus thérapeutiques. Ainsi, dès le XVIe siècle, Forges-les-Eaux devînt une station thermale renommée attirant de nombreuses personnalités, telles Louis XIII, Anne d'Autriche, le Cardinal de Richelieu en 1633 et bien d'autres encore...

Au XVIIIe siècle, un anglais, Georges Wood, créa la première Faïencerie en ville. Ainsi, tout au long du XIXe siècle, faïences fines et culs noirs représentent une production importante qui fît revivre la ville.

Le XIXe siècle vit revivre le casino, construit en plein cœur de la station, afin de divertir les curistes de l'époque.

Aujourd'hui le Grand Casino est classé dans les quinze premiers de France et compte plus de 260 machines à sous, des salles de jeux traditionnels, créant ainsi la renommée de Forges-les-Eaux.

Forges dispose également de sa propre salle de spectacles et de congrès, l'Espace Jean Bauchet. Aujourd'hui de nombreux artistes de renoms, issus de la chanson ou du théâtre, s'y sont déjà produits et d'autres y sont attendus.

Le Fer à Forges-les-Eaux
Dès cette époque des forges se sont installées. Des bois abondants permettaient l'exploitation de ce minerai : le fer était mélangé à du charbon de bois que l'on enflammait, permettant ainsi la combustion. Cette industrie se poursuivit jusqu'au XVIe siècle. A la fin du Moyen-âge jusqu'à la fin du XIXe siècle, des verreries s'installèrent dans la région.

L'origine de la station thermale
C'est Nicolas de Moy, gouverneur de Gisors, qui découvrit dès 1573, le caractère ferrugineux des eaux de Forges. Des processions de malades et des cures furent organisées à Forges, où l'on venait traiter stérilité et hydropisie.

Personnalités célèbres venus à Forges

En 1631, Louis XIII buvait de l'eau de Forges. Une cure sur place lui fut cependant recommandée. Il arriva à Forges le 15 juin 1633, Anne d'Autriche et Richelieu le rejoignant quelques jours plus tard. Ils logèrent dans la maison d'un gentilhomme verrier, Vincent Le Vaillant. La cour royale et ses artistes allaient ainsi goûter les eaux "claires, lumineuses et bienfaisante". La Grande Mademoiselle, Mademoiselle de Montpensier, nièce de Louis XIII contribua elle aussi à la renommée de Forges. Entre 1656 et 1681, elle effectua de très nombreuses visites, soignant ainsi ses maux de gorge. Sa présence entraîna la fréquentation de la ville thermale par la Cour et la haute bourgeoisie. La vie quotidienne de ces "buveurs d'eau" était rythmée de fêtes, spectacles et jeux et ceux ci prirent une place prépondérante sous le règne de Louis XVI. D'illustres personnages dont le Duc de Saint Simon, Voltaire, Marivaux, Buffon ont participé à la renommée de Forges-les-Eaux.

L'origine de la Faïence forgionne

En 1797, un anglais, Georges Wood, lance l'industrie de la Faïence à Forges. Il venait de Douai et avait appris son métier de céramiste chez Charles et Jacques Leight, qui avaient introduit en France les procédés de fabrication des contrées de Staffortshire et de Northumberland. Wood meurt en 1811, mais sa femme confie la direction de son usine à l'un de ses employés, Pierre Nicolas Marin Ledoux qu'elle épouse quelques mois plus tard. De 1797 à 1825 la fabrique ne fait que de la faïence fine et un peu de porcelaine. Mais un homme d'affaires rouennais, Monsieur Cavelan, fonde à son tour une faïencerie dont il confie la direction à Monsieur Mutel : il se spécialise dans la production de faïence épaisse à fond brun, les "culs noirs". Les faïencerie atteignent leur apogée vers 1830, mais s'éteignent à Forges vers 1890, faute, sans doute d'une main d'œuvre qualifiée.

La création du casino

Au XIXe siècle, la vogue des bains de mer sur la côte d'Albâtre, si proche de Forges-les-Eaux, engendre la création du Casino : on édifia le tout premier établissement thermal qui proposait salles de bains, douches, buvettes...et le Couvent des Capucins céda sa place au Grand Casino. Il fut détruit en 1896 par un incendie. C'est en 1902 qu'un second casino fut inauguré. En 1952, Jacques Hébertot, homme de théâtre, sut redonner un souffle nouveau aux thermes et aux jeux.

Le Domaine de Forges

A l'aube du XXIe siècle, le groupe Partouche a pris en main la destinée du Grand Casino. Plaisir des jeux, mais aussi plaisir de l'eau avec le centre de remise en forme du Forges Hôtel qui renoue ainsi la tradition de l'eau.

Le 1er janvier 2016, les communes de Forges-les-Eaux (5,22 km²) et du Fossé (10,11 km²) fusionnent sous le régime juridique des communes nouvelles. L'ensemble ainsi formé, qui regroupe 4 255 habitants reprend le toponyme de Forges-les-Eaux.

I.10.2 - L'occupation du sol

Le relief ainsi que certains éléments physiques structurants (axes de communication et Talwegs) ont fortement conditionné le développement de l'urbanisation. Ainsi, FORGES LES EAUX est constituée d'un centre bourg compact, ainsi que de plusieurs hameaux. Le centre bourg est implanté au Nord du territoire en bordure de la vallée et de la forêt. Le bourg s'est développé proche des axes de communication structurant qui sont la RD 919, RD 1314, RD921 et RD915.

L'urbanisation s'est ainsi diffusée progressivement, autour de ces axes. FORGES LES EAUX se caractérise donc par un petit bourg compact et des hameaux plus ou moins importants le long des axes de communication.

Les équipements publics sont regroupés dans le centre pour former un « pôle d'équipements » : mairie, terrain de jeux, salle des fêtes, école et église. Le cimetière se trouve en périphérie. D'autres équipements se situent dans le hameau principal, et ancienne commune, LE FOSSE.

De vastes masses boisées occupent une grande partie du territoire communale, essentiellement au Nord-Ouest, ainsi qu'au Sud, comme le montre la carte ci-contre. La commune a transformé la zone boisée la plus au Nord en un lieu touristique (parc).

Les espaces agricoles se situent au Sud du bourg, au Sud-Est du territoire communal, ainsi que dans la partie Est.
La commune est également traversée par la ligne de chemin de fer desservant la commune de SERQUEUX.

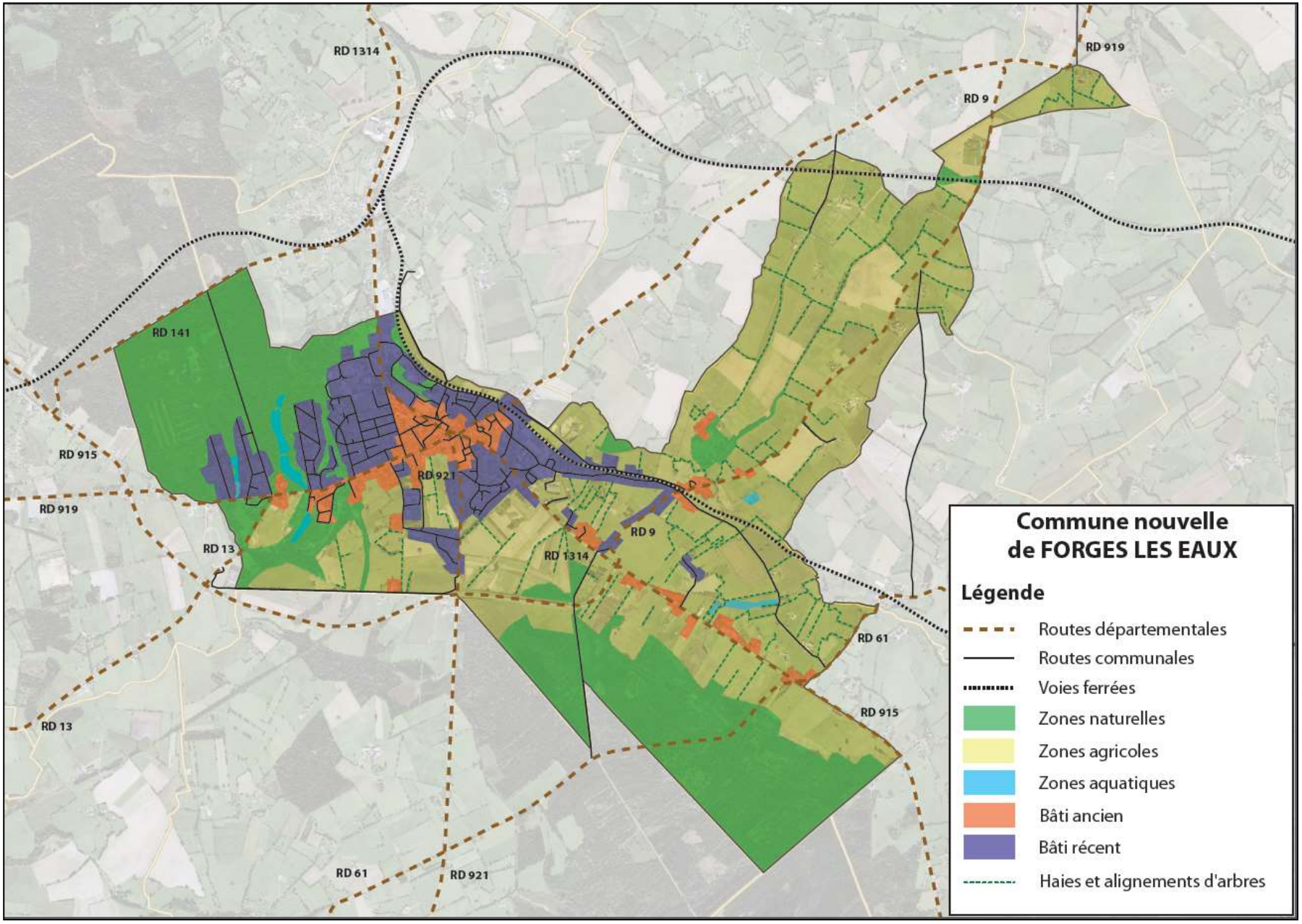
RD 1314
RD 919
RD 9
RD 141
RD 915
RD 921
RD 919
RD 13
RD 9
RD 1314
RD 61
RD 915
RD 13
RD 61
RD 921
Commune nouvelle
de FORGES LES EAUX
Légende
Routes départementales
Routes communales
Voies ferrées
Zones naturelles
Zones agricoles
Zones aquatiques
Bâti ancien
Bâti récent
Haies et alignements d'arbres

I.10.3 - La consommation de l'espace

Selon les données SPARTE, la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'élève à environ **16.70 hectares pour la période allant du 01/01/2011 au 31/12/2020.**

La consommation se répartit principalement en HABITAT avec 9.9 ha, puis ACTIVITE avec 6.6 ha et 0.2 ha non renseigné.

Deux années se détachent sur une plus forte consommation : 2011 et 2020 avec 4.2 ha et 3.4 ha. Les années 2013 et 2018 n'ont pas été très consommatrices.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Forges-les-Eaux	4.2	1.0	0.2	3.0	0.3	1.7	0.7	0.0	2.2	3.4	16.7
Total	4.2	1.0	0.2	3.0	0.3	1.7	0.7	0.0	2.2	3.4	16.7

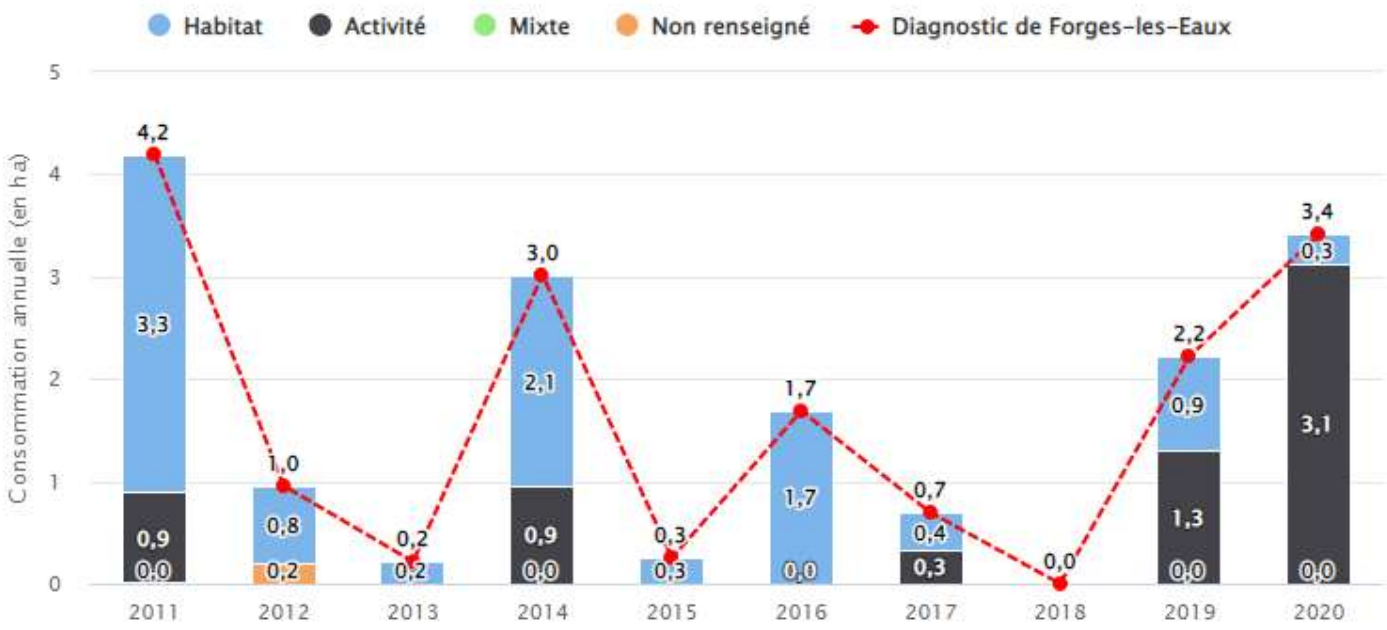

I.10.4 - Les potentialités foncières

L'analyse des potentialités foncières permet de confronter les possibilités réelles du territoire aux objectifs communaux, ainsi qu'aux orientations des documents de planification territoriale. Cette confrontation fonde la justification des principes de développement à arrêter dans le cadre d'une gestion économe de l'espace. La méthodologie du recensement repose sur les principes suivants :

- les terrains repérés doivent être au sein du tissu urbain existant afin de répondre aux exigences formulées par la règlementation en vigueur sur le renouvellement urbain et la gestion économe de l'espace,
- les périmètres de préservation des espaces naturels doivent être respectés,
- les terrains à protéger au titre de l'activité agricole, de la qualité des paysages ou des risques naturels sont pris en compte.

Le potentiel de la trame urbaine a été mis à jour en Mars 2023.

I.10.4.1 - Les dents creuses

Une **dent creuse** est, en urbanisme, un espace non construit entouré de parcelles bâties.

Un repérage a été effectué et a consisté à recenser les disponibilités foncières au cœur des pôles construits dans un principe d'urbanisation des dents creuses afin de préserver l'espace naturel, de limiter le mitage du paysage et d'éviter les extensions de réseaux. Les plans, repris page suivante, présentent l'ensemble de ces espaces.

Une dent creuse est repérable selon plusieurs critères :

- elle est dépourvue de constructions ;
- elle est bordée d'unités foncières bâties en limite séparative avec elle ;

I.10.4.2 - Les espaces mutables

Un espace mutable est une parcelle bâtie pouvant être divisée pour accueillir un nouveau logement.
Un recensement des espaces mutables a également été effectué. Celui-ci consiste à repérer les espaces dans lesquels il serait possible de densifier.

Une cartographie et un tableau récapitulatif sont joints dans les pages suivantes.

POTENTIALITES FONCIERES DE LA TRAME URBAINE DU CENTRE BOURG

BILAN CHIFFRE DU POTENTIEL FONCIER DE LA TRAME URBAINE

Ainsi, dans cette analyse foncière, 31 parcelles ont été identifiées dans la trame urbaine laissant apparaître une capacité de :

- 5 terrains générant 8 parcelles à vocation économique (n°23, 24, 25, 26 et 27),
- 5 terrains désormais construits ou en cours de construction (n°5, 13, 15, 20 et 21),
- 2 terrains concernés par des projets menés par HABITAT 76 (n°10 et 11) pour 36 logements,
- 2 terrains concernés par un projet du bailleur La Gournaysienne de réaliser 15 logements et 3 pavillons individuels (n°29 et 30),
- 9 terrains dont les propriétaires sont vendeurs (n°2, 9, 12, 14, 16, 17, 18, 19 et 31),
- 7 terrains soumis à la rétention foncière (n°1, 3, 4, 6, 7, 8 et 22),
- 1 terrain à protéger du fait de la présence d'une mare et d'un verger (n°28).

Le tableau des potentialités foncières est joint page suivante déclinant le nombre de logements possibles.

A travers cette actualisation à Mars 2023, ce sont environ 79 logements réalisables dans la trame urbaine en ne comptabilisant pas les 7 terrains concernés par la rétention foncière représentant un potentiel de 8 logements.

N° potentiel / plan	Surface en m²	Nbre de logements	Etat foncier
1	715	1	Rétention
2	1 500	2	Vendeur
3	625	1	Rétention
4	735	1	Rétention
5	650	0	Parcelle construite
6	640	1	Rétention
7	940	1	Rétention
8	1 000	2	Rétention
9	1 345	2	Vendeur
10	16 100	32	Habitat 76
11	1 760	4	Habitat 76
12	1 700	2	Vendeur
13	2 700	0	Parcelle construite
14	800	1	Vendeur
15	840	0	Parcelle construite
16	1 200	2	Vendeur
17	4 000	12	Vendeur
18	1 285	1	1 maison en projet
19	1 500	2	2 maisons en projet
20	840	0	En construction
21	740	0	En construction
22	500	1	Rétention
23	2 500	Economie	1 parcelle
24	8 800	Economie	2 parcelles
25	2 700	Economie	3 parcelles
26	2 400	Economie	1 parcelle
27	2 300	Economie	1 parcelle
28	1 000	0	Verger et mare
29	1 840	15	La Gournaysienne
30	700	3	La Gournaysienne
31	990	1	Vendeur

I.11 - Le bâti

I.11.1 - Le bâti ancien

I.11.1.1 - Les caractéristiques du bâti ancien

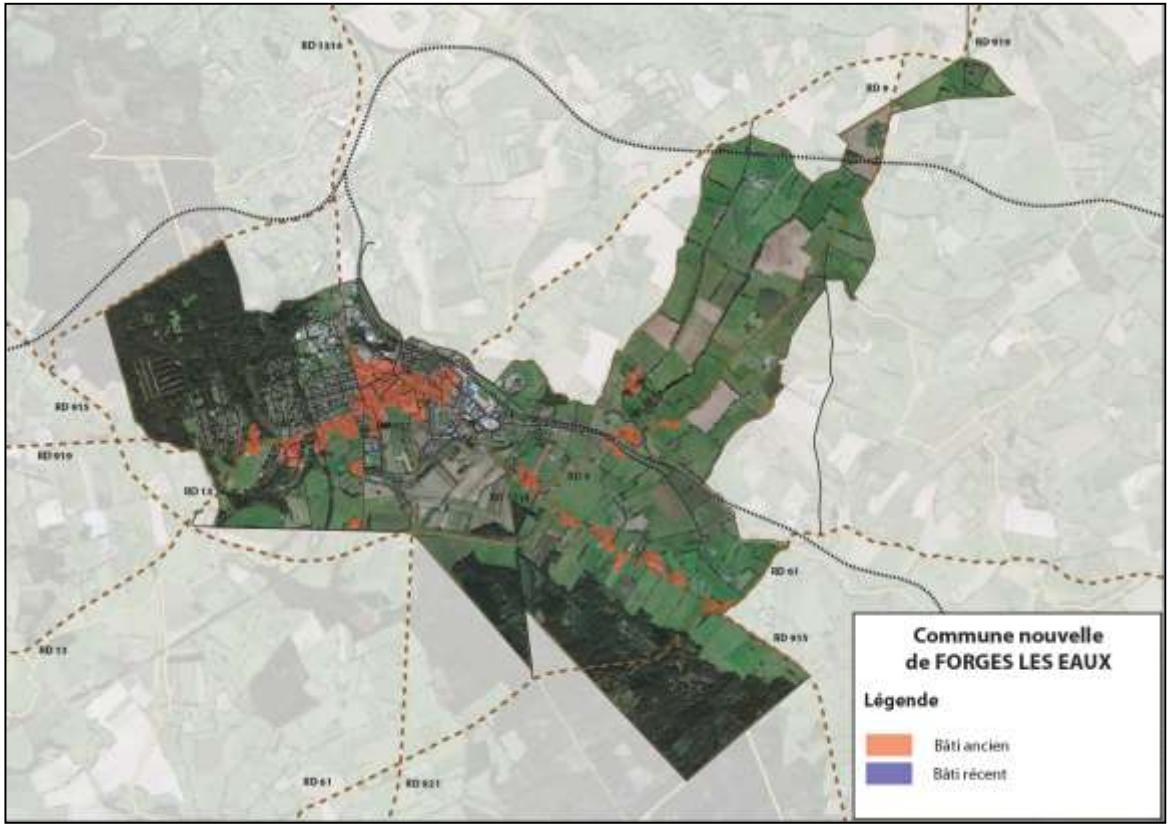

Les caractéristiques de FORGES LES EAUX se retrouvent aussi bien au niveau du parcellaire qu'au niveau de l'architecture des constructions et sont liées à l'histoire communale.

Ainsi, on observe :

- dans le cœur du bourg à proximité de l'église et de la mairie. Les constructions se sont implantées en bordure des voiries, ne laissant pas percevoir le jardin, d'où un caractère très minéral de ces espaces. L'ensemble des constructions anciennes donne un caractère homogène au centre bourg. Cette homogénéité est due à la morphologie des constructions ainsi qu'aux matériaux. L'implantation des maisons est à l'alignement, ce qui définit bien « l'espace rue ». Le parcellaire, assez étroit, est par contre très profond. Il a conduit à la construction de nombreuses maisons à étages, et à la réalisation d'annexes derrière ces maisons.
- dans le hameau principal, Le Fossé : quelques constructions sont implantées en front de rue, cependant, on note la présence d'anciennes maisons de type ferme normande, en retrait de la rue, en fond de parcelle, avec jardin assez vaste et enherbé, rappelant les pâtures.

L'architecture est traditionnelle à la région :

- implantation en front de rue ou retrait avec un espace jardin sur l'espace public,
- les volumes sont simples avec un rez-de-chaussée plus des combles voire un étage,
- une toiture à deux versants, à 45° de moyenne,
- les ouvertures en façade sont plus hautes que larges,
- en toiture, les lucarnes animent les façades.

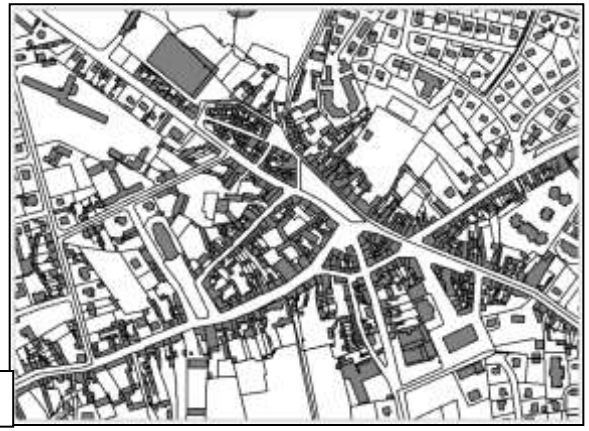

Le parcellaire ancien dans le bourg

Bâti ancien

Les grandes bâtisses

Bâti ancien

Les maisons mitoyennes au cœur du bourg

Bâti ancien

Les maisons individuelles anciennes

I.11.1.2 - Les matériaux

Les matériaux rencontrés sur la commune de FORGES LES EAUX sont très diversifiés : la brique, le silex, la pierre, le torchis, l'ardoise et la tuile. Ces tons s'harmonisent entre eux et permettent une homogénéité du bâti ancien. Les constructions neuves pourront s'inspirer de ces caractéristiques afin de permettre une meilleure intégration dans le site.

Matériaux

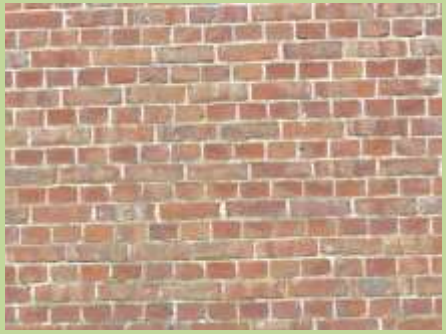

I.11.1.3 - Les éléments de détails

Même si dans la volumétrie, les habitations de FORGES LES EAUX se ressemblent, chaque habitation se distingue grâce à sa façade personnalisée : utilisation de différents matériaux, appareillages de briques, détails de construction, piliers de portails, murs de clôtures…

Eléments de détails

I.11.2 - Le bâti récent

Le principe de construction de type pavillonnaire est dominant au pourtour des noyaux anciens. Le parcellaire est caractéristique : il s'agit d'une trame très géométrique et regroupée sur elle-même. La maison est implantée au centre de la parcelle avec un jardin d'agrément. La proportion des volumes construits est modifiée : l'habitation est plus massive et la richesse des détails architecturaux réduite voire inexistante. Les matériaux utilisés sont le parpaing enduit et la tuile.
L'hétérogénéité de ces groupements est accentuée par des implantations en retrait par rapport à l'alignement souvent en milieu de parcelle, rendant ainsi nécessaire les clôtures.

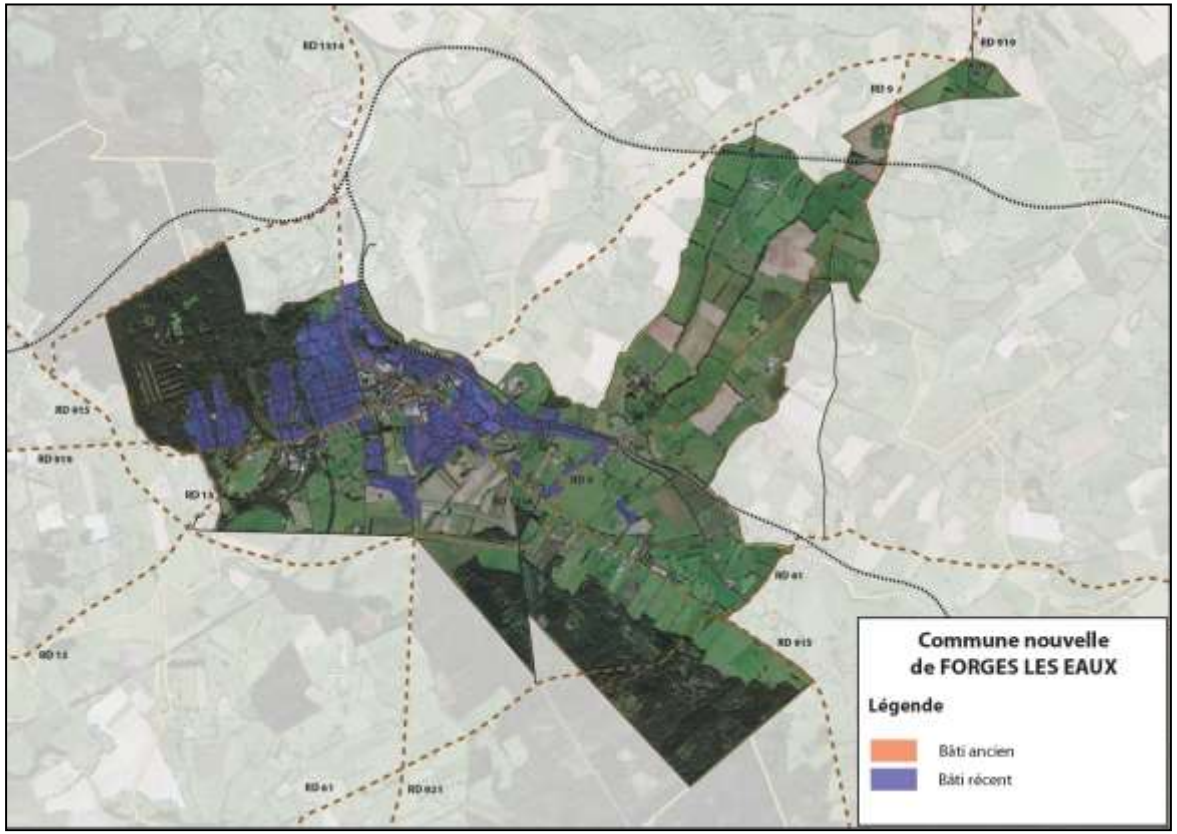

L'habitat pavillonnaire est le type de logements le plus recherché depuis une quarantaine d'années. Bien que les règles d'implantation de la construction dans la parcelle soient variables, l'immeuble respecte le volume traditionnel : maison à rez-de-chaussée, à plan rectangulaire avec combles aménageables, toitures en tuiles ou ardoises avec lucarnes, pente à 40-45°, fenêtres sur pignons, sous-sols aménagés, construction en retrait de l'alignement, orientation personnelle.

Le bâti récent s'est développé :

- soit au coup par coup, le long des axes de communication, en fonction des disponibilités foncières,
- soit à travers des opérations d'aménagement d'ensemble.

La création d'un aménagement d'ensemble est l'occasion d'une réflexion sur les formes urbaines ainsi que sur les liaisons.

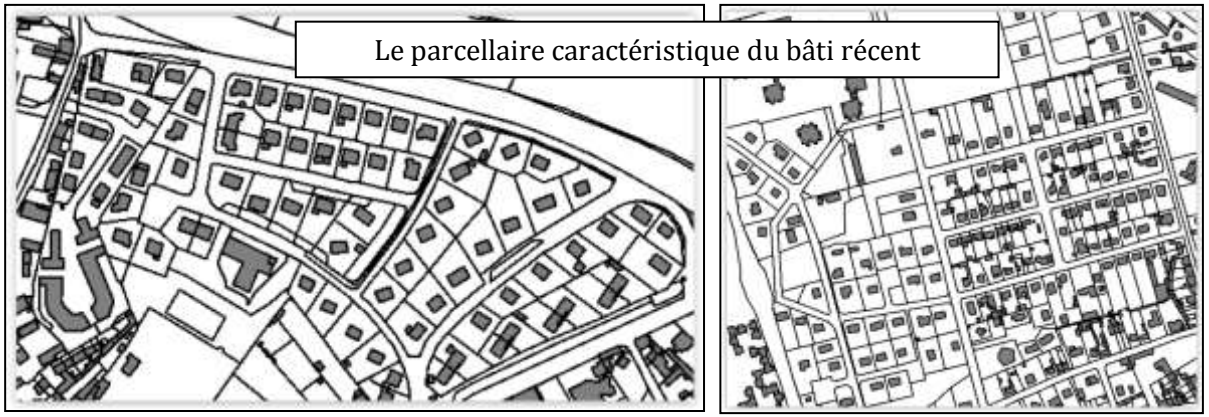

Le parcellaire caractéristique du bâti récent

Bâti récent

Maisons individuelles,

Urbanisation linéaire,

Aménagement d'ensemble

Bâti récent

Collectifs, intermédiaires, semi-collectifs

Urbanisation linéaire,

Aménagement d'ensemble

I.11.3 - Evolution de la morphologie urbaine

A travers cette cartographie, on remarque bien que le centre ancien se situe en bordure de la vallée de l'Epte et de l'Andelle et que le développement de FORGES LES EAUX s'est largement fait au pourtour des axes de communications, ce qui lui confère l'appellation de village-compact.

Bâti récent

1947

1985

2013

I.11.4 - Le patrimoine

I.11.4.1 - Le patrimoine bâti

- **Les monuments historiques**

Un monument historique est un immeuble ou un objet mobilier recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique.
La protection au titre des monuments historiques constitue une servitude de droit public.
Deux niveaux de protection existent : un monument peut être **classé ou inscrit** comme tel, le classement étant le plus haut niveau de protection.

Les immeubles dont la conservation présente un intérêt public au point de vue de l'histoire ou de l'art peuvent être **classés comme monuments historiques**. Les immeubles classés au titre des monuments historiques, en raison de leur intérêt historique, artistique et architectural exceptionnel, font l'objet de dispositions particulières pour leur conservation afin que toutes les interventions d'entretien, de réparation, de restauration ou de modification puissent être effectuées en maintenant l'intérêt culturel qui a justifié leur protection. L'immeuble classé au titre des monuments historiques ne peut être détruit ou déplacé, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modification quelconque, sans autorisation de l'autorité administrative.

Les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiate au titre des monuments historiques, présentent un intérêt d'art ou d'histoire suffisant pour en rendre désirable la préservation peuvent être **inscrits au titre des monuments historiques**. Les immeubles inscrits au titre des monuments historiques, en raison de leur intérêt historique, artistique et architectural, font l'objet de dispositions particulières pour leur conservation afin que toutes les interventions d'entretien, de restauration ou de modification puissent être effectuées en maintenant l'intérêt culturel qui a justifié leur protection. Les services de l'État chargés des monuments historiques définissent, en fonction des caractéristiques des immeubles inscrits concernés, les conditions scientifiques et techniques selon lesquelles les interventions sur ces monuments historiques sont étudiées, conduites, et font l'objet de la documentation appropriée. Ils veillent à leur mise en œuvre. Avant toute intervention notamment de travaux sur un immeuble inscrit, il appartient au propriétaire de se rapprocher des services de l'État en charge des monuments historiques (les directions régionales des affaires culturelles).

La commune de FORGES LES EAUX ne possède pas bâtiments classés au titre des monuments historiques.

- **Le patrimoine vernaculaire**

FORGES LES EAUX possède un patrimoine vernaculaire de qualité, trace de l'histoire communale. Effectivement, on y retrouve un petit patrimoine varié…, calvaire, église, monuments aux morts …, bâtiment thermal, …

Patrimoine vernaculaire	
Petit patrimoine Patrimoine cultuel Monuments	

❖ **Les alignements du centre-ville**

Les alignements sont essentiellement localisés sur les axes principaux historiques s'étalant en étoile depuis la mairie. Les constructions disposent de modénature à préserver.

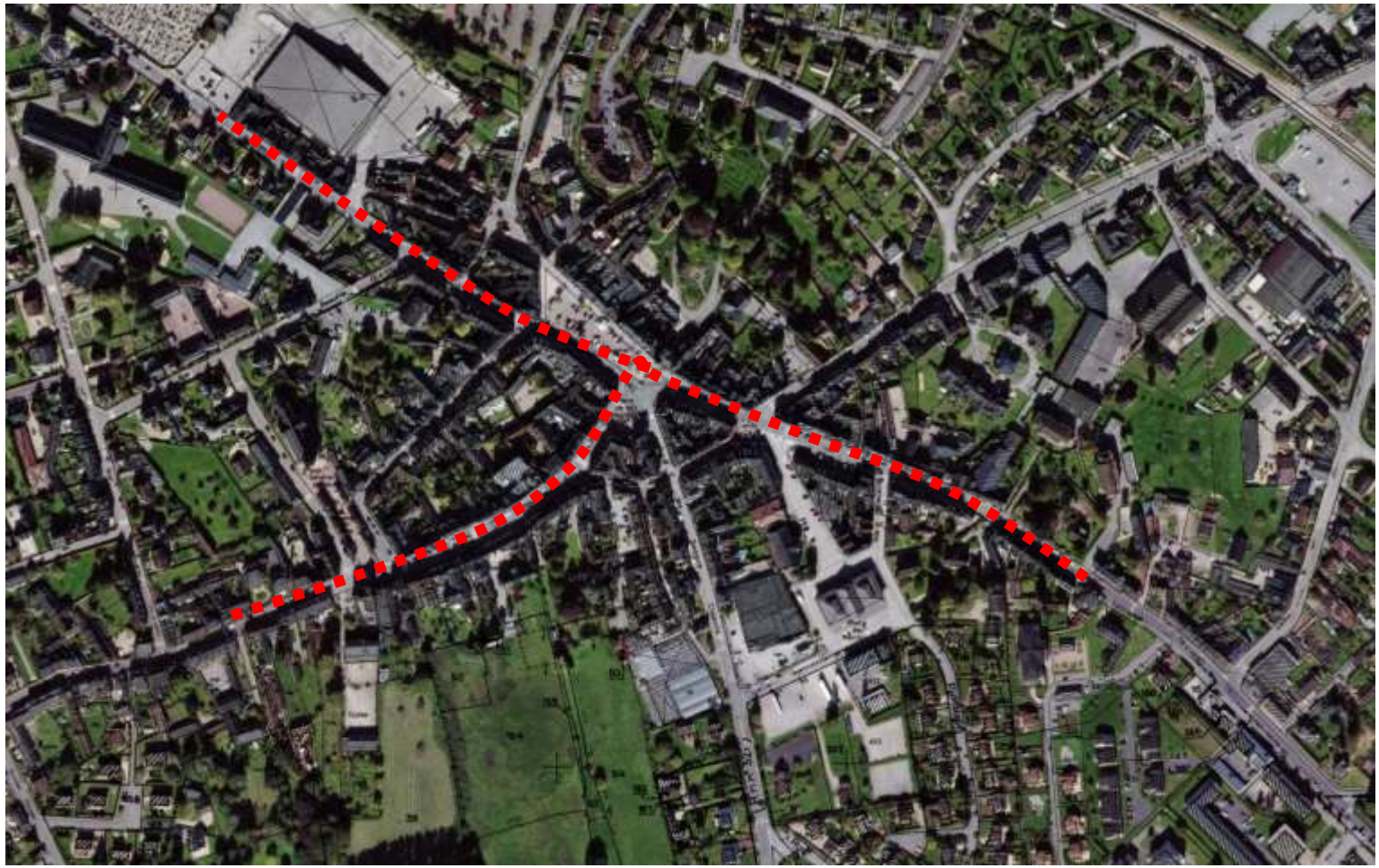

- **Plan de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine Plan de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine**

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) est un document d'urbanisme tenant lieu de plan local d'urbanisme (PLU) dans le périmètre du secteur sauvegardé. Il fixe, sur le territoire auquel il s'applique (secteur sauvegardé), les principes d'organisation urbaine ainsi que les règles destinées à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain.
Ce plan comporte des dispositions spécifiques permettant de fixer, parcelle par parcelle, les règles qui s'appliquent à chacun des immeubles et des espaces situés à l'intérieur de son périmètre.
La commune de FORGES LES EAUX n'est pas concernée par un plan de sauvegarde et de mise en valeur.

- **Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine**

Une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP ou AMVAP) est une servitude d'utilité publique ayant pour objet de « promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces ». Les AVAP ont été instituées par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 en remplacement des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP).
Une AVAP peut être établie par l'assemblée délibérante d'une commune, de plusieurs ou d'un établissement public de coopération intercommunale s'il est compétent en matière d'urbanisme.
Les objectifs de l'AVAP sont déterminés en fonction du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU. Le règlement de l'AVAP contient, notamment, des règles relatives à la conservation ou à la mise en valeur des espaces naturels et à l'insertion paysagère des constructions.
La commune de FORGES LES EAUX n'est pas concernée par une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

I.11.4.2 - Le patrimoine archéologique

Constituent des éléments du patrimoine archéologique tous les vestiges et autres traces de l'existence de l'humanité, dont la sauvegarde et l'étude, notamment par des fouilles ou des découvertes, permettent de retracer le développement de l'histoire de l'humanité et de sa relation avec l'environnement naturel (article L.510-1 du code du patrimoine).

L'article L.522-5 du code du patrimoine prévoit qu'avec le concours des établissements publics ayant des activités de recherche archéologique et des collectivités territoriales, l'État dresse et met à jour la carte archéologique nationale. Cette carte rassemble et ordonne pour l'ensemble du territoire national les données archéologiques disponibles.
Dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique, l'État peut définir des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.
Les informations, à venir du porter à connaissance, ne représentent en aucun cas un inventaire exhaustif du patrimoine archéologique de la commune. D'autres sites non localisés dont la documentation est trop partielle peuvent ne pas avoir été mentionnés. Des découvertes fortuites sont donc toujours possibles.
Ces découvertes fortuites sont protégées par les articles L.531-14 et suivants du code du patrimoine. Cet article L.531-14 précise que « lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges

d'habitations ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet. Celui-ci avise l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie ».

- ✓ La loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques

Afin d'éviter toute destruction de site, qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens (articles 322-1 et 322-2 du code pénal), le Service Régional de l'Archéologie devra être immédiatement prévenu de toute découverte fortuite conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi du 27 septembre 1941, validée par l'ordonnance n° 45-2092 du 13 septembre 1945 et reprise à l'article L.531-14 du code du patrimoine précisé ci-dessus.
« *Conformément aux dispositions de l'article L. 522-5 du code du patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans les zones définies en annexe sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation*. »
« *Par ailleurs, en dehors de ces zones, des découvertes fortuites au cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et aux délits contre les biens (articles « 322-1 et 322-2 » du code pénal), le Service Régional de l'Archéologie devra en être immédiatement prévenu, conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine*. »

- ✓ La loi n° 2001.44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive

Cette loi modifiée par la loi n° 2003-707 du 1er août 2003 a pour objet d'assurer, à terre et sous les eaux, dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics et privés concourant à l'aménagement.
Les dispositions de cette loi sont pour partie reprises aux articles L.510-1 et suivants du code du patrimoine institué par l'ordonnance 2004.178 du 20 février 2004.

- ✓ Le décret n° 2004.90 du 3 juin 2004

Il précise notamment les opérations susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique qui ne peuvent être entreprises qu'après accomplissement des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde, définies par la loi du 17 janvier 2001 modifiée.

21 sites sont recensés sur le territoire de FORGES LES EAUX (voir carte et tableau pages suivantes)

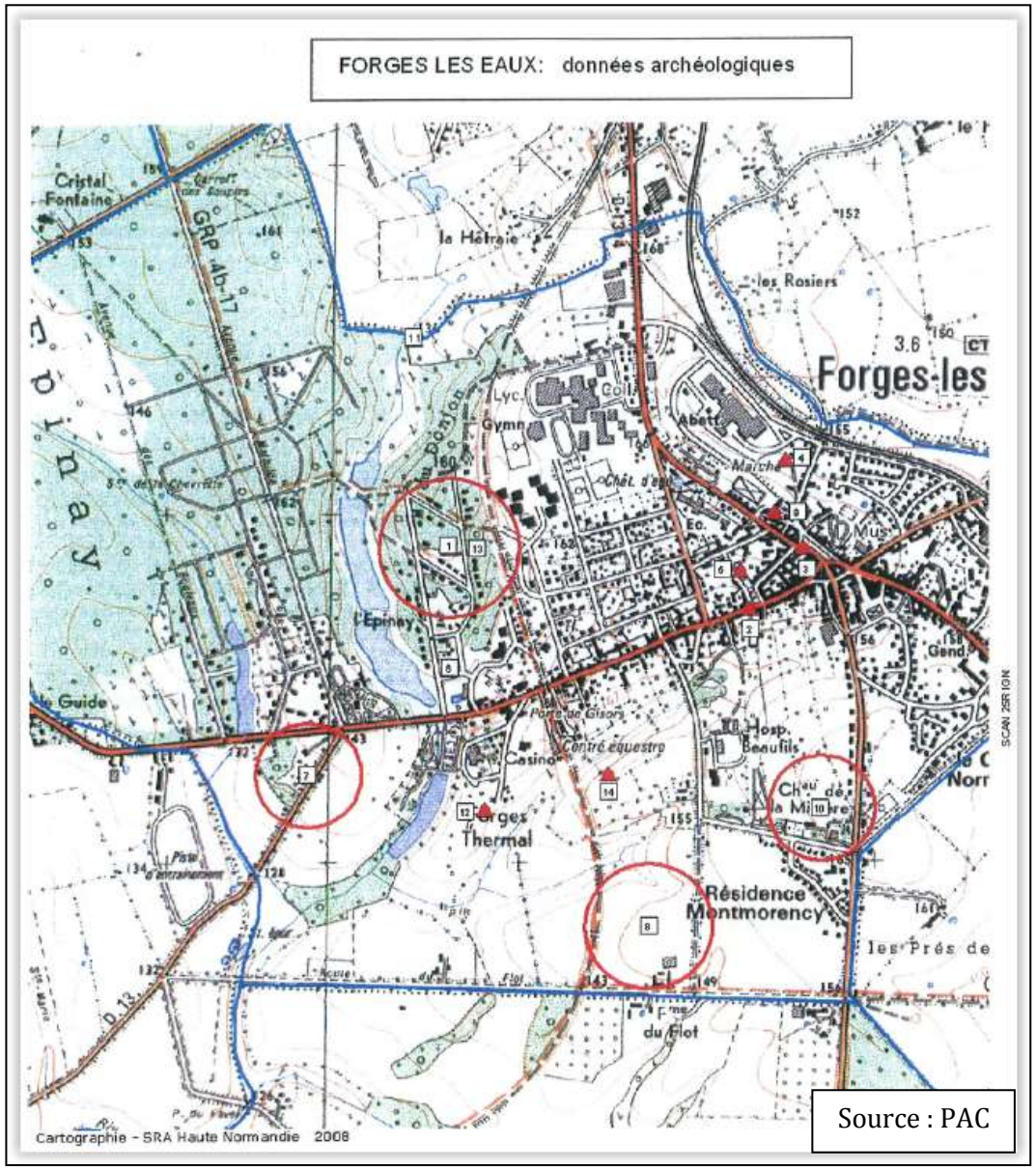

Source : PAC

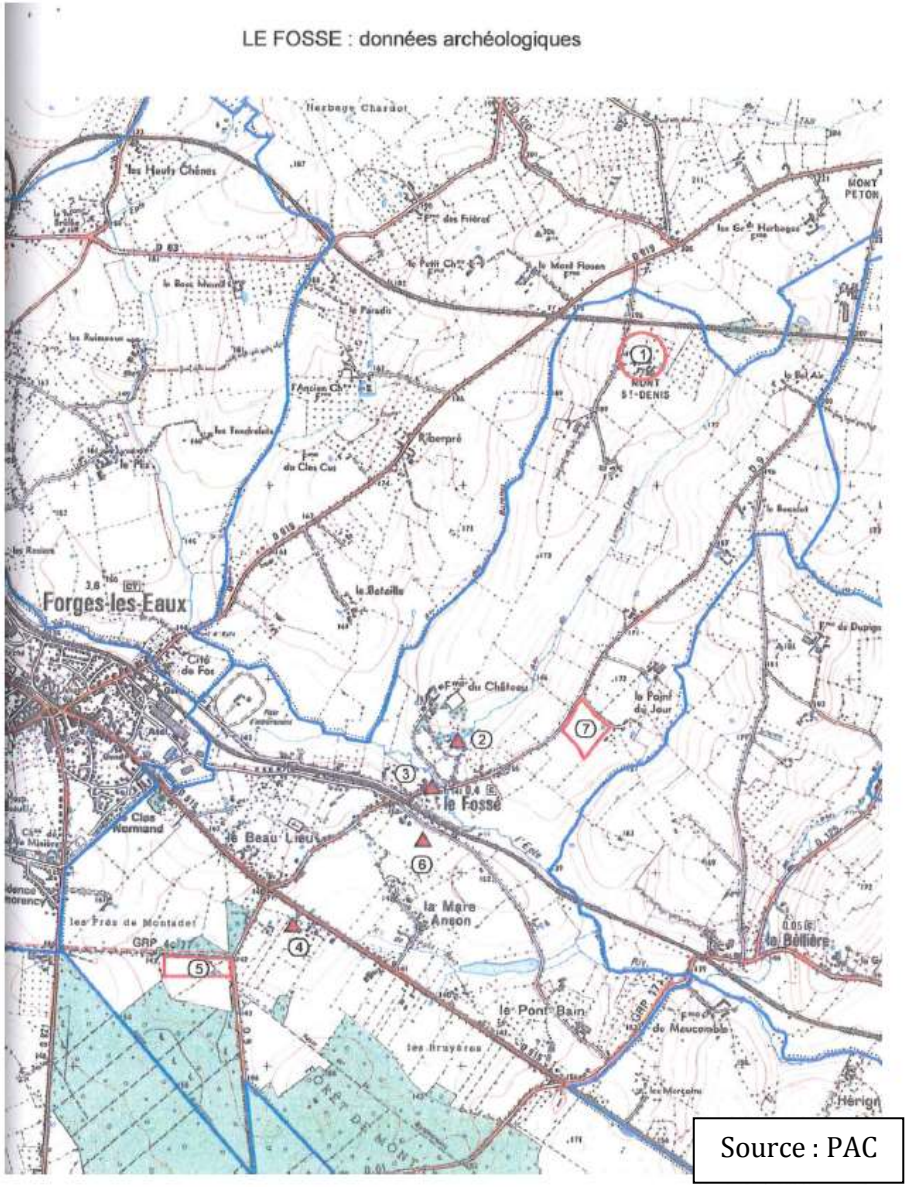

Source : PAC

Objet : P.L.U. de la commune de FORGES-LES-EAUX (76)

(Les coordonnées X et Y des centroïdes sont exprimées en : Lambert 1)

(Les coordonnées X et Y des centroïdes sont exprimées en : Lambert 2 étendu)

N°	Identification	code nat.	X	Y
1	FORGES-LES-EAUX / / Bois du Donjon / atelier de terre cuite / Gallo-romain	171536	541800	1212900
2	FORGES-LES-EAUX / Eglise Saint-Eloi / Rue de la République, près de la poste actuelle / église / Haut moyen-âge - Moyen-âge classique	173507	542650	1212725
3	FORGES-LES-EAUX / Ancienne église Saint-Nicolas / Au nord de la place Brévière / église / Moyen-âge classique	173508	542800	1212900
4	FORGES-LES-EAUX / / Briqueterie / Paléolithique moyen / mobilier lithique	17465	542750	1213150
5	FORGES-LES-EAUX / Eglise Saint-Nicolas (actuelle) / / église / Epoque contemporaine	178839	542552	2513133
6	FORGES-LES-EAUX / / Avenue Olivier de Montalent / Gallo-romain / élément de construction	178840	541800	1212550
7	FORGES-LES-EAUX / / Bois des Fontaines / production métallurgique / Gallo-romain	178841	541329	2512549
8	FORGES-LES-EAUX / / Les Minières, Le Chemin du Fiot / enceinte / Epoque indéterminée	178842	542293	2512112
9	FORGES-LES-EAUX / / Rue du Bout de l'Enfer / production métallurgique / Gallo-romain	178843	542720	1213000
10	FORGES-LES-EAUX / / Les Minières / production métallurgique / Gallo-romain	178844	542850	1212150
11	FORGES-LES-EAUX / / La Hêtrée / atelier de terre cuite architecturale / Gallo-romain	178845	541700	1213500
12	FORGES-LES-EAUX / / Sources Thermales / Epoque moderne / bassin	178846	541900	1212150
13	FORGES-LES-EAUX / / Bois du Donjon / défense / Moyen-âge	178847	541800	1212900
14	FORGES-LES-EAUX / / Les Hauts Brûlins / production métallurgique / Epoque indéterminée	178848	542250	1212250

N°	Identification	code nat.	X	Y
1	LE FOSSE / Eglise Saint-Denis / Le Mont Saint-Denis / église / Haut moyen-âge - Moyen-âge classique ?	173509	545854	2514967
2	LE FOSSE / / Château / Epoque moderne ? / fossé	176841	544980	1212680
3	LE FOSSE / Saint-Pierre et Saint-Paul/ancienne chapelle Saint-Martin / Le Fosse / église / chapelle / Moyen-âge - Période récente ?	1710393	544780	2512743
4	LE FOSSE / Déviation de Forges-les-Eaux / Les Bruyères (parcelle 198) / Paléolithique moyen / lithique (26 pièces)	1711148	544061	2512030
5	LE FOSSE / / Les Bruyères (parcelles 261-262) / atelier métallurgique / Second Age du fer - Haut-empire	1711149	543568	2511813
6	LE FOSSE / / La Mare Anson / occupation / production métallurgique / Gallo-romain	1711821	544734	2512470
7	LE FOSSE / / Le Point du Jour / ferme / Gallo-romain	1711822	545569	2513045

Source : Porter à connaissance

I.12 - Les déplacements

I.12.1 - Les déplacements internes à la commune

A noter que le territoire de FORGES LES EAUX est parcouru par plusieurs types de voiries :

- les routes départementales,
- les voiries secondaires,
- les chemins communaux.

Le gabarit des voiries varie en fonction de leur typologie :

- Larges (2 voies distinctes) et accompagnées de trottoirs pour les voiries principales,
- Plus étroites pour les voiries secondaires ; les piétons ne disposent pas d'un cheminement spécifique aménagé. Dans cette typologie de voirie, on retrouve les impasses des opérations d'aménagement, qui par leur configuration, ne permettent pas les connexions entre les quartiers.
- Les chemins ruraux ne sont (généralement) pas destinés à la voiture mais permettent les déplacements doux.

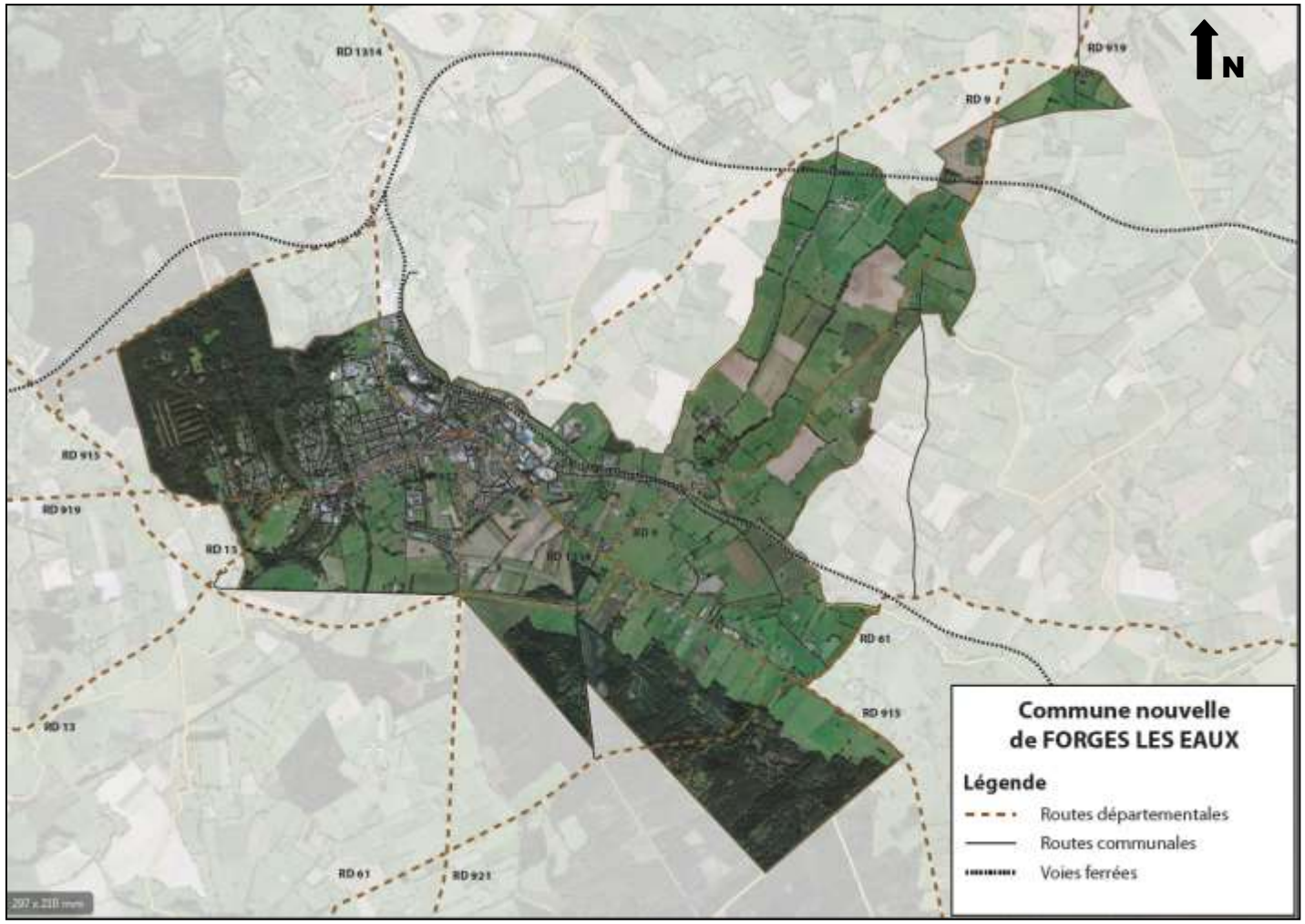

Le territoire communal est également traversé par une voie ferrée reliant la gare de Serqueux et une « Avenue verte ».

- ***Les routes départementales***

❖ ***RD 1314 :***

Axe fort, cette route départementale RD1314 relie FORGES LES EAUX à NEUFCHATEL EN BRAY en passant par la commune de SERQUEUX. Cette voie traverse le territoire communal du Nord au Sud en passant par le cœur du bourg. C'est l'un des axes les plus importants de la commune. Son gabarit de voirie est assez large, pouvant laisser passer parfois deux voitures sur certaines portions. Elle rejoint au Sud du bourg la RD 915.

❖ ***RD 919*** :

Cet axe traverse le centre bourg d'Est en Ouest et permet de relier les communes de GAILLEFONTAINE et de BUCHY. Cette voie traverse la vallée de l'Andelle et offre un gabarit assez large, l'urbanisation s'est développée massivement autour de cet axe, qui est l'artère principale de la commune de FORGES LES EAUX. Le casino de FORGES LES EAUX se trouve sur cet axe ainsi que le parc.

❖ ***RD 921*** :

Cet axe traverse le territoire de FORGES LES EAUX sur un axe Nord-Sud. Elle apparait dans le cœur du bourg, au croisement de la RD 1314 et de la RD 919, et se dirige vers le Sud, vers les communes d'ARGUEIL et de HODENG HODENGER. Elle est parallèle à la vallée de l'Andelle. Son gabarit est assez large.

❖ ***RD 915*** :

Cet axe longe la limite Ouest du territoire, y entre au Sud du bourg, rejoint la RD 1314, puis se dirige vers le Sud. Elle permet de relier les communes de GOURNAY EN BRAY, des GRANDES VENTES, et par la suite de relier la commune de DIEPPE. Son gabarit de voirie est assez large, pouvant laisser passer parfois deux voitures sur certaines portions.

❖ ***RD 13*** :

Cette voie départementale est moins importante que les autres vue précédemment, mais elle permet de relier FORGES LES EAUX aux communes de ROUVRAY CATILLON et de COMPAINVILLE. Celle-ci a un caractère plus rural dû à son étroitesse à certains endroits. Au niveau de FORGES LES EAUX, son gabarit est plus large.

❖ ***RD 141*** :

Cet axe longe la limite nord communale et permet de relier les communes de FORGES LES EAUX à SOMMERY. Elle est également moins importante que les autres et confère un aspect plus rural. Toutefois, le gabarit est assez large.

❖ ***RD 61*** :

Cette voie départementale se situe au Sud du territoire communal, sur un axe Est-Ouest. Elle est étroite, permet le croisement de voitures, excepté sur certaines portions où celles-ci doivent rouler sur le bas-côté. Elle permet de relier FORGES LES EAUX aux communes de POMMEREUX et de LA-FERTE-SAINT-SAMSON. Celle-ci a un caractère plus rural dû à son étroitesse à certains endroits.

❖ ***RD 9*** :

Cet axe prend naissance au croisement des RD 1314 et RD 915, et se dirige vers le Nord-Est du territoire. Elle relie le hameau du FOSSE aux axes principaux et au centre bourg, et se dirige vers GAILLEFONTAINE. Elle est également moins importante que les autres et confère un aspect plus rural. Toutefois, le gabarit est assez large.

- ***Les chemins communaux :***

Ils entourent les zones bâties et assurent la liaison entre les différentes entités. Ce sont des voies peu larges s'appuyant sur la topographie naturelle.

- ***Les voiries de lotissement (aire de retournement)***

Les lotissements et les opérations sont très nombreux sur le territoire de FORGES LES EAUX. Cela offre des typologies de voiries très originales puisqu'il s'agit d'une voirie principale avec une aire de retournement afin de permettre les véhicules (ramassage des ordures ménagères, secours incendie, etc. …) de faire un demi-tour. Ces aires de retournement servent parfois de parking aux résidents. Le plus souvent, il s'agit d'une raquette de retournement en enrobé.

- ***Le tissu viaire secondaire :***

Un réseau de voies secondaires complète le maillage du territoire. Ces voies secondaires se distinguent par des voies à petit gabarit présentant une morphologie d'une seule voie, ne laissant la place qu'à une voiture. Cela se remarque très nettement dans le cœur du village.

Les routes communales

- ***Le tissu viaire piétonnier rural :***

De nombreux cheminements doux ont été aménagés sur le territoire de FORGES LES EAUX. On les retrouve à l'intérieur du principal pôle construit. Ils jouent différents rôles :

  - circulations sécurisées des piétons en bordure des voiries,
  - connexions inter-quartiers,
  - présence paysagère.

De nombreux trottoirs existent sur l'ensemble du territoire ne nécessitant pas de créer de nouvelles liaisons douces.

Les cheminements doux

- ***Les espaces publics***

Les espaces publics entourent la commune de FORGES LES EAUX. Ces espaces publics et le patrimoine sont ancrés dans le centre-bourg et aux espaces naturels entre les quartiers. Les nouveaux aménagements ont pris place là où l'espace était disponible, soit entre deux quartiers du bourg ou dans les lotissements.

Les espaces publics

L'analyse des circulations démontre :

- une présence de plusieurs formes modales : voiture, piétons,…
- un manque d'espace dédié aux cyclistes. Malgré tout, les cyclistes empruntent la voirie au même titre que les véhicules,
- un manque cruel de liaison de Bus,
- des aménagements sécurisés au cœur du bourg. Les carrefours sont correctement aménagés pour améliorer la circulation des piétons,
- des liaisons inter-quartier existent entre les nouvelles opérations d'aménagement et le bâti ancien,
- au niveau des espaces publics, le centre-bourg de FORGES LES EAUX possède un tissu d'espace public ayant un vocabulaire routier, de carrefour et de desserte des habitations. Par ailleurs, la commune dispose de place dans les espaces résidentiels. Elles servent d'air de retournement pour l'impasse, mais elles offrent un lieu de rencontre, encore sous-exploité, pour les habitants du quartier. A noter que du côté du bâti ancien, le problème du stationnement reste à régler (manque de place vu la disposition du bâti ancien qui est étroit). A noter également le caractère végétal des espaces publics liées à la présence des étangs.

Pour conclure, la typologie de voirie sur la commune de FORGES LES EAUX est multiple. Les routes départementales RD 1314, RD 919, RD915, RD 921, RD13, RD 141, RD 61 et RD 9 sont les plus empruntées par les automobilistes. Ce sont les principales artères de la commune. Malgré tout, nous pouvons remarquer que les différents modes de transports ne sont pas en adéquation. En effet, malgré la présence de voies piétonnes, celles-ci sont plus sécurisées dans le centre bourg où l'on retrouve quelques espaces publics « rural ». De plus, le stationnement sauvage s'est installé quelques fois au cœur du bourg. En effet cela pose des problèmes pour les Personnes à Mobilité Réduite concernant l'accessibilité de la voirie.

Les objectifs, en matière de déplacement, sont les suivants :

- renforcer et valoriser la centralité de FORGES LES EAUX,
- renforcer le cheminement piéton dans la commune, connecter un chemin piéton au circuit de randonnée pour favoriser le développement touristique de la commune et de son territoire plus large lié à la vallée de la Bresle,
- valoriser le caractère des espaces publics existants avec leur proximité et le lien piéton à renforcer.

I.12.2 - L'accessibilité

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapés a été adoptée en vue de donner une nouvelle impulsion à l'intégration dans la société des personnes handicapées. La nouveauté de cette loi consiste notamment en la volonté de traiter l'intégralité de la chaîne du déplacement en liant dans une même approche urbanisme, voirie et transports, afin d'éliminer toute rupture dans les déplacements pour les personnes affectées d'une déficience.
Dans cette optique, il convient, pour chaque commune, de respecter les engagements pris par cette loi, sous réserve de la parution de nouveaux textes, notamment :

- l'élaboration d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie *(PAVE)* pour le 22 décembre 2009 ;
- l'élaboration de schémas directeurs d'accessibilité pour les transports collectifs ;
- l'élaboration de diagnostics pour les établissements recevant du public *(ERP)* ;
- la mise en accessibilité des transports collectifs pour le 12 février 2015 ;
- la mise en accessibilité des ERP existants pour le1er janvier 2015.

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 a introduit le principe de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet Ad'AP permet, pour les ERP qui ne seraient pas accessibles au 31 décembre 2014, de prévoir les travaux de mise en accessibilité sur une période d'un, deux ou trois ans. Le législateur a également donné la possibilité aux autorités organisatrices de transport d'élaborer un schéma directeur d'accessibilité - Ad'AP leur permettant de prévoir la mise en accessibilité de leur réseau sur une période d'un, deux ou trois ans. L'Ad'AP identifie les points d'arrêts prioritaires et les formations du personnel aux besoins des usagers handicapés. Dans certaines conditions très particulières et encadrées par les décrets et arrêtés d'applications de l'ordonnance, une voire deux périodes supplémentaires peuvent être accordées pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité.

L'ordonnance n°2014-1090 a réaffirmé l'obligation d'établir un PAVE pour les communes de plus de 500 habitants. Toutefois, pour les communes comportant entre 500 et 1000 habitants, le PAVE peut être établi sur les zones piétonnes principales permettant de relier les pôles générateurs de déplacement sur le territoire.

La commune de FORGES LES EAUX se doit de réaliser un diagnostic d'accessibilité pour l'ensemble de ses équipements communaux (ERP).

I.12.3 - Les déplacements extérieurs à la commune

Actuellement, les déplacements en direction des bassins d'emplois et de vie se réalisent majoritairement par l'intermédiaire de la voiture.
Toutefois plusieurs moyens de transport alternatifs peuvent également être utilisés par les habitants de FORGES LES EAUX.

- Quelques lignes desservent la commune :
  - Compagnie Dieppe-Serqueux-Gisors
  - Syndicat intercommunal de ramassage scolaire de Forges-les-Eaux (SIRS)
  - Ligne Forges - Gaillefontaine
  - Ligne Forges - Roncherolles-en-Bray
  - Ligne Forges - Haucourt

- **Le vélo** : Quelques chemins de randonnée permettent aux habitants de se promener à vélo. L'axe principal de l'avenue des Sources est équipée d'une piste cyclable partagée depuis 2021.

- **L'Avenue Verte :** traverse également le territoire de FORGES LES EAUX : cheminement piéton à travers la vallée depuis Dieppe.

- **La voiture** : mode de transport le plus utilisé dans la commune.

- **La Gare** : La gare la plus proche se trouve sur la commune voisine de SERQUEUX (76) (voir détaille page suivante des horaires de train et en annexe).

Pour les habitants de FORGES LES EAUX, il y a la possibilité de faire appel à des taxis: SARL ASSELIN (Françoise ASSELIN et David ASSELIN), Taxi Marc Abadia, Taxi Franck Pilet. L'opération « Minibus 76 » permet aussi de bien desservir les habitants en termes de transport.

ROUEN <> AMIENS <> LILLE

NOMAD
RÉSEAU DE MOBILITÉ NORMAND

KRONO PROXI

Horaires *théoriques* valables du 11 décembre 2022 au 9 juillet 2023. Version du 16/01/2023

L'offre de transport se décline en 4 grandes familles

- KRONO+ : des liaisons directes avec peu d'arrêts entre les grands pôles régionaux et vers Paris avec plus de services à bord.
- KRONO : des liaisons directes avec peu d'arrêts entre les grands pôles régionaux.
- CITI : des liaisons tout au long de la journée sur des distances moyennes autour des grandes villes.
- PROXI : des liaisons de proximité au coeur du territoire régional.

: arrêt non systématique

1/6

REGION NORMANDIE

SNCF

I.12.4 - Le stationnement

a) Le bilan de la capacité

Le bilan des capacités de stationnement de véhicules a été réalisé au cœur du bourg car les principaux enjeux de stationnement se situent sur cette zone de la commune et sont liés à 3 destinations principales :

- les habitations,
- les équipements publics,
- les commerces et services.

Le stationnement	
Stationnement dans le centre-bourg	

Au total, ce sont 670 places identifiées dans la trame urbaine, la localisation et un tableau descriptif sont joints dans les pages suivantes.

CARTOGRAPHIE DES STATIONNEMENTS

FORGES-LES-EAUX

INFOS STATIONNEMENT

La Municipalité et les commerçants vous informent sur les possibilités de stationnement à Forges les Eaux, pendant la période de travaux.

Voici la liste des **12 parkings de la ville :**

- P1 : **Marché aux Bestiaux** (sauf le jeudi)
- P2 : **Espace de Forges**
- P3 : **Rue Gustave Flaubert**
- P4 : **Rue du Maréchal Leclerc**
- P5 : **Espace Taboureux** (Musée de la Résistance et de la Déportation)
- P6 : **Place Brévière** (zone bleue)
- P7 : **Place de la Poissonnerie**
- P8 : **Rue Beaufils, parking Emile Lefay**
- P9 : **Place de l'église**
- P10 : **Parking derrière La Poste**
- P11 : **Place des Pavillons** (près du Théâtre Municipal / Halle Baltard)
- P12 : **Place des Pavillons** (près des Sapeurs-Pompiers)

et au verso le plan détaillé...

Les « Zones bleues » sont toujours en fonction (voir plan)

Imprimé par la Mairie de Forges les Eaux
37 Place Brévière - 76440 FORGES LES EAUX – 02 32 89 94 20 – mairie@forgesleseaux.fr

TABLEAU DES STATIONNEMENTS

	Nom	Nombre de places	Commentaires
Forges-les-Eaux	Parking du marché aux Bestiaux	150	Ouvert tous jours sauf le jeudi et trois ou quatre weekend par an
Forges-les-Eaux	Parking Espace de Forges	95	Accès non réglementé
Forges-les-Eaux	Parking Rue Gustave Flaubert	15	Accès non réglementé
Forges-les-Eaux	Parking Rue du Maréchal Leclerc	50	Libre d'accès - sauf 3 places réservées à l'entreprise de contrôle technique
Forges-les-Eaux	Parking Espace Taboureux	20	Dont deux places réservées pour la recharge des voitures électriques et une place PMR - Accès non réglementé
Forges-les-Eaux	Place Brévière	41	Zone bleue 1h30 - dont 2 places réservées PMR et une place réservé 30 minutes pour accès à la pharmacie
Forges-les-Eaux	Place de la Poissonnerie	5	Accès non réglementé
Forges-les-Eaux	Parking Emile Lefay	40	Dont 5 réservées pour la crèche Amstramgram et une place PMR - Accès non réglementé
Forges-les-Eaux	Place de l'église	30	Accès non réglementé dont 1 place handicapée
Forges-les-Eaux	Parking de l'ancienne école des garçons	25	Accès réglementé
Forges-les-Eaux	Place Wennigsen	3	Dont une PMR - Accès non réglementé
Forges-les-Eaux	Places de Pavillons (théâtre municipal+ halle Baltard	62	Dont deux PMR - Accès non réglementé
Forges-les-Eaux	Places des Pavillons (près des sapeurs-pompiers + en face de carrefour Market)	53	Dont 6 réservés en priorité aux sapeurs-pompiers - Les places en face de carrefour market ne sont pas délimitées - peut recevoir tous types de véhicule - Accès non réglementé
Forges-les-Eaux	Parking du lac de l'Andelle	32	Dont 2 réservées PMR et 2 places de rechargement de voitures électriques - Accès non réglementé
Forges-les-Eaux	Parking de la piscine	12	Accès non réglementé
Forges-les-Eaux	Avenue de la Reine	9	Accès non réglementé
Le Fossé	Rue de L'Epte	20	Accès non réglementé
	Rue du Beau-Lieu	8	Accès non réglementé
	Total	**670**	

b) Les bornes de recharge électrique

Le schéma directeur de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public, pour les véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables (SDIRVE) est en cours d'élaboration.

La commune de FORGES LES EAUX a transféré sa compétence « infrastructure de recharge pour véhicules électriques » au SDE76 pour permettre la poursuite de la mise en place d'un service comprenant la création, l'exploitation et la maintenance des infrastructures de recharges et incluant l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation de ces dernières (cf. délibération du conseil municipal du 26/09/2022 en annexe). La création d'un schéma directeur va permettre de développer une stratégie cohérente de développement des bornes de recharge à une échelle régionale en lien avec le développement des installations de bornes de recharge privées.

Actuellement, 4 bornes de recharge électrique (2 bornes avec 2 branchements chacune) sont présentes sur le territoire de FORGES LES EAUX au musée et au parking du lac de l'Andelle. Le casino possède également une borne.

Dans le centre bourg, 25 à 30 bornes de recharge électrique sont prévues dans la temporalité du PLU.

I.13 - Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes

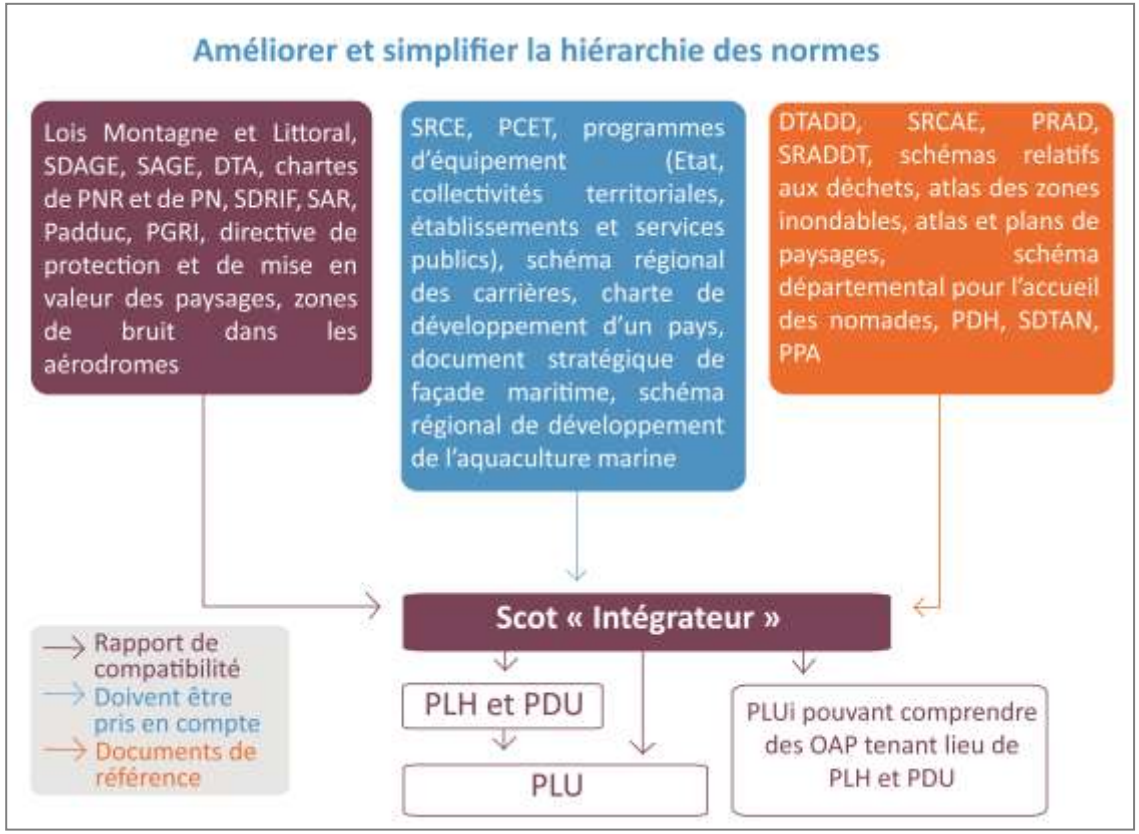

Documents avec lesquels les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou qu'ils doivent prendre en compte
(Source : DDTM 76)

I.13.1 - Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Les SCOT ont remplacé en 2001 (en application de la loi du 13 décembre 2000 dite loi SRU) les anciens schémas directeurs.
Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) est l'outil de conception et de mise en oeuvre d'une planification intercommunale en orientant l'évolution d'un territoire dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable. Le SCOT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement, d'organisation de l'espace…. Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDU), et des plans locaux d'urbanisme (PLU) ou des cartes communales établis au niveau communal.
Le SCOT doit respecter les principes du développement durable : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.
Le SCOT présente le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) retenu, qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile. Pour mettre en oeuvre le projet d'aménagement et de développement durable retenu, il fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés et détermine les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il apprécie les incidences prévisibles de ces orientations sur l'environnement. Tous les SCOT doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.Pour son exécution, le SCOT peut être complété en certaines de ses parties par des schémas de secteur qui en détaillent et en précisent le contenu.
Le 10 juillet 2012, les élus du comité syndical du PETR ont décidé à l'unanimité d'intégrer l'élaboration, l'animation, le suivi et la réalisation d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) Pays de Bray aux statuts de la structure.
Après plusieurs années d'études, le SCOT a été arrêté le 25 mai 2023 par le comité syndicat du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Bray.

- ✓ Le SCOT doit être compatible avec :
  - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie,
  - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie.

- ✓ Le SCOT prend en compte :
  - Le Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADDET) de Normandie et le contrat de projets entre l'État et la région ;
  - Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Seine Maritime ainsi que tous les plans de gestion des déchets approuvés par la Région ou le Département ;
  - Le Schéma départemental des carrières de la Seine Maritime ;
  - Les Programmes d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates ;
  - Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole des Forêts Privées de Picardie ;

- Les Directives Régionales des Forêts Domaniales de Picardie ;
- Les Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Haute Normandie ;
- Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Haute Normandie ;
- Le Schéma décennal de développement du réseau de transport d'électricité et le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables ;
- Le Schéma national et le schéma régional des infrastructures de transport ;
- Les Programmes situés à l'intérieur des sites NATURA 2000 ;
- Autres plans, schémas, programmes et documents de planification adoptés par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements et les établissements publics.

Le Plan Local d'Urbanisme de FORGES LES EAUX doit être compatible avec le SCOT et de fait prendre en compte les documents précités.

I.13.2 - Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Le Programme Local de l'Habitat a été institué en 1983 par la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État. Il est établi par un établissement public de coopération intercommunale pour l'ensemble de ses communes membres. C'est un **outil de prévision**, de **programmation** et de **mise en œuvre** des politiques locales de l'habitat qui est défini pour six ans. Il donne les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements et à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale.
La communauté de communes des 4 Rivières ne dispose pas de PLH.

I.13.3 - Le Plan de Déplacement Urbain (PDU)

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) est un document règlementaire concernant les déplacements et leur articulation avec les projets d'urbanisme. Ils ont été rendus obligatoires par la loi sur l'Air de 1996 pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants.
Un PDU doit aboutir à la préconisation d'actions permettant de diminuer la part de la voiture individuelle dans les déplacements au profit des modes alternatifs et moins polluants tels que la marche, le vélo, les transports en commun...
La communauté de communes des 4 Rivières ne dispose pas de PDU. Ainsi, la commune de FORGES LES EAUX n'est pas concernée. Toutefois, le Pays de Bray à mis en place un Schéma Local des Déplacements, dont FORGES LES EAUX en fait partie.

I.13.4 - Le Projet ANRU

Le Programme National pour la Rénovation Urbaine (PNRU), institué par la loi du 1er août 2003 pour la ville et la rénovation urbaine, prévoit un effort national sans précédent de transformation des quartiers les plus fragiles classés en Zones Urbaines Sensibles (ZUS), effort qui porte sur les logements, équipements publics et aménagements urbains. Sa mise en œuvre a été confiée à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).
L'ANRU approuve des projets globaux qu'elle finance sur des fonds publics (Etat) et privés (UESL – Action Logement). L'Agence apporte son soutien financier aux collectivités locales, aux établissements publics et aux organismes privés ou publics qui élaborent et conduisent, dans le cadre de projets globaux, des opérations de rénovation urbaine dans les ZUS et dans les quartiers présentant les mêmes difficultés socio-économiques (article 6 de la loi du 1er août 2003).
490 quartiers répartis dans la France entière, en métropole et en outre-mer, sont en cours de rénovation, améliorant le cadre de vie de près de 4 millions d'habitants.

La commune de FORGES LES EAUX n'est pas concernée par un projet de rénovation urbaine.

I.13.5 - Les autres plans et programmes

En l'absence de SCOT, le PLU doit se référer à l'ensemble des plans et programme de rang supérieur.

LIEN	INTITULE	SITUATION DE FORGES LES EAUX
Rapport de compatibilité	Lois Montagne et Littoral	Application de la loi Littoral
	SDAGE	SDAGE Seine-Normandie
	SAGE	SAGE de la vallée de l'Epte
	DTA	Non concernée
	Chartes de PNR et PN	Non concernée
	SDRIF	Non concernée
	Schéma d'aménagement régional (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion)	Non concernée
	Plan d'aménagement et de développement durable de Corse	Non concernée
	PGRI	Aucun PGRI approuvé
	Directive de protection et de mise en valeur des paysages	Non concernée
	Zone de bruit dans les aérodromes	Non concernée
	Schéma de mise en valeur de la mer	Aucun SMVM approuvé
Doivent être pris en compte	SRCE	SRCE adopté le 18 Novembre 2014
	PCET	Aucun P.C.E.T. approuvé
	Programmes d'équipements (Etat, collectivités territoriales, établissements et services publics)	Non concernée
	Schéma régional des carrières	Schéma Départementale des Carrières de Seine Maritime en cours de révision
	Charte de développement d'un pays	Charte du Pays de Bray
	Document stratégique de façade maritime	Aucun Document stratégique de façade maritime approuvé
	Schéma régional de développement de l'aquaculture marine	Aucun SRDAM approuvé

I.14 - Synthèse

✧ **Contexte intercommunal**

Communauté de Communes	• La commune adhère à la Communauté de Communes des 4 Rivières (créée en Janvier 2017) ;
Pays	• FORGES LES EAUX fait partie du Pays de Bray;
Documents de planification et programmes intercommunaux	• SCOT arrêté le 25 Mai 2023 ; • Aucun PLH pour la commune ; • Absence de PDU ; • Absence de projet ANRU ;

✧ **Démographie**

Evolution de la population	• Depuis 40 ans : évolution contrastée de la population : augmentation puis diminution ; • 3 750 habitants en 2020 selon l'INSEE ;
Indicateurs démographiques	• Le solde naturel est marqué par deux tendances : positif entre 1968 et 1982 et négatif entre 1982 et 2020 • Le solde migratoire est plus fluctuant : Le solde migratoire connaît également des périodes contrastées. Il est positif durant les périodes allant de 1968 à 1982 et de 1990 à 2020. A l'inverse, celui-ci est négatif durant la période allant de 1982 à 1990 ;
Structure par âges	• 18.3% des habitants ont moins de 19 ans et 61.4 % de la population est âgée de plus de 45 ans ; • La classe d'âge prédominante est celle des 60-74 ans = 35% ; • Une tendance au phénomène de vieillissement à surveiller ;
Les ménages	• En 2020, la commune comptait 1 898 ménages, soit 26 ménages en moins qu'en 2014 ; • Nombre moyen d'occupants par résidence principale : 1.87 en 2020/ Chiffre en baisse par rapport à 2014

✧ **Habitat**

Evolution du parc de logements	• Au recensement de 2020, le parc immobilier de FORGES LES EAUX comptait 2 267 logements ; • Diminution du nombre de résidences principales (-31), augmentation des résidences secondaires (-44) ; • Environ une centaine de logements vacants en 2023 selon une étude approfondie de la commune ;
Typologie des logements	• Commune résidentielle : 68.5% des résidences principales correspondent à des maisons individuelles ;
Statut d'occupation	• La majorité des ménages est propriétaire (49.2%) puis locataire (48.2%) ;
Confort des logements	• Grands logements = en majorité 5 pièces ou plus (32.5% du parc) ; • La majorité des résidences principales possède au moins une voiture (79.9%) dont 26.7% d'entre eux possèdent deux voitures ou plus ;

Chiffres de la construction	• Entre 2011 et 2021, 71 logements ont été commencés (Source : Sit@del2 et mairie) ; • 57 logements individuels, 6 individuels groupés et 8 collectifs ; • La commune de FORGES LES EAUX est classée en zone C pour le dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire ;

✧ **Emploi et acticités économiques**

Population active	• La classe des 25-54 ans est prépondérante puisqu'elle représente 88.4% des actifs de la commune ; • Baisse du taux de chômage : 17.3% en 2014 contre 12.4% en 2020 ;
Emploi, lieu de résidence et modes de transport	• 55.3% des actifs exercent un emploi dans une autre commune que celle de résidence et 44.7% travaillent dans la commune de résidence ; • La ville de GOURNAY EN BRAY, la vallée de l'Epte, ROUEN NEUFCHATEL-EN-BRAY, FERRIERES-EN-BRAY et FORMERIE constituent les principaux bassins d'emplois de la commune de FORGES LES EAUX. • 23.2% des actifs de FORGES LES EAUX utilisent des solutions de transports alternatives à la voiture individuelle ou aux deux roues ;
Activité agricole	• Une enquête agricole a été réalisée en Mars 2018 ; • 9 exploitations sont présentes sur le territoire, dont 3 élevages bovins et 4 élevages équins ;
Activités artisanales, commerciales et industrielles	• Suivant un questionnaire économique réalisé auprès des entreprises, 2 024 emplois ont été comptabilisés ; • Présence des abattoirs, gage d'attractivité ;

✧ **Les réseaux**

Eau potable	• Le SIAEPA Forges Est est compétent ;
Assainissement	• Le SIAEPA Forge Est est compétent; • Assainissement collectif pour le centre-bourg et individuel pour La Grange et à la sortie de FORGES LES EAUX (Route de Dieppe. L'assainissement est aussi collectif au niveau du hameau du Fossé.; • Station d'épuration se situe sur la commune ; • Elle est dotée d'une capacité de 15 800 EH par temps Sec et 10 300 EH par temps humide. 10 300 EH sont déjà raccordés à la station d'épuration ; • L'ancienne commune de LE FOSSE disposait également d'une station d'épuration de 400 EH. Actuellement, 220 EH sont raccordés ;
Voiries	• 8 voies départementales : RD 1314, RD 919, RD 921, RD 141, RD 915, RD 61, RD 13 et RD 9 ; • Les RD 915 et RD 1314 sont classées voie à grande circulation ; • Les transports exceptionnels de 3ème catégorie de classe D empruntent la RD915 et la RD 1314 ;

Desserte numérique du territoire	• Le taux d'éligibilité à l'ADSL est supérieur à 95 % à FORGES LES EAUX ; • La commune est couverte à 100% pour le réseau 2G et 3G. Le territoire n'est pas couvert par la 4G ; • La commune se trouve dans une zone de puissance de 8 Mbits/s. Pour 30 Mbits/s, seule une partie du territoire est couverte, entre 30 et 40% d'éligibilité ;
Défense à incendie	• 76 poteaux incendie répartis sur le territoire ;

✧ **Les équipements publics**

Identification des équipements	• Multitude d'équipements publics ;
Cimetière	• 2 cimetières sur la commune : ils se situent dans le bourg et à l'écart du hameau du FOSSE ; • 2 550 sépultures sont occupées connues sur l'ancienne commune de FORGES LES EAUX ; • Le nombre de sépulture libre reste non connu ; • Un projet d'extension existe: agrandissement du jardin du souvenir et du columbarium au niveau du cimetière de l'ancienne commune de FORGES LES EAUX ; • Pas d'extension de prévu au niveau du cimetière de l'ancienne commune de LE FOSSE ; • Aucune reprise de concession n'est en cours ; • Reprise de concession en cours au hameau du Fossé ;
Enseignement	• Ecoles maternelles et primaires ; • Présence d'un collège et d'un lycée sur la commune ; • Projet de construction d'un nouveau collège ;
Equipements sportifs et loisirs	• La commune dispose de plusieurs équipements sportifs ; • Projet de réaliser un nouveau terrain de rugby aux normes, accompagné d'une piste d'athlétisme ; • Tissu associatif diversifié (loisirs, sport, culture, entraide, …)

✧ **Les services**

Les services de proximité	• Les bassins de vie se situent vers plusieurs pôles structurants mais aussi principalement sur la commune, en témoigne le grand nombre de petits commerces de proximité ;
Les ordures ménagères	• Le SIEOM du Pays de Bray gère les déchets ;

✧ **L'animation, le tourisme et les possibilités de loisirs**

L'animation, le tourisme et les possibilités de loisirs	• Ville thermale, la commune de FORGES LES EAUX offre de nombreuses possibilités de loisirs et de détente ;

✧ **Organisation du territoire**

Occupation des sols	• Un centre bourg compact, et des hameaux qui se sont développés le long des axes de communication ;
Consommation d'espace	• Bilan de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers : 16.70 ha sur la période 2011/2020 ; • 9.90 ha consommés pour l'habitat et 6.60 ha pour l'économique, 0.20 ha en non renseigné ;
Potentiel foncier	• 31 terrains identifiés dans la trame urbaine dont 5 à vocation économique ; • 79 logements potentiels dans la trame urbaine ;

✧ **Le bâti**

Le bâti ancien et récent	• Bâti ancien traditionnel à la région : maison de maître, maison de bourg ; • Un habitat pavillonnaire prédominant au niveau du bâti récent ;
Le patrimoine	• La commune de FORGES LES EAUX ne possède pas de monuments historiques ; • Un patrimoine vernaculaire de qualité : église, calvaires, petit patrimoine, … • Absence de plan de sauvegarde et de mise en valeur ; • Absence d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ; • 21 sites archéologiques sont recensés sur le territoire de FORGES LES EAUX ;

✧ **Les déplacements**

Les déplacements internes à la commune	• Plusieurs gabarits des voiries en fonction de leur typologie ; • Dans le centre bourg, présence d'aménagements destinés aux déplacements en modes doux (piétons) ; • Les déplacements s'effectuent principalement par l'intermédiaire de la voiture ; • Plusieurs sentiers de randonnées sur le territoire communal
Les déplacements extérieurs à la commune	• Les déplacements se réalisent majoritairement par l'intermédiaire de la voiture ; • Peu de moyens de transport alternatifs : bus scolaires, • La gare la plus proche se situe à SERQUEUX ; • Existence d'un transport à la demande ;
Les capacités de stationnement	• 670 places de stationnement présentes dans la trame urbaine ; • 4 bornes de recharge électrique présentes sur le territoire ; • Prévision de 25 à 30 bornes dans la temporalité du PLU.

ANNEXE

- Liste des "Demandes de logement social",
- Diagnostic agricole,
- Carte des itinéraires de randonnée,
- Horaires de l'offre de transport : Réseau de mobilité NOMAD,
- Délibération du conseil municipal du 26/09/2022 (Transfert de compétence « Infrastructure de recharge pour véhicules électriques »).